THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

Séance publique du 27 janvier 1874.

BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie, GRANDE-RUE, 87.

1874

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANCON

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 1874.

BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie, GRANDE-RUE, 87.

1874

THE GETTY CENTER
LIBRARY

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

SÉANCE DU 27 JANVIER 1874.

Président annuel, M. VERNIS.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'honneur de présider votre Compagnie m'impose une tâche difficile, celle d'ouvrir votre séance publique d'une manière digne de votre auditoire et digne de vous.

Initiés à l'étude des manuscrits, des chartes et des mémoires qui touchent à la Franche-Comté, beaucoup d'entre vous ont retracé avec une vérité saisissante les faits marquants de notre histoire pendant les derniers siècles ; leur plume habile et féconde a ranimé les personnages illustres qui ont été l'honneur de notre pays.

Je comprends l'amour avec lequel ils caressent les souvenirs d'un autre âge, rattachés au temps présent par les noms de nos plus anciennes familles ; je ressens, je l'avoue, une secrète envie pour ces heureux de la science que l'étude trans-

porte, comme par magie, dans un monde disparu, qu'elle fait vivre par l'imagination, par l'esprit et par le cœur, avec les grandes figures de l'histoire.

Mais je ne puis, hélas! les suivre sur ces hauteurs, où l'on ne s'élève que par le commerce en quelque sorte immatériel des lettres.

Humble ouvrier de la société moderne, si positive, si ardente pour les satisfactions matérielles, j'ai vécu courbé vers la terre, cherchant à y laisser, au prix de mille efforts, une trace fugitive. C'est vers elle que je vais essayer de retenir un instant vos esprits.

Un des caractères économiques les plus saillants des temps modernes est l'immense et rapide développement de la richesse publique; une des conséquences les plus singulières de cet accroissement de la richesse est la haine sociale qui dévore toutes les nations de la vieille Europe, et, parmi les formes diverses qu'affectent les manifestations de cette haine, la plus surprenante est sans contredit la guerre déclarée par le travail au capital et à toute espèce de supériorité intellectuelle.

C'est pourtant à l'alliance étroite du capital, de l'intelligence et du travail, que sont dues toutes les créations de l'industrie : les machines qui affranchissent l'homme des travaux les plus durs, leurs produits qui, grâce au bas prix de la fabrication, pénètrent dans les plus pauvres demeures. C'est à la sécurité du capital, c'est au libre développement des découvertes de l'intelligence que la Société doit

ses progrès les plus marqués dans l'ordre matériel, ainsi que l'élévation progressive et continue du bien-être pour le plus grand nombre.

C'est donc par une erreur économique des plus manifestes que l'on a inoculé, comme un poison mortel, au cœur des travailleurs la haine du capital et de toute supériorité.

Ce sont là des vérités tellement évidentes qu'on ne peut reconnaître sans honte et sans une profonde douleur que leur démonstration est devenue nécessaire, grâce à l'aveuglement dont les peuples modernes ont été frappés, sous l'empire des haines sociales.

Le capital, l'intelligence et le travail sont les termes essentiels, solidaires et indissolubles de la prospérité des nations modernes; aucun de ces trois éléments ne peut entrer en lutte avec les deux autres sans que le néant succède à la vie, la pauvreté à la richesse.

Il n'est pas une industrie dont l'étude ne confirme ces principes : il en est peu qui n'étendent au plus grand nombre les bienfaits de leurs créations, car c'est encore une des conditions essentielles de l'industrie qu'elle ne vit, qu'elle ne prospère que par la multiplicité du besoin qu'elle satisfait.

Il est surtout une branche de l'industrie, une des plus modernes, qui affecte ce caractère au plus haut degré, c'est celle des chemins de fer.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt, malgré la banalité du sujet, de retracer rapidement, comme

application des principes que je posais tout à l'heure, la naissance et les développements de cette industrie, son influence sur la richesse publique et son rôle économique dans l'Etat.

Les premières tentatives pour employer la vapeur aux transports par terre sont antérieures à l'application de cette force merveilleuse à la navigation. Après des essais multipliés auxquels le nom d'une famille franc-comtoise fut mêlé d'une manière honorable, le premier bateau à vapeur pour service régulier fut lancé à New-York en 1807 et en Europe en 1812.

Mais dès 1759, l'Américain Robinson, puis, en 1772, Olivier Evans, et en 1784, James Wast proposèrent d'employer les voitures à vapeur sur les routes ordinaires.

Toutefois, leur idée ne fut appliquée pour la première fois qu'en 1804 par Richard Trevetick, l'inventeur des machines à haute pression.

De 1804 à 1831, un grand nombre d'hommes dont quelques-uns, comme Georges Stephenson, se sont fait un nom célèbre dans les arts mécaniques, poursuivirent avec un médiocre succès l'invention des voitures à vapeur.

Les dispositions les plus bizarres furent imaginées; la voiture de Brunton, par exemple, était pourvue de jambes manœuvrées par des bras articulés, mus eux-mêmes par la vapeur. Ces jambes jouaient, à la montée, à peu près le même rôle que le bâton sur lequel le voyageur s'appuie pour gravir une rampe escarpée.

De nos jours, de nouvelles tentatives pour remettre en honneur les voitures à vapeur, destinées aux routes ordinaires, n'ont eu jusqu'ici qu'un résultat à peu près négatif, au point de vue pratique et économique.

Il faut reconnaître cependant que les essais infructueux tentés de 1804 à 1831, en Angleterre, ont aidé puissamment à l'invention des chemins de fer tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le premier chemin de fer vraiment digne de ce nom fut celui de Manchester à Liverpool, repoussé le 1er juin 1825 par le parlement anglais, et adopté, non sans peine, le 16 août 1826, par un bill de la Chambre des communes.

Lorsqu'il fallut choisir le mode d'exploitation, la Compagnie fut assaillie des offres les plus singulières. De toutes les parties du monde on vint lui proposer des machines au gaz hydrogène, à vapeur, à colonne d'eau ou de mercure ; d'autres, sans feu ni vapeur, devaient réaliser le mouvement perpétuel.

Elle hésitait entre les chevaux, les machines fixes et les locomotives à peine connues.

C'est à Georges Stephenson que revient l'honneur d'avoir fait entrer la Compagnie dont il était l'ingénieur, dans la voie des progrès merveilleux si rapidement réalisés.

Le 25 avril 1829, un concours fut ouvert pour la construction d'une locomotive, dont le poids ne devait pas dépasser six mille kilogrammes, qui devait remorquer sur une ligne de niveau un train de

vingt tonnes avec une vitesse de dix milles anglais, ou vingt kilomètres à l'heure, et dont le prix ne pouvait être supérieur à cinq cent cinquante livres sterling, un peu moins de quatorze mille francs.

Georges Stephenson fut l'habile et heureux vainqueur de cette lutte pacifique.

Les progrès que l'industrie des chemins de fer a faits depuis cette époque seront mis en lumière par un simple énoncé de la puissance des machines les plus nouvelles.

Aujourd'hui, des machines à six roues motrices remorquent, sur des pentes faibles, huit cent quarante tonnes en parcourant quinze kilomètres en une heure ; des machines à dix roues motrices pesant soixante mille kilogrammes, gravissent des rampes de trente millimètres avec un train de cent cinquante tonnes et avec une vitesse de vingt kilomètres.

Quel que soit le chemin parcouru depuis 1829, il faut néanmoins reconnaître que la Compagnie de Manchester à Liverpool a fait preuve d'une intelligence remarquable dans cette question si difficile et si nouvelle.

C'est de la même époque que date le développement des chemins de fer en Amérique. La Compagnie de la ligne de la Caroline du sud, entre Charlestown et la rivière Savannah, fut autorisée par un acte de la législature du 12 janvier 1828 (1).

---

(1) 1830. Albany au lac Erié et Baltimore à l'Ohio. — 1830 à 1840. New-York à Philadelphie, Baltimore à Washington. — 1841. Boston à Albany. — 1842. Albany à Buffalo et Philadelphie à Reading.

En France, les locomotives firent leur apparition sur le chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire, en juillet 1832. C'était le premier chemin de fer français ; il avait été concédé le 26 février 1823.

A partir de 1830, l'Europe et l'Amérique s'engagent dans l'étude des chemins de fer avec une ardeur justifiée par la grandeur des résultats. Les maîtres de la science consacrent leurs veilles à la recherche des lois qui régissent les forces produites par la vapeur et leur application aux moteurs inanimés.

Les industriels (1) les plus renommés pour leur intelligence et la prospérité de leurs maisons, s'appliquent à l'invention et à la construction de l'outillage immense et multiple qu'exige le nouveau mode de locomotion.

Les plus grands capitalistes apportent leurs concours à l'œuvre moderne, et entraînent par leur exemple l'association féconde des produits de l'épargne et le développement du crédit.

L'art des constructions fait des progrès inconnus, surtout au point de vue de la puissance des moyens et de la rapidité de l'exécution.

L'Europe songe à l'avenir ; son œuvre, sagement conçue, surement conduite, porte le cachet de la solidité et de la durée.

L'Amérique pense au présent ; elle est pressée de jouir ; le temps vaut de l'or. La patrie est si grande

---

(2) Stephenson de New-Castle, Sharps et Roberts de Manchester, Murray de Leeds, Turner, Ewans de Newton, Morris de Philadelphie, Cockeril de Seraing, Kœcklin de Mulhouse, Gouin de Paris, Schneider du Creuzot.

qu'on ne peut la connaître, beaucoup n'y sont pas nés et n'y voudraient pas mourir ; on n'a pas encore la vanité des monuments, mais on a la fièvre de la fortune ; on ébauche à la hâte ; le temps fera le reste.

A ces deux points de vue différents, en harmonie avec leur état social et économique, les deux mondes font des prodiges, et, des deux côtés de l'Atlantique, des armées d'ouvriers préparent la route à ces machines puissantes plus semblables à des monstres fantastiques qu'à des créations dociles et paisibles du génie de l'homme.

Au 1er janvier 1868 (1), on comptait en Europe plus de quatre-vingt mille kilomètres de chemins de fer en exploitation.

Il y en avait, à la même époque, soixante-six mille en Amérique.

Aujourd'hui, le réseau de l'Europe dépasse cent mille kilomètres, et celui du nouveau monde n'est pas moins étendu.

La longueur totale des chemins de fer établis à la surface de la terre équivaut donc au moins au quintuple de la circonférence du globe.

Le capital, l'intelligence et le travail, unis dans une œuvre commune, ont surmonté tous les obstacles, vaincu toutes les difficultés.

---

(1) La France possédait, au 31 décembre 1872, 20,000 kilomètres en exploitation, produisant brut 800 millions ; à la même époque, les lignes décrétées ou concédées formaient une longueur de 26,458 kilomètres.

Sur l'ancien comme sur le nouveau continent, les plus grands fleuves sont franchis sur des ouvrages magnifiques, et quelque jour, bientôt peut-être, un pont de trente kilomètres formé d'arches gigantesques, unira l'Angleterre à la France à travers le détroit de la Manche.

D'immenses viaducs comblent la vallée, le fer et le feu ouvrent un passage au flanc des montagnes, et les Alpes elles-mêmes, traversées par un tunnel de douze kilomètres, semblent se déclarer vaincues par le courage, l'intelligence et la patience de l'homme. A côté de ces œuvres d'une incontestable grandeur, on ne peut refuser un tribut d'admiration légitime à ces routes hardies sur lesquelles, grâce aux progrès merveilleux de la science mécanique, les locomotives franchissent des hauteurs à peine accessibles autrefois aux routes ordinaires, et dont la nomenclature ne manquerait pas d'un certain intérêt de curiosité.

Mais le temps me presse, et je me contente de rappeler en passant (1) que, depuis le Jura français sur lequel les chemins de fer s'élèvent à 940 mètres au-dessus de la mer, jusqu'aux Cordilières, où les ingénieurs du Pérou n'ont pas craint

---

(1) Le Pacifique franchit la Sierra-Newada à 2,147^{m}, les Montagnes-Rocheuses à 2.440^{m}, le lac Salé (pays des Mormons) à 1,294^{m}; le Brenner (Alpes Noriques) est traversé à 1,367^{m} ; le point culminant du tunnel du Mont-Cenis est à 1,295^{m} ; celui du Liora (montagne d'Auvergne) à 1,152^{m} ; le Jura, entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, à 1,048^{m} ; le faîte de la Bastide (Cévennes), entre Alais et Brioude, à 1,029^{m}.

d'établir une ligne à 4,331 mètres, les Cévennes, les Pyrénées, les Alpes Noriques, la Sierra Newada et les Montagnes-Rocheuses, ont livré passage aux rail-ways à de très-grandes hauteurs.

Avec les hauteurs franchies, les pentes croissent sans cesse ainsi que la puissance des machines.

Les montagnes d'Auvergne et du Forez, les Alpes et l'Apennin, les Cordilières au Pérou, les Montagnes-Bleues aux Etats-Unis, la Serra do Mar au Brésil, sont gravies chaque jour par des locomotives, sur des rampes qui varient de trente à soixante-sept millimètres (1).

Il y a vingt-cinq ans, on fixait en général à cinq millimètres la limite qu'il était sage de ne point dépasser.

Ces conceptions hardies, soit au point de vue des travaux, soit au point de vue mécanique, n'ont point surgi brusquement en Europe. On y est arrivé pas à pas, d'une manière progressive, en utilisant l'expérience acquise à la solution de difficultés toujours croissantes et nouvelles.

En Amérique, la configuration du pays commau-

---

(1) Le chemin qui traverse les Montagnes-Bleues, chaîne orientale des Alleghanis, sur le chemin de Richemond à l'Ohio, présente des courbes de 71^{m} de rayon avec des rampes de 56 millim.; on y marche à 10 ou 12 kilom. à l'heure. Les rampes de 67^{mm} se trouvent sur le chemin de Philadelphie à Colombia. Le chemin de Fell avec ses rampes de 80 millim., le Righi et le Mont-Washington, qui vont à 330^{mm}, ne comptent pas parmi les chemins à locomotives ordinaires : ce sont des artifices ingénieux d'une application restreinte et coûteuse.

dait l'audace dans les idées et la grandeur dans l'exécution. Pour établir des communications d'une rive à l'autre de ces fleuves grands comme des bras de mer, pour maintenir au-dessous la navigation si puissante aux Etats-Unis, on a construit sous toutes les formes des ponts gigantesques.

Un des plus remarquables est le pont suspendu du Niagara, à double tablier, établi en 1855 à trois kilomètres en aval des limites du fleuve, et supportant une route surmontée d'un chemin de fer sur lequel passent des trains remorqués par des locomotives avec une vitesse de huit kilomètres à l'heure.

La travée suspendue a 250 mètres d'ouverture; le tablier inférieur est placé à 67 mètres au-dessus des eaux.

C'est le passage du grand chemin de New-York à Chicago et à San-Francisco, et la tête du New-York central qui reçoit chaque année quatre millions de voyageurs et plus de deux millions de tonnes de marchandises.

New-York et Broocklin, séparés par un bras de mer qu'on nomme la rivière de l'Est, doivent être aujourd'hui réunis par un pont qui a près de deux kilomètres de longueur et dont les travées suspendues atteignent un demi-kilomètre (1).

---

(1) On peut citer encore le pont de Louis-Ville sur l'Ohio, qui a 1,622^{m} de longueur; le pont de Cincinnati sur la même rivière, dont la travée suspendue a 322^{m}: la passerelle du Niagara, à 300^{m} en avant des chutes, qui a 387^{m} d'une seule portée et qui est

Du reste, un ingénieur américain, Rœbling, prétendait que les ponts suspendus de son invention pouvaient atteindre sans danger 900 mètres de longueur d'une seule volée.

Il est superflu de dire que les ponts suspendus américains diffèrent sensiblement des nôtres ; ils participent à la fois des ponts suspendus ordinaires et des ponts fixes en métal, dont l'alliance est obtenue au moyen de combinaisons aussi ingénieuses qu'économiques.

Si jamais le grand pont sur la Manche devient une réalité, c'est probablement le système des ponts mixtes américains ou quelque chose d'analogue qui fournira la solution de ce grand problème.

On comprend qu'en présence de difficultés aussi colossales l'Amérique ait adopté la plupart du temps des expédients plus ou moins heureux, et construit aussi rapidement un immense réseau de voies ferrées, plus ou moins imparfaites à l'origine.

C'est ainsi que la découverte de l'or en Californie, donnant chaque jour une plus grande importance aux rives orientales de l'Océan Pacifique, une ligne de trois mille quatre-vingts kilomètres, reliant Sa-

---

placée à 58^{m} au-dessus du fleuve. Le pont de la rivière de l'Est a trois travées suspendues, deux de 287^{m} et une de 493^{m}; sa longueur totale est de 1,788^{m}; il porte deux voies pour chemins de fer, quatre pour train-ways et un passage de 3^{m} pour les piétons. Il était destiné à livrer passage à 40 millions de voyageurs, et on pensait que sa construction en porterait le nombre à 80 millions par an.

cramento au Missouri, put être construite en quatre ans à travers la Sierra Newada et les Montagnes-Rocheuses, malgré des difficultés immenses, à plus de deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer, dans un pays absolument stérile et habité seulement par des Indiens hostiles à toutes les œuvres de la civilisation (1).

Il ne faut pas croire que ces entreprises aventureuses attirent les capitaux par l'appât de grands bénéfices directs et immédiats. En Amérique, il n'est pas d'usage de donner des dividendes aux actionnaires ; les chemins de fer sont pour les capitalistes Yankees des outils créés en vue d'autres spéculations colossales : des mines d'or et d'argent, de charbon ou de pétrole, des spéculations sur des concessions de terrains grands comme la France entière, et sur lesquels il faut amener les colons attirés par l'espoir d'une fortune rapide, de toutes les parties du monde.

Le plus clair des produits passe en frais d'exploitation (2) ; le reste sert à rembourser l'Etat de ses

---

(1) Sur 1,800 kilomètres, le Pacifique se tient à une altitude moyenne de 1,800 mètres ; sur 450 kilomètres la ligne, exposée aux attaques incessantes des Indiens, est gardée par des troupes logées sous la tente.

Sur 76 kilomètres, le Pacifique est abrité sous des hangars en bois contre les tempêtes de neige.

(2) En 1870, le Pacifique, auquel on avait employé alors 515 millions, rapportait 72 millions de produits bruts ; l'exploitation coûtait 46 millions ; l'Etat en prélevait 14 pour le remboursement de ses avances ; le reste, 12 millions, servait à la reconstruction partielle de la voie.

avances, à construire d'une manière à peu près sûre quelques ouvrages par trop provisoires, ou à payer, à dire d'experts, les morts et les blessés.

On tue généralement en Amérique, sur les chemins de fer, trois cents fois plus de voyageurs qu'en France, eu égard à leur nombre et à la longueur moyenne des voyages. Aussi, pour éviter les exagérations du jury dans les dommages-intérêts, on a proposé officieusement de tarifer les morts et les blessures, suivant la place occupée par les victimes. Un gentlemen de première classe serait coté deux fois plus cher qu'un voyageur de seconde, et trois fois autant qu'un pauvre hère des troisièmes.

Je ne puis croire que la démocratie américaine, si jalouse de l'égalité, ait commis de gaîté de cœur une telle erreur de principe que d'estimer la vie des hommes en raison du prix des places qu'ils occupent en chemin de fer ; j'aime mieux croire que, par un tendre intérêt pour les compagnies, on voulait attirer les voyageurs aux places de luxe par le séduisant appât de se voir estimer plus haut..... après leur mort.

Cette œuvre colossale des chemins de fer a produit pour une part considérable, surtout en Europe, des effets auxquels on doit applaudir au point de vue purement matériel, mais qu'il est difficile de glorifier au point de vue moral.

Les chemins de fer, procédant d'industries élémentaires multiples, leur ont imprimé une im-

mense activité, en développant le travail et en élevant les salaires.

Comme moyen de transport rapide économisant le temps, ils ont accru, dans une proportion notable, la puissance productive du capital et l'action créatrice de l'homme.

Les développements industriels qu'ils ont accompagnés ou produits, ont pour ainsi dire créé la fortune mobilière, si restreinte il y a moins d'un demi-siècle.

Nul ne peut nier que les avantages matériels sortis de ce nouvel état économique n'aient profité surtout à la puissance financière de l'Etat et au bien-être de la grande majorité de la nation.

Le travail, en particulier, y a gagné en Europe plus de trente milliards de salaires disséminés en main-d'œuvre ; chaque année, l'exploitation répand parmi les ouvriers près de deux milliards. En France seulement, les compagnies occupent directement trente mille employés, et leur nombre dans toute l'Europe doit s'élever à près de cent cinquante mille, sans compter le nombre immense des bras absorbés par les industries qui concourent à l'établissement des chemins de fer, et parmi lesquelles les plus considérables sont les mines, la métallurgie et la construction des machines.

Quels services enfin la création des chemins de fer n'a-t-elle pas rendus aux prolétaires en abaissant le prix du transport de tous les objets de consommation et surtout des blés, en accélérant leur

égale distribution sur tous les points menacés de disette ou de famine, en offrant à l'ouvrier un moyen commode et économique d'aller au loin chercher le travail ?

Où seraient ces immenses résultats si les hautes intelligences qui ont créé l'industrie moderne n'avaient trouvé dans le capital le moyen de poursuivre et d'appliquer leurs découvertes ?

Et qui pourra dire jamais les labeurs, les souffrances et les misères du génie, cherchant sans trêve à pénétrer les mystères de la science ? Qui comptera jamais les capitaux perdus dans de généreuses et folles tentatives qui ont cependant préparé les merveilles accomplies de nos jours par l'union puissante, irrésistible de l'intelligence, du capital et du travail ?

Je ne veux pas, Messieurs, vous laisser croire que je suis un panégyriste aveugle des progrès matériels ; il y a des ombres au tableau, et le peintre qui les oublie supprime en même temps la lumière.

Les chemins de fer ont affaibli le culte du foyer, les liens de la famille, l'amour du sol qui nous a vus naître et le sentiment national, en créant cette facilité de locomotion dont tant d'esprits rêveurs ont vainement espéré la fraternité universelle.

Ils ont aidé dans le monde entier à l'entente des passions mauvaises armées pour le mal, sans fortifier l'accord des hommes de bonne volonté pour le bien.

Le spectacle des fortunes rapides dues souvent

au travail opiniâtre, honnête, intelligent, souvent aussi à la spéculation et au hasard, a détaché l'homme de la vie de lutte, d'abnégation et de devoir.

Les progrès de l'industrie et l'appât de la richesse ont détourné des études purement spéculatives des lettres et des arts, une foule de bons et de nobles esprits qui les auraient honorés.

Dans ces constructions hâtives, dont la grandeur est d'ordinaire le caractère original, qui n'expriment qu'un besoin matériel et non une idée ou une espérance, qui se prêtent mal d'ailleurs aux proportions classiques, le sentiment de l'art s'est affaibli ou perdu pour jamais.

Enfin, au milieu de cette agitation fiévreuse et mercantile, l'homme oublie ses véritables destinées, et ses yeux, cessant de s'élever vers le Créateur, ne quittent plus l'horizon borné de la vie terrestre.

Je termine cette lecture déjà trop longue et pourtant si incomplète, en jetant un coup d'œil rapide sur les événements qui sont venus affliger ou réjouir notre Compagnie depuis qu'elle m'a décerné l'honneur de la présider.

MESSIEURS,

Notre Compagnie, comme toutes les choses de ce monde, subit l'empreinte du temps. Toujours l'année qui s'achève emporte quelque chose de nos affections, toujours celle qui commence nous ré-

serve ou des consolations ou quelque douleur nouvelle.

C'est un devoir à la fois de convenance et de cœur de donner ici hautement un souvenir affectueux aux membres de l'Académie dont le sort nous a séparés, et d'offrir nos souhaits de bienvenue à ceux que d'heureux destins nous envoient, pour combler les vides ouverts dans nos rangs.

Je laisse à une voix éloquente, qui a le don d'émouvoir et l'habitude des triomphes, le soin de payer à la mémoire de votre ancien secrétaire perpétuel, M. Pérennès, le tribut des regrets que la mort imprévue a laissés dans nos cœurs.

Il y a quelques jours à peine, nous pouvions espérer que votre réunion n'aurait pas d'autre deuil à porter. Le poète qui, depuis cinquante-quatre ans, était la gaîté et la grâce de vos fêtes, le maître ès-jeux floraux, M. Viancin, se préparait à vous offrir encore une œuvre nouvelle. Dieu n'a pas permis qu'il vînt s'asseoir encore une fois parmi nous. La mort l'a frappé tout à coup. Nous l'avons accompagné tout à l'heure à sa demeure dernière ; nous avons offert de votre part à sa mémoire l'hommage respectueux et attendri que méritait une si longue et si honorable vie.

Plus tard nous lui rendrons ici la justice due à son talent et à son caractère ; aujourd'hui nous ne pouvons songer qu'à la douleur de sa perte.

Permettez-moi d'envoyer aussi pour vous un témoignage d'affection et d'estime à vos anciens di-

recteurs, que leurs importantes fonctions ont éloignés de vous : le général Picard, si loyal et si bienvenant, M. le baron de Sandrans, qui a présidé pendant deux ans à l'administration de notre département avec une intelligence des intérêts du pays, un zèle, un dévouement qui lui assurent la reconnaissance publique.

Son successeur, livré depuis sa jeunesse aux études sérieuses, exercé à manier la parole et la plume, est le bienvenu parmi nous et pour son amour des lettres et comme représentant des principes d'ordre et d'autorité.

Enfin, Messieurs, n'oublions pas que l'année 1873 sera marquée pour notre Compagnie par un des événements les plus heureux que nos annales aient enregistrés : Monseigneur le duc d'Aumale, appelé au commandement des forces militaires de l'ancienne province de Franche-Comté, a bien voulu prendre place parmi nous.

L'Académie se réjouit et s'enorgueillit de cet honneur, pour elle-même et pour le pays.

Elle est fière de compter au nombre de ses membres l'écrivain distingué qui s'est ouvert si noblement les portes de l'Académie française par son *histoire des princes de Condé,* par ses études sur la *Conquête des Gaules* sur *l'Organisation militaire de la France,* le général qui s'est initié aux principes de l'art militaire, non-seulement par la pratique des armes, mais encore par l'étude profonde de l'histoire.

Elle est heureuse de voir un prince de cette famille illustre avec laquelle la France a connu si longtemps la gloire et la puissance, venir garder, en face de l'ennemi, cette nouvelle frontière que nos malheurs ont tracée au cœur même de la patrie.

Monseigneur,

L'accueil sympathique que la population franc-comtoise vous fait chaque jour, montre bien comment elle comprend et comment elle apprécie votre présence parmi nous.

Elle pense que le digne chef de l'Etat ne pouvait confier à des mains plus habiles et plus sûres la défense d'un pays qui est aujourd'hui un des remparts de la France.

Vous serez pour nous comme une personnification de la patrie dont le symbole est encore obscurci par le souvenir honteux de la guerre civile.

Nous espérons qu'autour de vous, s'inspirant de votre amour du pays, toutes les volontés, tous les courages s'uniront pour concourir au dedans à la régénération de la France, et pour lui rendre au dehors, dans l'estime et le respect du monde, le rang qu'elle a perdu par nos fautes et dont notre concorde et notre dévouement peuvent seuls encore la rendre digne.

PONTARLIER EN 1639

Par M. l'abbé SUCHET.

MESSIEURS,

Le 1er février 1871, l'armée française, poursuivie par des forces supérieures, quittait la ville de Pontarlier et gagnait le territoire helvétique. Clinchant avait proclamé que, dans cet instant suprême, il ne voulait livrer à la Prusse ni un homme, ni un canon. Il tint parole, et ses soldats montrèrent, au combat de la Cluse, que si la fortune avait trahi nos armes, un courage héroïque pouvait ramener un instant la victoire sous nos drapeaux. Une résistance énergique assura la retraite de l'armée française.

Mais tandis que nos troupes recevaient en Suisse une fraternelle hospitalité, l'armée ennemie, refoulée au pied du fort de Joux, venait occuper militairement Pontarlier. Alors commença pour cette ville la longue série de tribulations par lesquelles les Allemands lui firent payer leur échec de la Cluse.

Cette histoire lamentable a été racontée par des témoins oculaires (1). On y retrouve le tableau des violences et des excès dont les Allemands s'étaient fait partout un instrument de guerre, et que, pen-

---

(1) Voir, en particulier, *La retraite de l'armée de l'Est*, par M. Patel, membre du conseil général du Doubs.

dant trois longs mois, ils exercèrent sur cette ville infortunée.

Et pourtant cette page de l'histoire de Pontarlier n'est pas la plus lugubre de ses annales. Il en est une plus triste encore, qui porte la date de 1639. « Cette année, dit Girardot de Beauchemin, fut la plus funeste et la plus tragique ; car elle a été toute dans le feu, le sang et la peste, et sans secours d'aucune part. »

On a publié déjà plusieurs relations contemporaines de la ruine de Pontarlier en 1639. Je voudrais ajouter à ces récits quelques détails intéressants, tirés d'un mémoire encore inédit. Ce mémoire a été rédigé par une religieuse Annonciade, Claudine-Françoise Barillet de Bannans. Elle a assisté à tous les événements qu'elle raconte. Elle se propose surtout de retracer les épreuves de son monastère, « et les grandes aides et protections signalées que les Annonciades ont reçues, de la main de Dieu, pendant que le duc Weimar Bernard de Saxe a détenu la ville. » Mais en même temps elle peint, avec une vérité naïve, la physionomie de ces barbares civilisés, qui opprimaient savamment leurs ennemis, selon l'expression de la Bible (1). Durant six mois,

(1) « Venite, sapienter opprimamus eum » *(Exode* I, 10). — Notre manuscrit est intitulé : *Histoire de l'établissement et des progrès du premier monastère des religieuses Annonciades célestes de la ville de Pontarlier, et le second de tout l'ordre, fondé par quatorze demoiselles de la même ville, commencé le* 16 *septembre* 1612. — Il existe plusieurs copies de ce mémoire ; celle que nous possédons s'étend jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Le chapitre

Pontarlier fut livré à toutes les fureurs d'une invasion qui était déjà une invasion allemande. Car, malgré le nom de Suédois qu'on donne généralement aux soldats de Weimar, ils sortaient presque tous de l'Allemagne, et les ravageurs de 1639 étaient les ancêtres de ceux de 1871.

Après la prise de Vieux-Brisach (1), l'armée de Bernard de Weimar se jeta dans les montagnes de Franche-Comté, dévasta le vallon de Morteau, et parut aux portes de Pontarlier le 20 janvier 1639. A l'approche de l'ennemi, un grand nombre d'habitants se réfugièrent en Suisse. Les Annonciades racontent qu'elles étaient elles-mêmes fort incertaines de ce qu'elles devaient faire en un si étrange événement. Cependant, comme elles avaient beaucoup de confiance en Dieu, elles attendirent tout de sa divine providence (2).

« Là-dessus, dit notre chronique, dans la matinée du même jour, le faubourg de Saint-Pierre souffrit un grand embrasement qui le réduisit presque tout

---

qui contient la relation spéciale de la guerre de 1639 est tout entier de la rédaction de la sœur Barillet. L'histoire du monastère a été publiée dans le *Courrier de la Montagne* en 1844.

(1) Ancienne capitale du Brisgaw. Elle appartenait à la maison d'Autriche, depuis 1330, et fut prise par Weimar, le 8 août 1638, après un long siége. » De là, dit notre relation, Weimar vint à Pontarlier si à l'improviste que la plupart du monde ne pouvait croire que ce fût lui. Même les nouvelles arrivaient que c'étaient nos propres gens et les soldats des Pays-Bas. Néanmoins plusieurs personnes de la ville prirent la fuite. »

(2) La supérieure des Annonciades était alors la mère Marie-Christine Boissard.

en cendres. La chapelle de Saint-Pierre, avec l'hôpital et le couvent des Capucins (1), furent aussi brûlés. Après cela, chacun se mit en devoir de défense par toutes les voies de la bonne conscience.

» Une nuit du 23 janvier, le faubourg Saint-Etienne fut tout embrasé, que c'était une chose effroyable de le voir..... Cependant l'on ne dit pas mot par la ville. Tout le monde se trouva à son quartier sur les murailles, en bel ordre et en grand silence.... Le couvent des Augustins fut réduit en cendres.... Tout le faubourg fut brûlé, à l'exception de l'église Saint-Etienne et de deux maisons. »

La place, incapable d'une longue résistance, était défendue par le commandant de Saint-Moris. Elle soutint cependant le siége avec courage pendant cinq jours, et se rendit le 24 janvier. La capitulation était honorable pour les défenseurs. Mais Weimar devait bientôt la violer et n'en tenir aucun compte. Il fit occuper Pontarlier par trois mille hommes, et, comme on y avait assemblé de grandes provisions, il fit d'abord saisir, pour ses soldats, « toutes les munitions de gueule dont la ville abondait (2). » C'était le commencement des exactions qui allaient se prolonger pendant six mois. Quelques jours

---

(1) Le gardien des Capucins était alors le P. Bonaventure.

(2) Girardot de Beauchemin, *Histoire de dix ans, etc.*, pag 226. Pour plus de détails sur le siége et la capitulation de Pontarlier, voir Droz, *Mémoires sur Pontarlier*, ch. xiv ; — Demesmay, *Traductions populaires*, p. 384, et l'*Annuaire du Doubs de* 1847, p. 198 et suivantes.

après, les Suédois s'emparaient du fort de Joux, qui leur était abandonné par la lâcheté ou la trahison.

Un des articles de la capitulation laissait entièrement libre l'exercice du culte catholique, en interdisant toutefois l'usage des cloches. « Ce fut, dit notre relation, un sujet qui, parmi les nuages d'une si grande affliction, donna encore quelque répit et consolation..... Weimar ayant puis après fait son entrée en la ville, vint prendre son logement, avec son état-major, en la maison de M. Favrot, qui était vis-à-vis notre monastère. Là se faisait, tous les dimanches et jeudis, le prêche (1), au grand mécontentement de ceux qui ont du cœur pour Dieu, et pour ce qui est de la pureté de la foi. Par après, tous ses mignons officiers et principaux seigneurs eurent leurs quartiers aux autres maisons voisines ; en sorte que nous voilà au milieu d'une armée suédoise, avec tranquillité, bien qu'avec grandes souffrances d'esprit. »

Dans les premiers jours de l'occupation, les envahisseurs montrèrent une modération relative. Notre chronique dit même que, « dans les commencements, les Suédois filaient encore doux. » Les Annonciades furent d'abord l'objet de quelques

---

(1) Quelque temps après la capitulation, les Annonciades se remirent à faire sonner leur cloche pour l'office. « Bien souvent, dit notre relation, l'heure de sonner notre messe arrivait à même temps qu'à son de trompette il donnait signe pour le prêche qui se faisait à la cour du duc Weimar. »

prévenances de la part de Weimar, et obtinrent de lui une sauvegarde (1). Mais les événements de-

(1) Voici quelques-unes des circonstances à la suite desquelles une sauvegarde fut accordée aux Annonciades, d'après la relation de la sœur de Bannans : — 1° Le commissaire Quesnoy, « homme hérétique et rude, » molestait souvent ces religieuses, en prétendant qu'elles cachaient des personnes dans leur monastère, et qu'elles y retiraient divers objets appartenant aux habitants. Il voulait y pénétrer, malgré la clôture, pour y faire une enquête. — 2° Le prévôt des prisons, accompagné de nombreux soldats, vint, par deux fois, visiter le logement extérieur du monastère, en exprimant l'intention d'y loger des prisonniers. — 3° Le 13 mars, « de jeunes seigneurs élevés dans l'hérésie, » savoir : le duc de Witemberg, le marquis de Bade et le marquis de Torlaque, vinrent, avec leur suite, dans l'intention d'enfoncer la porte extérieure du monastère, si on ne la leur ouvrait de bonne grâce. On fut obligé de céder, et ils se contentèrent de voir partout, sans cependant oser pénétrer dans la clôture, où, avec toute l'honnêteté possible, on refusa de les admettre. — 4° Un jour, un officier accompagné de plusieurs soldats, arrive au monastère, tenant à la main un flambeau ardent ; il parcourt tous les logements de devant, pour voir s'il n'y a point de grain ou autres choses cachées.— 5° Une autre fois, trois soldats, avec le syndic de la ville, viennent se présenter au monastère, « avec leurs épées évaginées, » sous prétexte de chercher une femme qui s'était échappée de leurs mains. — 6° Enfin, quatre Suédois, portant des barres de fer pointues, parcourent l'église du monastère, « tâtant de côté et d'autre aux portes, sur le pavé, pour voir s'il y avait quelque chose qui sonnât le vide. » — A la suite de ces importunités dangereuses, les Annonciades, par l'intermédiaire du comte de Guébriant, obtinrent de Weimar le mandement de sauve-garde, dont la teneur suit : — « Nous, Weimar, par la grâce de Dieu, duc de Saxe, etc., voulons que les dames religieuses du monastère de l'Annonciade de Pontarlier jouissent des priviléges dont ci-devant elles jouissaient sous l'autorité de leur roi, en même paix et tranquillité que de tout temps, prohibant à tous nos officiers, généraux, colonels, lieutenants, capitaines, alphères de cavalerie, infanterie, ou quel qu'il soit, de prendre quartier, troubler ou importuner les dames religieuses Annonciades, ni moins les personnes qui sont à leur service ; les exemptant de logement et contributions, et défendant

vaient, à la fin, égaler toutes les conditions dans les mêmes malheurs.

Dès le 25 janvier, Weimar avait fait publier un édit pour ordonner à chaque habitant de rentrer dans sa propre demeure, et pour défendre à personne de sortir de la ville sans avoir donné caution. Sœur Claudine-Françoise Barillet raconte que sa mère, qui avait d'abord cherché un refuge au monastère des Annonciades, fut obligée de retourner dans son domicile. Elle y tomba malade, et, pendant sa maladie, des soldats ennemis pénétrèrent chez elle par le haut de la maison. « Ils y enlevèrent, dit-elle, tout le peu qu'elle y avait laissé, non-seulement l'argent, mais encore jusqu'aux linceuls qui étaient sous elle, en menaçant de lui couper le cou avec une hache, si elle criait pour faire bruit..... Peu de jours après, la mort l'affranchit des souffrances auxquelles cette guerre avait réduit tout le monde (1). »

à tous nos officiers et autres dépendants de notre service, de tirer aucun meuble d'icelui, comme sont chevaux, bétail, ustensiles ou autres choses que ce soit servant à leurs usages, sous quelque prétexte que l'on puisse excogiter ; les maintenant pour le présent dans les mêmes immunités et priviléges et autorité dont elles ont joui ci-devant pour n'être aucunement molestées en tout ce qui leur appartient, et ce, sous peine et préjudice de la vie à tout contrevenant. — Signé sous notre grand sceau et donné à Joux, ce 20 de mai 1639. — Bernard Weimar de Saxe. »

(1) Sœur Claudine-Françoise ajoute ce détail : « Mon frère de Bannans, l'aîné, conduisit à ma mère le chirurgien du duc de Weimar, et le pria d'y demeurer la nuit pour la tenir en repos et empêcher l'importunité des autres soldats. Ce qu'il fit avec tant

Des scènes semblables se répétaient chez un grand nombre de citoyens. Par ordre de Weimar, on visita toutes les maisons pour faire le recensement des vivres. Des soldats allemands allèrent fouiller le logement extérieur des Annonciades, et même leur église, pour s'assurer s'il y avait quelque cachette. Sous le moindre prétexte, on soumettait à une inspection minutieuse le domicile des habitants. « Une fois, à l'occasion de trois pauvres auxquels les pères de la compagnie de Jésus avaient fait la charité, M. le commissaire Quesnoy les manda tous auprès de lui, pour les interroger sur ce fait, avec un discours piquant. Il faisait semblant de soupçonner que ces pauvres étaient des espions, et que ces pères les avaient retirés en leur maison, laquelle il faisait visiter en même temps. »

Le pillage, sans être ordonné, n'était pas défendu. Nous voyons, par le récit de la sœur de Bannans, que les soldats enlevaient des tapis, des tableaux, des vases précieux, et allaient même les offrir aux Annonciades, qui les refusaient « pour bonne raison. » On ne dit pas si les soldats allemands enlevaient déjà des pendules.

Les habitants de Pontarlier ne pouvaient aller moudre du grain au moulin de la ville qu'en payant dix sous par hémine. Quand on portait du linge aux lavoirs, il fallait, pour obtenir le passage, en aban-

---

de bonne volonté que non-seulement il lui voulait apporter les cures de son art, mais encore lui fit une exhortation pour bien mourir, aussi bien faite que si c'eût été un religieux. »

donner une partie à la rapacité des soldats de garde. Les incendies furent fréquents pendant ces six mois d'occupation, et c'étaient toujours les Suédois qui mettaient le feu aux maisons, par imprudence et souvent par malice. Mais laissons la parole à la sœur Claudine-Françoise.

« Tous les bourgeois, encore qu'ils fournissent gros pour la nourriture des soldats, étaient dans si grande gêne, qu'ils n'avaient plus la liberté dans leurs propres maisons, et la clef de leurs caves et greniers était entre les mains de leurs soldats. Ceux-ci étaient quelquefois bien si difficiles que, s'il leur manquait une chose, ils la faisaient trouver avec beaucoup de menaces (1). La défiance était telle que deux bourgeois n'osaient plus aller ni parler ensemble. Mon frère, qui se tenait sur ses gardes, ne put échapper. Son valet, qui le suivait, ayant regardé en passant les armes du duc Weimar, fut incontinent pris, et son maître ayant voulu savoir la cause, ils furent faits prisonniers l'un et l'autre. »

La prison, avec les fers aux pieds, était un châ-

(1) Au milieu des tracasseries continuelles des habitants, les Annonciades étaient moins tourmentées que les autres, grâce à la sauvegarde accordée par Weimar. Elles voulurent s'abriter sous sa protection par un moyen qui paraît assez peu patriotique, mais qu'on excuse chez de pauvres femmes tremblant sans cesse de voir leur communauté à la merci d'un ennemi brutal : « Notre révérende mère, dit la relation, mit ordre à ce que les armes de Son Altesse fussent effigiées au frontispice de notre monastère, avec le nom de ce prince, pour manifester à tous que nous étions sous sa protection. »

timent infligé tous les jours sur le moindre soupçon. C'était, de plus, pour ces soldats cupides, un moyen de battre monnaie, en forçant les prisonniers à se racheter moyennant rançon. Les lieux de détention étaient pleins, dit la relation, « de toutes sortes de gens, et de condition. » Mais les plus à plaindre furent les huit bourgeois qui servirent d'otages pour la ville.

En effet, Weimar avait imposé à Pontarlier une contribution de soixante mille écus, avec ordre de les payer dans huit jours. Il fut impossible de réunir cette somme. « Alors les officiers du duc mirent en arrêt huit messieurs du magistrat, pour leur faire donner la somme d'argent qu'ils demandaient, et, en cas de refus, de les faire passer par les mains du maître, deux jours de suite, et puis leur donner la mort, s'ils ne satisfaisaient pas le jour suivant. Comme la somme était exorbitante pour une si petite ville, ils se voyaient dans des détresses si terribles qu'ils ne savaient plus de quel bois faire flèche pour échapper d'un si grand péril. »

Malgré toutes les recherches, la ville ne put fournir d'abord que dix mille écus, même en ayant recours aux citoyens réfugiés en Suisse. Aussi les huit malheureux bourgeois furent gardés comme otages, traités fort durement, et, en dernier lieu, conduits à Brisach, où il leur fallut, outre la rançon de la ville, payer encore trois mille livres, chacun, pour obtenir leur liberté. Les Allemands de 1639 avaient une méthode fort simple. Les menaces d'in-

cendie, de pillage ou de mort, accompagnaient régulièrement les réquisitions qu'ils faisaient, et ce qu'ils demandaient, il fallait le leur accorder *tout de suite*. C'est la même formule que nous avons entendu répéter tant de fois en 1871.

Plusieurs officiers français, qui faisaient partie de l'armée de Weimar, semblaient prendre part à regret à ces dévastations, commandées surtout en haine de l'Espagne. Bien des fois ils firent aux Annonciades offre de leurs services, en cas de danger pour elles. « Ils voulaient protester par divers signes que, s'ils allaient à la guerre, ce n'était point contre la religion. »

Cependant, une nuit du 11 juin, l'enclos des religieuses fut envahi par des soldats du quartier français. Ils avaient fait une brèche au mur d'enceinte et pénétré « sourdement » dans le rez-de-chaussée et les caves du monastère, emportant toutes les provisions et « choses mangeatives. » Dès lors, les pauvres Annonciades se remirent à veiller, comme elles l'avaient fait auparavant, et à faire la ronde deux à deux, « pour prendre garde, disaient-elles, aux surprises et aux entrées secrètes et escalades que les soldats faisaient de fois à autres aux maisons bourgeoises pendant la nuit. »

Il s'était écoulé déjà plus de cinq mois depuis que Weimar avait pris ses quartiers d'hiver à Pontarlier. Les provisions étaient épuisées ; la ville avait payé jusqu'à son dernier sou ; les campagnes voisines avaient horriblement souffert des courses

et pilleries de l'ennemi; aussi les documents contemporains désignent cette époque sous le nom d'*année néfaste*.

Weimar, n'ayant plus rien à prendre, songea à s'éloigner, en signalant toutefois son départ de la façon la plus cruelle. Nous avons déjà plusieurs récits de l'incendie de Pontarlier. Ecoutons encore celui de la mère Claudine-Françoise Barillet d'autant moins suspect d'exagération qu'elle se montre souvent, dans sa chronique, d'un patriotisme trop indulgent pour le prince (1).

« Cette armée allait mesurant et disposant sa sortie et son retirement, bien que personne n'en savait la cause. Car pas un n'osait s'informer de rien. De quoi s'aperçurent les messieurs de la ville qui étaient encore détenus prisonniers. Ils s'avisèrent de procurer leur délivrance auprès du duc Weimar, et, à cet effet, employèrent le seigneur Erval. Ce que n'ayant pu obtenir que moyennant une partie de la somme qui leur restait à donner, les Suédois se portèrent à faire des recherches auprès de ceux qui n'avaient donné entièrement leurs contributions..... Là-dessus Son Altesse Weimar, Mgr le comte de Guébriant, la cour et toute cette armée prend sa sortie de la ville, le 2 juillet, et se va arrêter au val du Sauget, en l'abbaye de Mont-

(1) Weimar et Guébriant, en protégeant les Annonciades, suivaient les désirs de la reine Anne d'Autriche. « On apprit, dit notre manuscrit, que la reine de France avait fait recommander les maisons religieuses, et particulièrement notre couvent. »

benoît, ne laissant en la ville que quelques officiers et une garnison de trois cents soldats (1). »

Les notables de Pontarlier qui étaient prisonniers de guerre, furent liés sur un chariot et conduits au camp ennemi, pour être ensuite emmenés jusqu'à Brisach. Le peu de gens de qualité qui restaient en ville étaient impuissants à empêcher le pillage. On répandait les bruits les plus sinistres. Au départ de la garnison, la ville, disait-on, serait incendiée, les citoyens massacrés, les personnes des religieuses exposées aux derniers outrages. Ces rumeurs n'étaient pas sans fondement, et les Suédois laissaient assez voir leurs mauvais desseins.

Les Annonciades songèrent à envoyer en Suisse celles de leurs religieuses qui pourraient faire, à pied, une heure de chemin. Le capitaine de Flambermont, qui commandait les Français, leur promit une escorte pour les accompagner jusqu'à la frontière. En attendant, il leur donna une garde de deux soldats d'élite, qui se postèrent dans le logement extérieur du monastère, en surveillant nuit et jour le mousquet sur l'épaule.

Guébriant était alors à Montbenoît, au camp de Weimar. Les Annonciades lui écrivirent pour réclamer sa protection dans cette extrémité. Le 5 juillet, au matin, il leur envoya une sauvegarde (2), et le

(1) Les autres relations disent 600, ce qui paraît plus probable, c'est-à-dire 300 Français et 300 Allemands. Les Français étaient commandés par le capitaine de Flambermont.

(2) Lettre de Guébriant à la supérieure des Annonciades : « Ma-

même jour, à dix heures du soir, il les fit avertir qu'il voulait aller, en propre personne, les tirer de tels dangers, et que le lendemain, 6 juillet, il serait auprès d'elles. Ecoutons le récit de ce triste départ.

« M. le comte de Guébriant se trouva à Pontarlier à l'heure destinée, le 6 juillet, et s'en vint dire à notre révérende mère qu'il nous fallait toutes sortir, vieilles, jeunes, saines et malades, sans que pas une y reste; ou qu'autrement il s'en déchargeait la conscience. Il lui déclara qu'il avait dessein de nous conduire au château de Joux, pour y être quelques jours, et passer de là en Suisse avec assurance. Il donna ordre à M. le capitaine de Flambermont d'aller trouver vingt mousquetaires choisis et des plus actifs pour nous faire escorte.

» Et, ainsi, nous partîmes donc au nombre de trente-sept. Nous marchâmes en procession tout le

---

dame, avec la sauvegarde que vous avez de Son Altesse, je ne crois pas que vous ayez rien à craindre. Je vous en envoie encore une de moi, qui vous servira vers les Français. Je voudrais pouvoir davantage pour votre service : je le ferais d'aussi bon cœur que je suis, Madame, votre très humble serviteur. GUÉBRIANT.

» Au camp de Montbenoît, le 5 juillet 1639. »

Teneur de la sauvegarde : « ..... Défendons à tous ceux sur qui notre pouvoir s'étend, à peine de la vie, prions tous autres de ne faire ni souffrir être fait aucune violence aux personnes, ni à la maison des dames religieuses de l'Annonciade de Pontarlier, ains au contraire toute sorte d'assistance, si besoin en ont, promettant, en cas pareil, la semblable..... » — Ces mesures ne parurent pas suffisantes à Guébriant pour protéger les Annonciades contre ce qui devait arriver le lendemain à Pontarlier, et il se crut obligé, « en conscience, » de venir les sauver lui-même de l'embrasement projeté.

long de la ville, le crucifix devant, toutes à pied, accompagnées de notre révérend père confesseur (1), de Mgr le comte de Guébriant, et de sa garde qui ne l'abandonnait point. Une grande foule de monde s'était jetée devant notre maison pour sortir de la ville en assurance avec nous. Mais Mgr le comte ne le voulut jamais permettre..... Ce pauvre peuple pleurait et se lamentait, voyant bien que notre sortie présageait quelque grand malheur. Il persistait et s'efforçait toujours de sortir et de se jeter parmi nous. Mgr le comte usa de grande violence, voire à coup de bastonnade, pour les empêcher. « Non, disait-il, je perdrai plutôt le nom de chrétien, que de permettre que qui que ce soit sorte, que ces religieuses. On vous fera sortir puis après, » leur disait-il.

» Mon frère aîné s'efforçait aussi de prendre son départ avec nous, et fut repoussé de la même façon. Et puis, divers capitaines et seigneurs accoururent aux portes de la ville, pour ne laisser passer autre que nous.... Je fus saisie de grandes appréhensions et étonnement de voir un tel spectacle... Cependant nous passons outre, et Mgr le comte s'employa entièrement à ce qui était de notre conduite..... Il allait continuellement, tournant et virant autour de nous, se mettant tantôt le premier, et d'autres fois

(1) M. Foureaux, « homme d'une rare prudence et d'une égale douceur, » qui avait, pendant l'occupation, rendu de grands services aux Annonciades, et avait reçu même des *coups de bâton* des Suédois, pour avoir réclamé en faveur de ces religieuses.

le dernier. Jamais il n'eut tant de peine à conduire son armée qu'il en eut à nous mettre en lieu de sûreté.

» Etant arrivés au village de la Cluse, où était le régiment de M. Elme, colonel major des Allemands, il nous fallait passer au milieu de cette compagnie, laquelle avait déjà fait des pillages peu auparavant... On voyait autour de nous des soldats en furie qui se disaient l'un à l'autre, de manière à pouvoir les entendre : — Si M. le comte n'accompagnait pas ces religieuses, elles ne passeraient pas comme cela....

» M. le comte de Guébriant nous compta, pour voir si tout le monde était là, pendant que, d'autre côté, il envoya au château de Joux porter la nouvelle de notre arrivée... M. le commandant de Grün n'y étant pas, on y apporta quelques difficultés..... Enfin nous y allâmes, montées sur des chariots, pendant que les soldats de ce régiment vont grondelant et disant : — Si le comte n'y était pas en personne, elles ne passeraient pas comme cela. »

Tandis que les Annonciades trouvaient un asile au fort de Joux, la ville de Pontarlier était livrée aux horreurs d'une destruction sans merci. Le départ des religieuses, protégées par une recommandation spéciale de la reine de France, avait été bien réellement, comme elles le disaient, le présage d'un grand malheur.

Girardot de Beauchemin raconte que, cette année-là, Weimar mit le feu à toute la montagne, depuis Pontarlier à Salins. « Mais, ajoute cet historien,

l'action la plus cruelle fut l'horrible incendie de la ville de Pontarlier. »

« En effet, dit notre annaliste, incontinent après que les portes de la ville furent refermées après nous, la confusion et tous les malheurs y allèrent fondre tout à coup. Car elle fut mise à feu et à sac, et toute réduite en cendres, ainsi que notre monastère.

» Tous les habitants furent mis en telle déroute que les uns prirent la fuite et se sauvèrent comme ils purent à l'écart ; les autres furent emmenés prisonniers, liés et garrottés ; plusieurs desquels, tant religieux, prêtres qu'autres de qualité, vinrent aboutir au château de Joux, pendant que nous y étions, lesquels étaient seulement logés à la basse cour, à l'enseigne de la Lune.

» Plusieurs autres demeurèrent dans l'incendie et dans la défaite de la ville, entre autres deux pères Augustins y furent tués et d'autres blessés ; un frère de la compagnie de Jésus fut fort tourmenté.

» Mon propre frère y demeura, et y fut tué avec tant de violence et de tourment que, si je n'avais de grandes assurances de son salut, je ne sais ce qui pourrait m'adoucir cette mort..... Il mourut si généreusement à la dernière défaite générale du sac de la ville, qu'au rapport de ceux qui le virent, il en mit par terre, avec son épée en main, jusques à quatre, et en blessa plusieurs autres, plutôt que de demander ni accepter les offres qui lui avaient été faites de la part de l'ennemi. Il resta fidèle à son

prince et à sa patrie, et, voyant qu'il fallait mourir, ayant été atteint d'un coup de pistolet, environné d'une troupe qui le lièrent, démembrèrent, percèrent les bras, et finalement lui coupèrent la tête à moitié, après lui avoir tout meurtri le corps, il expira ainsi sur les carreaux, dans de grands sentiments d'un homme qui ne fait point d'état de soi-même, et qui est disposé à la mort. Je laisse couler mes larmes; aussi bien, le cœur ne les saurait empêcher. »

La mort de M. Barillet n'était qu'un épisode dans cette épouvantable tragédie, à laquelle présida Weimar, accouru de son camp de Montbenoît. D'après les relations contemporaines, il y eut plus de cinq cents bourgeois immolés, ce jour-là, par la fureur des soldats allemands; et ceux qui échappèrent furent, la plupart, tués plus loin, ou du moins meurtris et mutilés. Le feu n'épargna pas une seule maison; car, tandis qu'une partie des ennemis gardaient les portes pour empêcher les bourgeois de sortir, les autres pillaient les habitations et y allumaient ensuite l'incendie, surtout aux quartiers d'où la flamme pouvait se répandre dans le reste de la ville. La ruine fut tellement complète que, d'après un mémoire du temps, la ville tout entière de Pontarlier ne valait pas une seule des maisons opulentes qu'on y voyait auparavant.

Pendant les années qui suivirent, un grand nombre des malheureux citoyens, échappés à la mort, errèrent dans les provinces voisines. Ce n'est qu'après 1642 qu'ils osèrent revenir à Pontarlier, avec un

peu d'assurance, pour essayer de se faire un abri au milieu des ruines de cette ville désolée. La peste et la famine, qui s'étaient jointes aux maux de la guerre, avaient fait périr le reste.

Suivons encore un instant les Annonciades dans leur exil. Elles ne séjournèrent que trois jours au château de Joux. Le commandant du fort les fit conduire en Suisse, avec une escorte de quinze mousquetaires. A Mouthier-Travers, une d'entre elles, Marie-Agathe Bichet, mourut de la peste sur le chariot qui la conduisait, et son corps fut transporté, à travers le lac de Neuchâtel, jusqu'à Font, près d'Estavayer, première paroisse catholique qu'elles rencontrèrent, et où la défunte fut charitablement inhumée.

Les logements du village de Font étaient déjà tous occupés par les Bourguignons réfugiés. Les pauvres Annonciades furent obligées de se caser, comme elles purent, dans deux chambres que leur abandonna le curé de la paroisse. Mais la peste vint bientôt les y visiter et augmenter leur détresse. Cinq d'entre elles furent atteintes.

« Il fallut, dit la relation, que notre communauté sortît, et nous aller rendre dans un verger, où nous faisions nos exercices.... La nuit, nous allions nous reposer sur un peu de paille, en une grange de la cure, où nous étions entassées comme des gerbes de blé. »

Quatorze d'entre elles allèrent du côté de Romont s'installer dans une grange, « pour fuir le mauvais

air. » Les autres ne trouvèrent pour se loger qu'un grenier du château de Font, « qui était assez semblable au château du bon saint Antoine. » Une de leurs pestiférées vint à mourir. C'était la sœur Marie-Anne Saulget, « qui s'était dépouillée de tous ses biens pour se retirer en religion. Elle fut réduite en un tel point de pauvreté qu'elle mourut en un cellier, et n'y eut moyen de trouver sur les lieux des planches pour lui faire un cercueil, ni personne pour la porter en terre. Après que deux filles qui l'avaient servie l'eurent accommodée sur deux bois en forme de brancard, quatre de nos sœurs adjutrices la tirèrent de loin avec une corde, pour aller l'inhumer au cimetière de Font. Je ne vis jamais plus pitoyable spectacle. »

Telles étaient les souffrances de ces pauvres femmes, chassées de leur patrie par une guerre impitoyable. Après un séjour de plusieurs semaines en Suisse, elles regagnèrent péniblement Besançon, et y attendirent le moment où elles pourraient rentrer dans leur monastère de Pontarlier.

L'année suivante, elles y revinrent au nombre de neuf, pour essayer de reformer leur communauté. Nous pouvons juger, par leur récit, du misérable état de la ville l'année après son incendie. « Nos sœurs, dit la relation, appréhendaient beaucoup ce retour, à cause que la ville était pour lors inhabitable, et notre monastère réduit en cendres, n'y restant personne pour la conduite de la ville, qui était seulement peuplée de quelques ouvriers qui

faisaient leur résidence dans des caves. Nous fûmes réduites à nous loger dans un coin de maison, où nous participions beaucoup aux incommodités de ceux qui étaient dans des caves. Et même on ne pouvait trouver de place commode pour dresser un autel propre à célébrer la sainte messe. Et, quand il pleuvait, on était contraint de porter sur ledit autel divers ustensiles pour recevoir la pluie. Encore étions-nous bien obligées à ceux qui nous faisaient la charité de nous accommoder de ce logement. »

A ce moment, les Suédois infestaient encore la montagne. Ils occupaient toujours le fort de Joux, et venaient souvent attrister de leur présence les ruines de Pontarlier. C'était encore l'état de guerre. De plus, la faim se faisait sentir à cette population malheureuse. Qu'on en juge par ce que raconte la sœur de Bannans.

« La nécessité nous contraignit de peser le pain, et de n'en donner à chacune que quatre ou cinq onces. Notre pauvreté était telle que nous n'avions pas le moyen d'avoir de la lumière pour lire le martyrologe le soir, pendant le souper. Nous étions contraintes de lire à la lueur du feu. Le matin, à cause du manque de lumière, nous faisions la méditation en attendant la pointe du jour pour réciter l'office divin. »

Cet état de misère extrême dura plusieurs mois encore. Les Annonciades reçurent enfin des secours du dehors, et leur monastère se releva peu à peu de ses ruines. Mais la ville se reconstruisait bien lente-

ment. Les habitants se faisaient comme ils pouvaient des abris au milieu des décombres. La destruction avait été si affreuse que, vingt-huit ans plus tard, un voyageur suisse qui traversa Pontarlier en 1667, nous a laissé le tableau suivant de la désolation de cette ville :

« Nous arrivâmes à Pontarlier. C'était la première ville de Bourgogne qui s'offrait à nous. Il faisait un temps magnifique. Le lendemain était le premier jour de mai. Tout piquait ou favorisait notre curiosité. Mais hélas ! nos yeux se mouillèrent de larmes à la vue de tant de maisons ruinées, tristes restes de la guerre, entremêlés de quelques bâtiments neufs, qui semblaient pleurer sur leurs ruines (1). »

Tristes restes de la guerre ! dirai-je en finissant avec le voyageur suisse. Plusieurs fois le pied de l'Allemand a foulé notre belle province. On dit même que ce peuple a rêvé de la conquérir à son profit. C'était la pensée de Weimar, qui, pendant son séjour à Pontarlier, s'intitulait comte de Bourgogne, et faisait ainsi, dit Girardot de Beauchemin, « la première marche de sa future royauté dans le Jura. »

Cette idée de conquête est entrée, plusieurs fois encore, depuis le XVIIe siècle, dans les calculs de l'ambition germanique. Mais le souvenir des maux que

(1) Relation, en latin, d'un voyage à Citeaux, en 1667, par Joseph Méglinger, imprimé dans les *Vetera analecta* de Mabillon, t. IV, p. 20; et dans la *Patrologie* de Migne, t. 185, à la suite des Œuvres de saint Bernard.

l'invasion étrangère a causés à notre patrie doit nous la rendre encore plus chère. Pour aimer davantage notre Franche-Comté, il nous suffira de nous rappeler les soldats de Weimar, et alors nous redirons avec le poète :

Plus je vis l'étranger, plus j'aimai ma patrie.

LE PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ

L'EXIL DE 1759

Par M. ESTIGNARD.

MESSIEURS,

Le fragment que j'ai l'honneur de vous soumettre appartient à une étude sur le parlement de Franche-Comté. Il traite de l'exil de 1759, nous fait assister aux premières luttes entre cette compagnie et la royauté, et nous montre la magistrature en proie tout à la fois et à des divisions intestines et aux rigueurs du pouvoir.

Jusqu'à cette époque, malgré les réclamations des parlementaires, la bonne harmonie s'était toujours maintenue entre eux et la couronne. Il n'en sera plus ainsi durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Tantôt les fautes de la cour, tantôt les exigences des magistrats seront pour le parlement une source d'incidents et de péripéties. Il semble que l'institution soit arrivée au moment où, après avoir accompli tout le bien qu'elle pouvait produire, son existence devient un embarras dans le milieu transformé où elle doit se mouvoir ; sa puissance fait sa faiblesse, elle n'est plus un appui, mais un obstacle, et, méconnaissant ses origines et son passé, la compagnie prépare de ses propres mains une révolution

dont elle ne pressent ni la marche ni la portée et dont elle doit être la première victime.

Au premier président Boisot avait succédé M. de Quinsonas. Etranger au pays, ce qui, pour les Comtois, était un défaut capital, il sut pourtant, grâce à son goût pour les lettres et à sa générosité, imprimer à la province un mouvement intellectuel remarquable, et répandre parmi les hautes classes un goût d'élégance qui devait influer sur les habitudes comme sur la langue, et à ce point de vue nous rapprocher de la France.

Sous d'autres rapports, la Franche-Comté n'avait pas eu à s'applaudir de sa réunion au royaume. Sous Louis XIV, il lui avait fallu suivre le sort d'une monarchie, dont elle subit les revers sans avoir été associée à sa fortune. De nombreux impôts pesaient sur elle, atteignant lourdement les classes laborieuse. Le règne de Louis XV n'avait point amélioré la situation de la province, et les nécessités, les embarras financiers de cette époque en avaient aggravé les charges qui se multipliaient sous une grande variété de dénominations. En tête figurait la corvée, puis venaient la taille (impôt direct), l'impôt des aides (impôt indirect), la gabelle qui portait le prix du sel à douze fois sa valeur et dont le pays était exempt avant la conquête, la capitation qui était censée frapper proportionnellement le revenu de chaque citoyen, l'impôt du vingtième créé temporairement par Louis XIV pour fournir aux besoins de la guerre, devenu permanent, puis doublé et

triplé. A toutes ces causes de gêne s'ajoutaient des levées d'hommes incessantes, malgré les clauses formelles de la capitulation et appauvrissant de plus en plus une population, qui regrettait souvent la domination espagnole, plus douce parce qu'elle était plus éloignée et qu'elle ne pouvait s'appuyer que sur l'affection du peuple.

Interprète des plaintes des habitants, le parlement ne cessait de protester; ses doléances n'étaient guère écoutées, mais son ardeur à défendre les intérêts du pays restait la même, et à toutes charges nouvelles, à chaque abus d'autorité, il essayait de s'interposer entre la couronne et ses fautes, et sous des formes respectueuses n'en laissait pas moins percer son mécontentement. Blessé de cet état de choses, le gouvernement résolut de briser cet esprit de résistance, en plaçant à la tête de la compagnie un homme d'un dévouement absolu aux volontés royales. M. de Boynes était, en 1758, à la mort de M. de Quinsonas, intendant de la province; d'un caractère énergique, absolu dans ses idées, il n'admettait point que les magistrats pussent prétendre à une part quelconque des pouvoirs publics, et il était tout disposé à ne point tolérer une telle hardiesse et à la réprimer comme une rébellion. C'est à lui que le ministère confia la dignité de premier président.

Rien n'était plus malhabile qu'une telle mesure, et les parlementaires en furent souverainement bles-

sés. Cette nomination avait ce grave inconvénient de réunir dans les mêmes mains l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en sorte que le même homme établissait l'impôt et faisait procéder à sa perception. La confusion si grande déjà entre les pouvoirs se trouvait ainsi aggravée. Soumis au souverain en qualité d'intendant, le premier président perdait toute indépendance et toute autorité sur ses collègues. Représentant du pouvoir royal, il devait soutenir des mesures que, chef de la magistrature et partageant les sentiments des parlementaires, il eût dû repousser. De là une irritation qui, déguisée d'abord, dégénéra bientôt en opposition ouverte. M. de Grammont, chevalier d'honneur, s'étant mis à la tête du parti hostile, fut exilé, et cette rigueur décupla sa popularité. La magistrature se plaignit et demanda le retour de l'exilé s'il est innocent, ou le droit de le juger s'il est coupable; un incident d'audience mit le comble à l'irritation des esprits et détermina la crise.

Le 7 décembre 1758, les chambres s'étant assemblées présentèrent des remontrances au sujet de l'entretien des chemins, de la capitation et de la diminution des plantations de tabac, et invitèrent en même temps le procureur général à donner son réquisitoire sur ces divers points.

Mais, le 15 de ce même mois, ce magistrat, invoquant un ordre royal, se refusa à toute explication. Le premier président déclara, de son côté, que

les mêmes instructions lui avaient été transmises, et qu'une lettre de M. le chancelier interdisait toute délibération ; puis il mit aux voix la question de savoir s'il ne convenait pas de répondre immédiatement au ministre. La majorité repoussa cette proposition, et plusieurs magistrats estimèrent que l'on devait se conformer aux arrêtés du 7 décembre et délibérer sans tenir compte des ordres du roi.

Huit de Messieurs venaient d'émettre leurs opinions, et il restait à recueillir 45 suffrages, lorsque le premier président, pour éviter un échec, leva la séance et se retira suivi d'un petit nombre de conseillers. Mais trente de Messieurs formant la pluralité de la compagnie restèrent à leur place, soutenant que les chambres demeuraient assemblées et que le délibéré devait se continuer. Voilà donc le parlement divisé en deux camps, et la guerre déclarée entre une portion de la compagnie et son chef. Celui-ci voulut faire tête à l'orage et continuer à siéger comme si aucune dissidence ne s'était produite ; le 16 décembre, il se rendit à la grand'chambre avec les président et conseillers de service ; mais le doyen ayant commencé le rapport d'une enquête, trois de Messieurs déclarèrent que les chambres avaient été antérieurement réunies, qu'ils ne pouvaient juger aucune autre affaire. Tous trois sortirent malgré les observations du premier président. En même temps, plusieurs conseillers entrèrent successivement dans cette même grand'chambre, à l'effet de continuer la délibération du 7 décembre.

Ils vinrent s'asseoir en silence et attendirent. Le premier président manifesta son étonnement; ils répondirent que les chambres étaient restées assemblées, que la délibération avait été ouverte et devait se continuer; une vive discussion s'engagea, M. de Boynes, accompagné de onze conseillers, dut se retirer dans la salle de l'audience publique. Du 16 au 23 décembre, quelques arrêts furent prononcés. Mais, le 23, les mêmes conseillers qui persistaient à demander la continuation de la délibération des 7 et 15 décembre se rendirent de nouveau à la grand'-chambre, et là ils décidèrent que « les chambres » ayant toujours été assemblées, il n'y avait eu » dans l'intérieur de la compagnie aucun autre tri- » bunal que celui desdites chambres; qu'on n'avait » dû prendre aucun arrêté ni faire aucune procé- » dure sans blesser l'autorité du parlement, qu'en » conséquence tous les arrêts, arrêtés ou précédures » étaient frappés de nullité. »

La situation s'aggravait; non-seulement les intérêts des justiciables s'accommodaient peu de ces divisions, mais cette lutte entre parlementaires préoccupait l'opinion. Les ministres voulurent essayer des moyens d'intimidation. Le 28 décembre 1758, les aides-majors de la place signifièrent à MM. de Rans, Alviset, Petitcuenot, Boudret, de Bouligney, Renard, d'Olivet et Bourgon, l'ordre de se rendre sans délai auprès du roi. Le 6 janvier, le chancelier de Lamoignon écrivit au président Chifflet la lettre suivante : « Désirant terminer les divisions

qui règnent dans le parlement de Besançon, le roi a résolu de vous consulter sur les moyens de parvenir à une conciliation qui sera infiniment avantageuse pour le bien de la justice et l'honneur de la magistrature ; à cet effet, Sa Majesté souhaite que vous vous rendiez incessamment auprès de sa personne pour profiter de vos lumières ; Sa Majesté ne pouvait faire un meilleur choix, et je serai fort aise d'en profiter pour connaître par moi-même un magistrat dont la réputation m'invite depuis longtemps à faire avec lui une connaissance particulière. »

La conciliation n'était point facile ; ce que voulaient en réalité les magistrats, c'était le renvoi de M. de Boynes. Puis, l'esprit de résistance s'était emparé du parlement. Du 8 au 19 janvier, les vingt-deux conseillers se réunirent chaque jour à la grand'-chambre pour demander la continuation de la délibération des 7 et 15 décembre, inébranlables dans leur volonté. Les huit autres conseillers mandés à Versailles ne paraissaient point se soucier de céder devant les exigences du premier président. Le roi s'irrita à son tour, et résolut de procéder sans ménagement. Le 21 janvier 1759, vingt-deux conseillers furent envoyés en exil ; le 24, les huit qui étaient à Versailles eurent le même sort. Tous acceptèrent leur disgrâce avec un noble courage et une stoïque résignation, et l'Alsace et la Lorraine, ces provinces alors françaises qui, nous ne pouvons le rappeler sans émotion, n'appartiennent plus à la France que

par le cœur, recueillirent la plupart de ces magistrats (1).

Ce coup d'autorité eut un retentissement immense non-seulement en Franche-Comté, mais dans tout le royaume : tous les parlements de France prirent spontanément parti pour les exilés. On pouvait, en effet, trouver étrange que l'usage du droit reconnu de remontrances eût été frappé d'une peine, et que la défense des priviléges de la province, la proclamation de ses besoins ou de ses vœux fût transformée

---

(1) Les lettres de cachet des 21 et 24 janvier déterminaient les lieux d'exil de la manière suivante ;

Talbert de Nancray, à Rodemarker,
Frère de Villefrancon, à Lauterbourg.
Hugon, à Bouchain.
Arnoux, à Sarrelouis.
Petitbenoit de Chaffois, à Sirck.
Marrelier de Verchamps, à Philippeville.
Demongenet de Jasney, à Montmédy.
Domet, à Landau.
Caboud de Saint-Marc, à Falsbourg.
Pusel de Servigney, à Maubeuge.
Richard de Prantigny, à Bitche.
Maudinet de Chevroz, à Avesne.
Matherot de Preigney, à Marsal.
Quegain de Falletans, à Huningue.
Willeret, à Neuf-Brisach.
Coquelin de Morey, à Wissembourg.
Mareschal de Longeville, à Schlestadt.
Faure, à Marienbourg.
Varin, à Givet.
Oiselet de Legnia, à Barcelonette.
Maire, à Haguenau.
Riboux, à Longwy.

Les huit autres magistrats qui étaient à Versailles quittèrent Besançon, mais restèrent en Franche-Comté.

en crime et réprimée. Enfin les agissements du premier président, qui avait levé la séance pour empêcher un vote, quand la majorité prétendait continuer à siéger, souleva partout de vives réclamations.

On peut placer à cette date la première explosion violente de l'opinion contre un acte du pouvoir souverain à l'égard du parlement. La passion saisit toutes les classes, et, chose singulière, le clergé régulier lui-même s'y laissa entraîner. Des carmes, des jésuites, de nombreux bénédictins, furent frappés pour avoir pris part à la guerre engagée contre ceux qu'on nommait par dérision les filleuls de M. de Boynes. Un chanoine du chapitre de Saint-Jean, et dont le père, conseiller au parlement, avait été exilé, Talbert, prit sa plume de pamphlétaire et, dans des vers qui rappellent l'*Enéide* travesti et la manière de Scarron, déversa le ridicule sur le président de Boynes et ceux qui le soutenaient.

De leur côté, les parlements de Paris, de Bordeaux, de Rouen, de Dijon, de Toulouse, etc., manifestaient leur mécontentement et formulaient leurs réclamations dans de nombreuses remontrances; ils déclaraient nettement que de tels actes d'autorité compromettaient l'honneur de la magistrature, lui enlevaient son indépendance en détruisant la liberté de ses appréciations et de ses votes et ne pouvaient que porter atteinte à l'ordre public. La plupart insistaient sur la situation malheureuse

faite aux exilés, sur l'impossibilité de rendre la justice dans une compagnie dont la majorité ne pouvait participer à ses délibérations; néanmoins ils ne protestaient point contre l'attitude du premier président. Mais les parlements de Paris et de Rouen ne craignirent point de le frapper de leur blâme et formulèrent avec la plus grande énergie leurs protestations. « Les magistrats de Besançon, écrivait ce » dernier parlement, n'ont fait autre chose que de » maintenir l'exécution des délibérations formées, » qu'exiger la consommation de celles qui étaient » commencées, que faire respecter la discipline uni- » verselle de toutes les compagnies sur la liberté » des suffrages, sur le droit d'opiner, sur la loi qui » ne permet au chef d'une compagnie ni d'inter- » rompre à son gré les délibérations et les assem- » blées, ni de se rendre le seul arbitre du cours des » opinions. C'était un devoir pour eux d'être iné- » branlable sur la conservation de ces règles et de » maintenir ainsi le fond même des lois. Et le par- » lement de Rouen ajoutait : Voilà, Sire, ce qu'on » s'est bien gardé d'exposer à vos yeux. »

Ces premières remontrances restant sans résultat, les parlements n'hésitèrent pas à les reproduire dans tout le cours de l'année 1760. Le 4 juillet, le parlement de Rouen allait jusqu'à prétendre « que » si on avait sollicité la disgrâce des trente exilés, » c'est que l'erreur ne les avait point séduits et » n'avait point usurpé à leurs yeux les droits de la » vérité, c'est qu'ils avaient montré assez de cou-

» rage pour briser l'iniquité, etc. » Des remontrances se présentant sous une forme aussi acerbe indiquaient à quel degré l'irritation était arrivée. De son côté, la partie du parlement ralliée à M. de Boynes et siégeant à Besançon, s'émut d'attaques aussi vives et aussi directes. Tous ses membres jugèrent leur honneur compromis. A la lecture des remontrances de Rouen, M. de Boynes dit que s'il était coupable des imputations personnelles qui lui étaient faites, la compagnie était coupable elle-même de le souffrir dans son sein (séance du 28 juillet 1760). A ces mots, il changea de couleur, d'après le témoignage d'un de ses collègues, et ne put retenir ses larmes. Il fut décidé que l'on demanderait au roi justice des calomnies contenues dans les remontrances de Rouen. Puis, comme l'opinion se prononçait de plus en plus en faveur des exilés, et que leur retour pouvait seul calmer l'irritation des esprits, on résolut, à l'instigation du premier président lui-même, de solliciter le retour des trente conseillers. Le président Michotey fut chargé de cette double mission et, le 10 août 1760, se fit à Versailles l'interprète de ses collègues.

Malgré cette tentative de conciliation, l'exil des parlementaires n'en devait pas moins se continuer. Le roi fit une réponse polie mais évasive; il blâma les déclarations de la magistrature de Rouen et ne rappela point les exilés. Le cours de la justice continua à être suspendu, et il y eut là pour la province comme le prélude du parlement Maupeou.

L'année 1761 vit seulement le retour des magistrats. Le 19 octobre, après avoir réuni à Belfort les trente exilés, le roi leur enjoignit de se rendre à Besançon pour se trouver à l'assemblée des chambres de son parlement.

Toutefois, la véritable cause des troubles avait été antérieurement écartée. M. de Boynes avait reconnu que sa présence dans cette ville était un obstacle à la conciliation, qu'il ne pouvait lutter contre les préventions de ses collègues, et il avait jugé à propos de donner sa démission (1).

Le retour des exilés à Besançon fut pour eux un triomphe ; ce n'était pas de la joie, mais du délire. Toutes les misères furent oubliées, comme si la main du parlement reconstitué eût pu répandre sur la province des prospérités sans nombre et y ramener l'âge d'or. La réception fut magnifique; toutes les classes de la population prirent part à des fêtes

---

(1) Le 24 avril 1761, il écrivait de Paris aux magistrats de Besançon, « qu'il avait eu le malheur d'être méconnu par certains » membres de sa compagnie, qui n'avaient voulu rendre justice » ni à la droiture de ses vues ni à la pureté de ses intentions. Il » ajoutait qu'il ne voulait pas servir de prétexte à une division » contraire au bien public comme à l'honneur de la compagnie, » et qu'il remettait au roi sa démission. » Les parlementaires de Besançon insistèrent auprès du roi pour que M. de Boynes, qu'ils dépeignaient comme le modèle des magistrats, leur fût rendu ; mais M. de Boynes ne pouvait que persister dans sa détermination. M. de Neuilly fut en conséquence désigné pour le remplacer ; son état de santé ne lui permettant pas d'accepter, M. Perreney de Grosbois fut nommé à la première présidence. Il se rendit à Belfort, porteur des ordres royaux du 19 octobre, y passa une journée, et fut installé dans ses nouvelles fonctions le 16 novembre.

qui se prolongèrent longtemps et auxquelles la religion ajouta ses pompes : enthousiasme singulier et qui montre combien était troublée déjà cette société tranquille à la surface, et quelle part les masses commençaient à prendre aux choses qui, dans le passé, n'eussent point appelé leur attention.

Mais si la population tout entière prit parti pour les exilés, il est une classe de citoyens qui eut une part active dans cette lutte et qui fut elle-même victime des procédés de M. de Boynes, ce fut l'ordre des avocats. Pour eux, le premier président n'avait pu dissoudre l'assemblée des chambres, et les quelques magistrats qui avaient fait cause commune avec lui ne constituaient point le vrai parlement. Aussi lorsque, le 18 décembre 1758, le premier président tint l'audience habituelle, un seul avocat parut, non point pour plaider, mais pour demander acte d'un désistement. Le lendemain et les jours suivants, ni avocat ni procureur ne se présentèrent; c'est vainement que le premier président voulut user de rigueur et frapper de condamnations à l'amende plusieurs d'entre eux. Les 2 et 3 janvier 1759, les membres du barreau, à juste titre blessés de ce que l'on essayait de porter atteinte à la dignité de leur profession, déposèrent au greffe leurs démissions, en protestant contre les condamnations dont quelques-uns étaient l'objet.

En même temps, le doyen, M. Guye, adressait au chancelier une lettre dans laquelle il montrait que, « flétris dans leur honneur par plusieurs arrêts,

» persécutés au moment présent, effrayés pour l'a-
» venir, les avocats avaient préféré perdre leur état
» à la honte de l'exercer sans honneur et sans
» liberté, » et le doyen d'âge ajoutait : « Ce n'est pas
» aux avocats à décider entre le parlement et le par-
» lement. »

Pendant deux années, les avocats se résignèrent au silence, donnant ainsi un témoignage éclatant de fidélité et de dévouement à la vraie magistrature; aussi le parlement ne fut pas plus tôt réuni qu'il rendit, toutes chambres réunies, un arrêt frappant de nullité tous les réquisitoires et condamnations qui leur avaient été infligés (1).

---

(1) Cet arrêt, en date du 12 décembre 1761, est ainsi conçu :

« La cour, toutes les chambres assemblées, informée des déclarations faites en son greffe par les avocats, le 2 janvier 1759 et jours suivants, portant renonciation à leur ministère dans le ressort de la cour, en ce que les référés, réquisitoires et jugements des 18, 19. 20, 22, 29 décembre 1758, 2 et 18 janvier 1759, consignés dans les registres d'audiences, d'instructions, de relevés et des délibérations intérieures de la grand'chambre, leur auraient paru blesser l'honneur et la liberté de leur état, ce qui les aurait mis dans la nécessité indispensable de cesser leurs fonctions. A quoi étant important de pourvoir, après avoir ouï le rapport de M. Nicolas Tinseau de Gennes, conseiller, commissaire rapporteur, et tout considéré,

« La cour, désirant donner de plus en plus au roi des témoignages de son empressement et de son zèle, en rendant au cours de la justice toute son activité et aux parties tous les secours dont elles ont besoin pour l'éclaircissement de leurs droits, et qu'elles puisent toujours abondamment dans les lumières et la sagesse des avocats, a déclaré et déclare lesdits référés, réquisitoires et jugements nuls et comme non avenus, sans qu'ils puissent en aucun temps être opposés soit à l'ordre en général, soit aux particuliers y dénommés; déclare, en outre, que les avocats pourront

Telle fut, en résumé, l'histoire de cette lutte, qui s'est terminée par ce que l'on a appelé le grand exil, en raison de la peine qui atteignit trente magistrats, lutte malheureuse surtout pour le pouvoir qui l'avait imprudemment provoquée. Pour avoir voulu soutenir un acte regrettable, l'autorité royale se trouva en hostilité, non avec un seul parlement, mais avec tous ceux du royaume, leur donnant l'occasion de constituer un faisceau redoutable et d'invoquer une solidarité qu'elle fut plus tard impuissante à combattre. Les parlements apprirent en cette occasion à connaître leurs forces ; ils virent que, dans leur opposition au pouvoir, la victoire était assurée à leur persévérance ; ils s'habituèrent à chercher un appui, non plus dans l'autorité du souverain, mais dans la faveur populaire qui les enivra, et sur laquelle ils crurent pouvoir compter, erreur fatale à la royauté comme à eux-mêmes. Peut-être auraient-ils dû ne pas oublier que, pour les assemblées souveraines comme pour les individus, la popularité ne s'acquiert que par le sacrifice de l'indépendance et par la soumission aux entraînements de la multitude, et que celle-ci brise elle-même rapidement les idoles élevées par son caprice ;

---

retirer ou faire retirer du greffe les déclarations qu'ils y ont remises, pour être ensuite par eux procédé, dans une assemblée générale, convoquée à la manière accoutumée, à l'élection de leurs officiers et à la formation du tableau, dont le double sera remis au greffe ; ordonne qu'expédition, etc.

» Fait en parlement à Besançon, toutes les chambres assemblées, le 12 décembre 1761. Signé : POURCHERESSE. »

mais cette sagesse était difficile à pratiquer devant les démonstrations d'affection et de dévouement de toute une population, qui croyait idolâtrer l'institution, quand elle n'aimait en réalité que sa résistance à la royauté absolue.

Et maintenant, Messieurs, veuillez me pardonner cette trop longue lecture. Mon excuse est dans le désir de consigner des incidents et des faits dont la main du temps effacera de plus en plus le souvenir en faisant disparaître des documents originaux déjà si rares : je n'ai pu résister à l'attrait qui m'entraîne vers l'histoire de notre province. C'est à ce double titre que je me permets de solliciter votre indulgence habituelle.

LES PEINTURES

DE LA

CHAPELLE DU COLLÉGE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

A BESANÇON,

Par M. le Vte CHIFLET.

MESSIEURS,

Dans un temps où l'on parle beaucoup de prophéties et où nombre de prophètes n'ont point vu se justifier leur inspiration, c'est quelque chose que d'avoir prophétisé juste et surtout d'être bon prophète dans son pays; or, c'est ce qui m'est arrivé à moi-même, vous allez pouvoir en juger.

Dès 1866, je prophétisai et publiai dans un recueil trop vite disparu, les *Annales franc-comtoises,* qu'un jour viendrait où un musée historique comtois serait fondé dans notre ville, et que tous les grands faits de notre histoire provinciale y seraient retracés par des artistes du pays, pour y parler aux yeux de nos populations trop malheureusement *déprovincialisées* (que l'Académie veuille bien me passer cette expression) et leur donner, permanente, la meilleure de toutes les leçons d'histoire.

Eh bien, Messieurs, un artiste est venu qui s'est choisi sa part dans cette grande œuvre et, retraçant quelques faits de nos annales religieuses sur les murs de deux de nos églises, a commencé l'accomplissement de mes prophétiques prévisions. D'autres

viendront qui retraceront sur les murs de notre Granvelle restauré, dans les salles de notre vieil hôtel de ville, les faits de notre histoire civile et guerrière; aujourd'hui c'est la Séquanie chrétienne qui va passer sous nos yeux.

L'auteur de cette œuvre, Messieurs, a son siége parmi vous; mais, je le vois, cette excessive modestie que vous lui connaissez l'a retenu à l'écart, il a craint l'éloge comme d'autres redoutent la critique, il a fui l'applaudissement comme d'ordinaire l'on cherche à se soustraire au blâme. S'il est caché dans cette foule, que ma voix, que vos bravos aillent l'y chercher; s'il s'est réfugié au dehors, que ce soit encore en vain; il faut ici que le laurier se pose sur celui qui l'a mérité.

Disons-le donc, les grandes pages que notre artiste vient d'écrire avec son pinceau et, plus encore avec son âme et sa foi, sont vraiment belles, vraiment dignes du but élevé qu'il avait à atteindre.

Mais avant de visiter la chapelle de Saint-François-Xavier, entrons un instant dans la curieuse église des Capucins, hors des murs; car, là aussi, une toile historique du même maître doit attirer notre attention.

Ne fait pas qui veut, Messieurs (vérité banale), ne fait pas qui veut de la peinture religieuse. Pour faire de la peinture religieuse, il faut mettre de la foi sur sa toile, et, pour l'y mettre, il faut l'avoir. Or, disons-le et disons-le à grand regret, ils sont, hélas! bien clairsemés de nos jours les artistes croyants.

L'auteur des pages que j'entreprends d'étudier, Messieurs, est l'un de ces rares élus ; aussi voyez ce qu'il a su déposer de céleste extase sur cette tête charmante de sainte Colette que nous admirons à la chapelle des Capucins. Elle rappelle, mais en la dépassant, celle de sa sainte Philomène déjà si pure. Cette tête ravissante de sainte Colette, cette défaillance extatique qui envahit tout son être, fixent invinciblement les yeux et l'âme du spectateur ; à la voir, l'incroyant se sent devenir chrétien, le libre penseur se surprend à croire qu'il y a un ciel et que cette femme le voit.

L'entourage de la sainte est groupé avec talent, le coloris en est doux et harmonieux ; mais tout disparaît devant l'extatique ; on ne voit qu'elle, on ne pense qu'à elle, et cela devait être ainsi, et si nous eussions été de ces bonnes gens, de ces braves vignerons de Neublans ou de Poligny qui, le hoyau sur l'épaule, rencontrèrent en un jour béni la sainte nonne cheminant sur son humble monture, tout à l'instant n'eut-il pas disparu pour nous ? Voilà précisément ce que l'artiste (et c'est son triomphe) a su nous faire ressentir ici.

Venons maintenant au collége Saint-François-Xavier.

Sa riche chapelle devait, en toute justice, trouver son jour d'éloge parmi vous, car elle semble vraiment, Messieurs, appartenir à votre Compagnie : due au remarquable talent de l'un d'entre vous, M. l'architecte Ducat, c'est sous l'habile direction

de trois de vos membres les plus éminents, MM. Besson, Suchet et Pioche, qu'elle s'est complétée et que nous l'avons vue se remplir de nombreux et studieux jeunes gens ; elle appartient aujourd'hui à de savants religieux, qui retrouveront un jour parmi nous, j'imagine, la place qu'au siècle dernier y occupait maint docte bénédictin ; c'est l'un d'entre nous qui la couvre des richesses de son pinceau ; c'est encore de vos rangs que part l'éloge de ce monument.

Cette chapelle qui, vous le voyez, a tant de droits à nous occuper, outre la grande œuvre que nous avons à analyser, contient trois petites toiles dont notre artiste avait précédemment orné l'autel de Sainte-Anne ; je n'en parlerai pas, un juge d'art des plus compétents et l'un de vos collègues encore, M. de Jankovitz, leur a accordé déjà ces éloges qui ont tant de prix dans sa bouche. Mais ces peintures de petite dimension, aussi bien que la sainte Colette, n'étaient pour ainsi dire que des essais. La scène s'est agrandie ; nous avons aujourd'hui quatre toiles de huit mètres de hauteur, collées au mur et qui, peintes à la cire, présentent ce mat si beau que donne la fresque. Cette grande œuvre complète admirablement l'ornementation déjà si riche de la chapelle.

L'ordre chronologique n'y a point été gardé : en le prenant pour règle, saint Lin appelant la foudre sur les faux dieux de *Vesontio*, vers l'an 50 du Christ, eût été le premier. Après lui fût venue la

translation des corps de nos protomartyrs Ferréol et Ferjeux; les reliques de saint Etienne retirées du *Dubis*, et enfin le miracle de Faverney eussent conservé leurs places actuelles. Ceci ne veut pas être une critique bien sérieuse; à mon point de vue historique cependant, elle n'est pas dépourvue d'une certaine importance. Cela dit, abordons l'œuvre.

Quand le rideau qui la recouvrait fut enlevé, la première toile nous causa la plus heureuse impression. Il nous sembla voir une splendide tapisserie, effet produit surtout par la partie supérieure du tableau, remplie avec un art et un bonheur parfaits d'un décor de rochers et de branchages au travers desquels filtrent les rayons d'une vraie lumière. Dans cette lumière, deux anges charmants, deux amours d'anges descendent, et leurs petites mains pleines de fleurs cueillies aux parterres célestes, les laissent tomber sur les saints.

La plupart des visiteurs dont j'ai interrogé les impressions m'ont paru accorder leur meilleur éloge à cette partie de l'œuvre. Je ne suis point de cet avis, et, tout charmé que je suis de ce rocher et de ces feuillages si beaux et si vrais, j'attache surtout mes yeux et ma prédilection sur les deux corps saints couchés sur leur lit de parade. Ces corps à la teinte livide, ces visages couverts de majesté et de paix, ces têtes projetant leur nymbe miraculeux, me semblent le chef-d'œuvre de cette toile. Et, comme dans le tableau de sainte Colette, la figure de la sainte est tout; ici, ces deux têtes lumineuses sont

tout et doivent être tout. Le cortége, la foule, ne sont point, selon nous, à la même hauteur, non qu'il ne s'y trouve de vraies beautés ; la tête de l'évêque, par exemple, est fort belle; le drapé des vêtements dénonce une main rompue à cette sorte d'étude. Mais nous eussions préféré une grande ombre courageusement jetée sur la scène et en éteignant les effets partiels : les chefs des deux saints en fussent ressortis plus beaux, plus lumineux, plus importants encore.

Les artistes, le public attendaient avec avidité et peut-être avec une sorte de défi muet l'apparition des autres toiles. La première est bien belle, disait-on ; mais un premier vers, quelque sublime qu'il soit, ne constitue point un poème; il lui faut la rime et les vers qui suivront pour devenir un chef-d'œuvre : attendons la rime.

La rime est venue, Messieurs ; elle se trouve, selon moi, au dernier vers de ce quatrain colossal. Ce quatrain se compose, à mon sens, de deux vers féminins et de deux vers masculins. Je ne sais si je me fais bien comprendre.... Les premier et quatrième sont plus gracieux que ceux du centre : l'un avec ses verts feuillages et ses anges charmants, l'autre avec la pourpre de ses vitraux et ses brillants costumes du XVIIe siècle, me semblent comme rimer ensemble; les deuxième et troisième, au contraire, sont frères par leur mâle sévérité et plus dépourvus de charme pour es yeux ; mais le charme pour

l'âme, hâtons-nous de le dire, est loin de manquer à leur nudité antique.

Voici saint Lin, notre premier évêque qui succéda à Pierre, qui succéda au Christ. Lin est monté au Cœlius au moment où l'encens fumait au pied des colonnes des dieux ; cette foule aveuglée, ces victimaires, ces prêtres, ces augures, l'évêque implore un prodige pour dessiller leurs yeux ; soudain la foudre lui répond, l'idole brisée roule aux pieds de l'apôtre; les prêtres, le peuple affolés, frappés de terreur, s'écartent et fuient. L'effet est bien rendu : au passage de la foudre, sous le vent de l'orage divin, un vieil arbre frissonne; sur un ciel blafard, les colonnes de marbre rouge avec leurs dieux sombres se détachent magistralement; les constructions romaines, sobres et massives, forment un fond vraiment antique; la foule est bien vivante, bien houleuse ; saint Lin est beau de jeunesse, de puissance et de foi; il dispose de la force d'en haut ; c'est le monde nouveau qui triomphe du vieux monde : les miracles ne manquent jamais à Dieu quand il veut guérir et sauver les nations.

Sur la troisième toile, l'artiste a représenté l'épisode miraculeux du bras de saint Etienne retrouvé dans les eaux du *Dubis*. Cette insigne relique avait, vous le savez, Messieurs, été donnée à notre Eglise par l'empereur Théodose. Or, une nuit, des voleurs l'avaient enlevée et, l'ayant dépouillée des pierreries qui la recouvraient, l'avaient jetée dans le fleuve. Mais des bateliers ont aperçu comme une lueur au

fond des eaux; l'évêque averti vient avec ses prêtres recueillir les saints ossements. La lueur indicatrice, désormais inutile, remonte aux cieux, portée par les anges. Tout cela est bien rendu; il y a là un groupe de bruns bateliers qui atteste chez le peintre une profonde science du nud; au fond, nous reconnaissons nos grandes roches de Malpas aux arêtes bizarrement échancrées : tout cet ensemble, comme couleur, comme composition, comme style, correspond bien au précédent tableau.

Enfin, dans le quatrième, les hosties miraculeuses de Faverney fournissent l'occasion de détails plus remarquables peut-être encore.

Dans la nuit du 26 mai 1608, en l'abbaye des Bénédictins de Faverney, le feu prit à un autel de bois sur lequel étaient exposées les saintes espèces; le tabernacle, à pinacle élevé au sommet duquel était placé l'ostensoir, s'est effondré dans le feu; le dais de damas rouge qui le couronnait est en partie dévoré par les flammes, ses lambeaux pendent déchiquetés; mais les hosties sont demeurées suspendues dans le vide..... Ici, une heureuse inspiration a été rendue par l'artiste, nous allions dire par le poète et nous ne nous serions pas trompés; si ces deux arts divins se rapprochent et se confondent, c'est à coup sûr, c'est surtout quand ils sont inspirés par la foi : deux esprits célestes sont entrevus sous les voûtes soutenant de leurs mains presque invisibles l'ostensoir préservé. Vrai rêve, vraie vision, apparition diaphane et charmante, idée rendue sans

matière et sans corps. Le groupe des moines qui adorent Dieu dans son miracle forme, par ses robes sombres, noires et brunes, un puissant repoussoir en même temps qu'un heureux contraste avec le flot brillant des dames et des jeunes seigneurs vêtus de velours et de soie, accouru au bruit du prodige. Il y a là quelques figures très remarquables, un moine entre autres, les mains levées, semble nous dire et des yeux et du geste : Mais voyez donc là-haut, ces hosties ! Miracle ! miracle !

Le feu, la fumée, sont d'une grande vérité et d'une grande beauté ; ces voûtes, ces ogives sorties de la palette de l'artiste semblent, tant elles sont vraies, faire partie de la chapelle elle-même et ouvrir un vide devant vous.

Quelques traits généraux pour finir. J'eusse désiré plus de sévérité de couleur, un choix de tons plus sérieux dans ces foules qui remplissent la moitié inférieure de ces quatre grandes compositions ; mais le temps, cet ami véritable, si souvent méconnu, viendra et y passera cette patine merveilleuse dont seul il a le secret. Croyez-vous que les voûtes et les parois des palais de Venise et de Gènes, que les fresques de Milan, de Florence et de Rome, fussent aussi belles toutes fraîches sorties du pinceau des grands maîtres qu'elles le sont devenues sous les glacis du temps ?..... J'ai entendu souhaiter aussi plus de réalisme dans les détails des premiers plans ; mais le grand artiste doit-il chercher de vulgaires trompe-l'œil dans ses œuvres ? Nous ne le croyons

pas. La grande peinture dédaigne ces triomphes inférieurs ; comme une reine ou comme un ange qui ne posent point leurs pieds sur nos fanges terrestres, elle craint de descendre à la matière et, tout en respectant le vrai, elle se maintient chaste dans les hautes et pures régions du style et de la pensée. Enfin, Messieurs, malgré quelques ombres résultant de la prodigieuse rapidité d'exécution, tous s'accordent à dire que ces quatre toiles sont une grande œuvre, que de grandes difficultés y ont été vaincues, de grandes surfaces heureusement et savamment couvertes, de grands effets obtenus, et, à l'étranger s'informant de ce qu'il y a à voir en fait d'art dans notre ville, il sera certainement répondu : Il vous faut voir les Bronzins, le Titien, les Moro et les Gigoux du musée, la *Pietà* de Breton à Saint-Pierre, le Fra Bartolomeo et le Van Loo de Saint-Jean, les Chazerand de Sainte-Madeleine et des Sœurs de la Charité ; mais vous n'aurez garde d'oublier les peintures de Baille aux Capucins et au collége Saint-François-Xavier.

Ai-je fini, Messieurs ? Non. Il me reste à considérer cette belle et grande œuvre sous un autre aspect encore.

Ici, je touche à un point d'une délicatesse extrême ; je mets le pied sur un terrain où je ne m'aventure qu'en tremblant. Ici bien plus que par les critiques que je me suis permises, je risque de blesser notre digne et cher collègue. Et je dois pourtant parler.

L'artiste, Messieurs, qui vient d'enrichir l'un de

nos sanctuaires d'une œuvre sans précédent et sans égale parmi nous, qui y a imprimé le cachet de son talent, de son âme et de sa foi, y a déposé autre chose encore, la preuve ineffaçable de la rare générosité d'un grand cœur..... Je crois l'entendre me supplier de me taire ; non, je ne me tairai point ; il faut tout dire, il faut pour l'honneur de notre temps apporter ici la preuve que de grandes actions, exhumées, semblerait-il, des anciens âges, peuvent encore se produire parmi nous. Eh bien ! cette œuvre qui, payée à son prix, vaudrait une fortune, grand et magnifique comme un prince, l'artiste, l'artiste membre de notre Compagnie, l'artiste comtois, l'artiste bisontin, l'a DONNÉE !.... l'a donnée non pour de l'or, non pour la gloire, pas même pour la gloire ! ce prix, cette ambition des grandes âmes pourtant était encore au-dessous de son cœur ; il l'a donnée, cette œuvre, pour l'amour seul du Dieu dont il était heureux d'orner la demeure.

Aussi les pures figures de ces saints qui, dans les âges écoulés, comme lui peignaient pour le ciel, j'ai cru les sentir descendre près de moi tandis que j'écrivais ces lignes, et il me semblait entrevoir la douce silhouette de Fra Angelico se penchant vers notre artiste et lui souriant comme à un frère.

ÉLOGE DE M. PÉRENNÈS

Par M. l'abbé BESSON.

MESSIEURS,

L'éloge des gens de bien est pour ceux qui leur survivent un besoin, une leçon, un honneur. Ce besoin, la reconnaissance l'impose aux cœurs bien nés; cette leçon est plus nécessaire que jamais au siècle qui s'achève, pour lui faire voir sous quels auspices et avec quels hommes il avait commencé sa brillante carrière; enfin, comme votre Compagnie met son honneur à se recruter dans l'élite d'une grande province, elle le retrouve encore tout entier après chaque décès en saluant ses morts avec les accents émus de l'estime publique. Payons hautement ce noble tribut à la mémoire de M. Pérennès. Je ne saurais dire à qui cet homme de bien a été le plus utile, ni qui de nous lui doit plus de larmes, tant nous avons de noms, de témoignages, d'autorités à invoquer ici : l'Académie, dont il a été à deux reprises le secrétaire perpétuel, l'Université qu'il a fidèlement servie pendant cinquante ans, la ville de Besançon qui l'a placé parmi les administrateurs de sa fortune et les gardiens de ses intérêts, toute notre province où ses élèves se comptent par milliers, l'Eglise enfin qui l'a toujours compté lui-même parmi ses enfants et ses serviteurs. M. Péren-

nès exerça les charges les plus diverses, mais il eut la même manière de les remplir. Il fit partout son devoir. Ici ce devoir était de bien penser et de bien dire, en parlant des ouvrages de ses confrères avec cette bienveillance qui sied à l'éloge académique sans blesser la justice ni taire la vérité. Essayons de le louer comme il a tant de fois loué les autres et comme il a si bien mérité de l'être.

Jean-Baptiste Pérennès était né à Pleubian, en Bretagne, le 1er février 1800. Il vit commencer, croître et fleurir son siècle, et sa vie s'acheva dans ce déclin des grandes choses qui marque, ce semble, la dernière période de ce siècle tourmenté. La Bretagne, sa terre natale, qui était demeurée si fidèle à son Dieu et à ses rois, lui donna, avec toutes les traditions et toutes les joies d'une famille patriarcale, un père d'un esprit cultivé, une mère que l'Ecriture eût appelée la femme forte, des sœurs et des frères à aimer et, dans cette maison nombreuse, un frère qu'il éleva lui-même pour l'honneur de la religion et des belles-lettres. Son enfance fut bercée au récit des exploits de Moreau, son compatriote et son parent; mais la vie des champs, les charmes de la nature, l'aspect de nos côtes si découpées et si pittoresques, l'immensité des mers, firent presque autant que les conversations et les livres pour développer en lui le goût du vrai, du beau et du grand. Quand l'âge de l'étude fut arrivé, son père venait d'être mis à la tête du collége de Lannion. Cette ville est assise au fond du délicieux vallon du Leguer,

tapissé de prairies, de jardins et de vergers ; ses faubourgs s'étendent en amphithéâtre sur des coteaux boisés qui encadrent le paysage; et la mer que l'on devine au loin plutôt qu'on ne la découvre, ajoute encore aux agréments de ce charmant séjour en l'enveloppant d'une atmosphère favorable à la santé publique et à la longévité des familles. Ce fut là que M. Pérennès acheva de fortifier son corps et d'élever son âme. A seize ans il avait fini sa rhétorique, et son père lui avait confié la direction d'une classe. Mais le jeune Breton rêvait de plus hautes destinées. Il se prépare à l'école normale, y entre du premier coup, conquiert d'emblée les palmes de la licence, et après trois ans passés au pied des chaires les plus illustres, l'élève souvent remarqué de Cousin, de Guizot et de Villemain, l'émule souvent heureux d'Hachette et de Quicherat, fut envoyé, à l'âge de vingt-deux ans, au collége royal de Besançon en qualité de professeur de rhétorique. Ce brillant début fixa sa carrière et sa vie. Il trouva en Franche-Comté une autre Bretagne. Besançon l'adopta, et comme il mit autant d'ambition à y rester que d'autres en déploient pour en sortir, sa modestie y trouva comme récompense tout ce que l'homme public et l'homme privé peuvent souhaiter de plus heureux : au dedans les douceurs du foyer domestique, au dehors la considération, l'éclat et l'influence d'une grande chaire.

Le collége royal fut son premier théâtre, il y professa huit ans la rhétorique, mais presque au début

la Faculté des lettres réclama son concours pour remplacer M. l'abbé de Laboissière. Il lui fallut, dès 1824, joindre aux labeurs du collége les méditations de l'enseignement supérieur. Sa merveilleuse facilité suffisait à toutes les leçons, son zèle conciliait tous les devoirs. Après avoir passé les épreuves de l'agrégation et soutenu les thèses de docteur avec autant de solidité que d'éclat (1), il devint en 1830 titulaire de la chaire de littérature française, et se donna tout entier à ce jeune et brillant auditoire qui se pressait deux fois la semaine autour de lui. Deux fois la semaine, ce n'était pas trop pour notre empressement, et l'on peut regretter d'avoir vu le nombre des leçons réduit à une seule. Plus l'élève est libre, plus son assiduité fait l'éloge du maître. Ce n'étaient plus des écoliers à gouverner moitié par la raison, moitié par la crainte, mais des disciples bénévoles à attirer, à retenir, à garder trois ou quatre ans, à force de les instruire et de leur plaire. L'auditoire de nos Facultés veut une parole claire qui l'attache, une parole émue et colorée qui l'élève. L'autorité que le maître y exerce ne tient plus de la règle, mais de la confiance. Comment s'y perpétuer avec un égal ascendant sur toutes ces générations qui s'y succèdent ? Comment se concilier pendant cinquante ans les sympathies et les suffrages d'une jeunesse qui se renouvelle

---

(1) Sa thèse latine a pour objet la *Spiritualité de l'âme ;* sa thèse française, l'*Exposition des principes du sublime et du beau..*

chaque année, et qui apporte dans la même salle les passions de son âge, avec les idées en vogue et les préjugés dominants du jour ? Le professeur aura la tentation de faire un peu de politique. Lui défendrez-vous de donner à son cours l'intérêt, la variété et l'agrément par de fines allusions ? L'analyse passionnée d'un roman lui vaudrait un redoublement d'attention et de popularité. Faut-il se l'interdire, surtout quand ce roman est d'un grand maître ? Ce fut le mérite de M. Pérennès d'avoir résisté à ces tentations, malgré l'exemple que lui donnaient les chaires les plus fameuses. Il s'était dit, avec le sentiment profond de son devoir, que la politique a plus de dangers que d'attraits, et que les romans des grands maîtres ne sont pas toujours des modèles de morale. Scrupuleusement enfermé dans les limites de son programme, il eut l'art de se faire écouter, en appréciant les hommes et les livres des trois derniers siècles avec les règles de la vieille critique. Un goût sûr, une mémoire heureuse, un style correct, abondant, plein d'harmonie, des jugements pleins d'équité et de mesure, n'auraient pas suffi à assurer son succès. Il savait donner à son cours une physionomie particulière, et marquer d'un accent personnel l'expression de sa pensée. Souvenirs, citations, anecdotes, tout s'enchâssait à merveille dans son texte. Il excellait à abréger, à résumer, à éclaircir. Le vers heureusement amené s'encadrait dans sa prose ; le jugement final se gravait facilement dans l'esprit. Poètes, philosophes,

historiens, orateurs, tous les hommes illustres de notre littérature, dans quelque genre qu'ils se soient exercés, ont été présentés dans ses tableaux sous leur véritable jour, mis à leur place, signalés avec leurs mérites, leurs torts, leur influence sur leur siècle. En les étudiant plus tard, on se rappelait comment M. Pérennès les avait caractérisés, et les premières impressions que ce cours de littérature nous avait laissées n'ont cessé d'être renouvelées et confirmées par la réflexion. Les livres les plus légers étaient déjà notés dans notre mémoire avec un mot sévère, les plus graves avec un mot technique, les plus émouvants et les plus sublimes avec le souvenir d'une larme. Nous relisons, en pensant au maître, ces fables, ces scènes dramatiques, ces morceaux oratoires dont il nous a donné le premier le sens, le ton et l'accent. Nous retrouvons dans les textes la note savante dont il s'est servi pour les expliquer. Mais sa physionomie aussi bien que son style n'était qu'à lui. Parlée ou écrite, sa pensée empruntait au jeu de ses traits ou au tour de sa phrase quelque chose d'agréable, de fin ou d'émouvant qui la faisait valoir. Il demeurait original, même avec l'érudition des autres. Prenons-y garde, de telles qualités commencent à devenir rares. C'est le vieil esprit français avec la promptitude qui saisit, la pénétration qui devine, la mémoire qui rappelle. Ajoutez-y cette exquise politesse de la langue, du ton et des manières, encore plus oubliée que tout le reste, vous saurez à quel

prix on peut, pendant cinquante ans, occuper la même chaire, faire le même cours, répéter les mêmes choses, sans cesser d'être agréable et utile.

Pourquoi ne le dirais-je pas? M. Pérennès semblait fait, par son caractère, ses allures, son enseignement, pour demeurer le même et pour se perpétuer. Il n'y avait pas jusqu'à son nom qui ne fût pour l'écolier comme une image de sa chaire. On l'abordait à dix-huit ans pour la première fois avec un respect mêlé de crainte, en venant lui demander un diplôme de bachelier. Sa chevelure blanche et sa tête majestueuse imposaient par avance, mais le candidat se rassurait dès la première question, tant elle était simple, facile et presque prévenante. Le bon doyen excellait à tirer d'un jeune homme ce qu'il savait, à lui faire deviner ce qu'il ne savait pas, à lui offrir la réponse jusque dans l'interrogation. Socrate en fit autant, et l'antiquité l'a célébré pour cet art merveilleux qu'il avait de faire accoucher les esprits. Aurait-on eu sans lui Gorgias, Platon, Alcibiade, Thémistocle et toute l'élite de la Grèce? Nous ne sommes pas à Athènes, et j'imagine qu'avec des esprits solides, mais peu précoces, des caractères timides, des langues embarrassées tels que notre Comté les produit, Socrate eût montré plus de patience encore et déployé plus d'art et de souplesse. Ce n'est pas là, dit-on, la tradition de Paris. Nous ne cesserons de dire que celle d'Athènes valait mieux, et que M. Pérennès a bien mérité de toute la province pour l'avoir obstinément suivie.

Le jeune bachelier qui avait fait connaissance avec M. Pérennès, dans les épreuves d'un premier examen, revenait volontiers l'année suivante s'asseoir parmi ses auditeurs. Heureux attrait qui lui donnait le vrai maître et les bonnes leçons à cet âge critique où le regard hésite entre les deux chemins, et où le pied glisse si facilement sur la pente du mal ! Je n'ai guère vu que des figures honnêtes dans ce cours de morale chrétienne autant que de littérature. Là, on s'initiait à la connaissance et à l'application du bien autant que du beau, en écoutant les leçons, consciencieusement préparées, qui servaient d'introduction à l'histoire de nos grands siècles. On apprenait à distinguer le vrai modèle de ce qui n'est que le bel esprit, la grâce de l'afféterie, l'élégance naturelle de la recherche, et surtout à ne jamais pardonner à l'erreur ni au vice par égard pour le génie qui les patronne. N'était-ce pas pour cette province un vrai privilége que d'avoir une école où les bienséances littéraires furent toujours étroitement gardées, et où la foi n'a reçu que de sincères et fervents hommages ? Jamais M. Pérennès n'a transigé avec les principes, ni en littérature, ni en morale, ni en politique, ni en religion. Jamais le crime heureux n'a obtenu de lui ni une amnistie, ni même une trêve. Sous le nom de crime il entendait le théâtre qui amollit, le livre qui déprave, toutes les débauches de l'esprit pervers. Son excellent jugement nous découvrait l'intime correspondance qui associe la décadence des lettres à l'altération des mœurs. Il

nous communiquait sa vieille admiration pour Corneille, Racine et Bossuet, ses défiances contre Fontenelle, sa répugnance pour le mauvais esprit de Voltaire, son dégoût invincible pour les sophismes de Rousseau, cette source empoisonnée de l'incrédulité moderne. Il élevait ainsi dans l'esprit de la jeunesse une digue contre les préjugés du siècle et les entraînements de la mode. On sortait de ses cours meilleur qu'on y était venu, et le cœur se sentait doucement remué par cette voix qui nous disait un jour : « Soyez sages, vous doublerez par là les forces de votre esprit. La gloire de bien penser et de bien faire donne seul un véritable prix à l'art de bien dire. »

Voilà l'école où se formèrent quatre générations d'honnêtes gens qui saluent encore M. Pérennès du titre de maître et qui garderont pour sa mémoire le culte d'honneur dont ils entouraient sa personne. Ses élèves sont partout. L'université, le clergé, la magistrature, le barreau, les grandes maisons du commerce et de l'industrie, n'ont guère dans notre province d'hommes distingués qui ne lui doivent quelque chose, les uns un grade, les autres une recommandation ou un conseil, presque tous le souvenir d'une salutaire leçon. Il n'était pas rare qu'un de ses anciens élèves vînt se mêler aux nouveaux à l'heure du cours public. Rien n'était changé dans cette salle connue de toute la province. Le mobilier en est simple et on n'en rafraîchit guère les couleurs ; mais les lettres sont modestes et ne

demandent que le nécessaire. On retrouvait aisément sa place et jusqu'à la chaise où l'on s'était assis il y a trente ans. Cette salle était toujours pleine, et l'auditoire conservait le même aspect. Des dames à l'air sérieux, des étudiants à l'air timide, un certain nombre d'ecclésiastiques le crayon à la main, quelques vétérans de la presse, de l'enseignement et de l'armée, voilà le mélange invariable dont l'assemblée se compose. M. Pérennès variait encore moins que son auditoire. On le revoyait tel qu'on l'avait vu et entendu, avec son invincible respect pour les maximes du bon goût et son aptitude à reproduire les procédés, les tournures, le style de nos grands écrivains. Sa voix se cassait un peu, mais le jeu de sa physionomie était aussi animé qu'au début de son enseignement; son regard s'allumait encore, et l'émotion dont il était possédé à la lecture d'un morceau sublime, se communiquait, en dépit de l'âge, à cette assemblée qu'un demi-siècle séparait de lui.

Le doyen de la Faculté des lettres a chaque année un rapport à faire dans la séance de rentrée, et cette tâche rappelle un peu le travail de Pénélope, avec cette différence qu'il faut broder un autre ouvrage sur le même canevas. Mais les ouvrages de nos doyens ne sauraient périr, on les rapproche, on les compare et on les juge. M. Pérennès fit pendant trente-cinq ans ce compte-rendu des travaux et des examens. Ses rapports se succédèrent sans se ressembler et sans se nuire. On venait les entendre avec

l'assurance que le goût, l'oreille, l'esprit, le cœur, en seraient flattés. Jamais l'attente publique ne fut déçue. Plus le sujet était ingrat, plus l'auditoire était satisfait. On ne pouvait encourager en de meilleurs termes les candidats ajournés aux épreuves du baccalauréat. Une année que les échecs avaient été plus nombreux que de coutume, il en parla avec la plus gracieuse figure, déclarant aux candidats malheureux qu'il leur restait à cultiver l'espérance, cette vertu dont les anciens avaient fait une dixième muse.

Ne vous semble-t-il pas l'entendre encore dans les séances publiques de cette Compagnie? Il était ici, comme à la Faculté des lettres, le modèle des rapporteurs. La première fois que son nom fut prononcé dans cette enceinte, ce fut pour lui adjuger le prix d'éloquence. Après avoir obtenu vos couronnes, il brigua vos suffrages et se félicita d'avoir été admis dans vos rangs à l'unanimité. Deux fois élu secrétaire perpétuel, le vide qu'il laissa en quittant cette charge en 1842 ne put être comblé que par lui-même, et vos voix unanimes le reportèrent, en 1852, à la place qui lui convenait si bien. L'année que je vous cite l'avait vu au fauteuil de la présidence. Il y suppléa M. Weiss avec autant d'autorité que de talent, et présida aux fêtes séculaires de l'Académie. C'était notre gloire d'être représenté, à défaut du patriarche de la littérature franc-comtoise, par ce professeur d'un goût si sûr, d'une correction si soutenue, d'une politesse si parfaite, d'un

commerce si agréable, en qui l'homme de lettres et l'homme du monde se retrouvaient à la fois, sans jamais rien ôter à l'homme du devoir. Le secrétaire perpétuel d'une Académie en est la règle vivante. C'est au nom de la Compagnie qu'il parle, qu'il écrit, qu'il administre. On dirait qu'il a charge d'âmes, et l'opinion en fait, bon gré malgré, l'éditeur responsable de nos fautes. M. Pérennès ne s'effraya pas trop de cette responsabilité, et il en porta dignement le fardeau. Lisez ses rapports sur les concours ou ses comptes-rendus des travaux de la Compagnie : quelque divers que soit le sujet, il en parle toujours avec compétence; quelque aride que soit la matière, il la traite avec intérêt. Sa critique porte, mais elle ne blesse jamais. Ses conseils touchent, bien loin d'irriter. Il était plus mesuré encore dans l'éloge que dans le blâme, mais l'éloge était sincère ; et le blâme lui-même n'était qu'une forme de sa bienveillance inépuisable, car l'espoir d'un meilleur succès y tempérait toujours les regrets et les réserves.

Tel fut M. Pérennès à l'Académie, tel on le vit au conseil municipal. Là encore on en fit un secrétaire et un rapporteur, tant il était né pour ce rôle difficile. C'était le temps où les lettres et les arts, la magistrature et le barreau, le commerce et l'industrie, la bourgeoisie et la noblesse, toutes les classes en un mot, aussi bien que tous les intérêts, étaient représentés et réunis dans les conseils des cités. On choisissait alors les plus instruits parmi les plus

dignes. M. Pérennès brigua cette charge, la remplit près de vingt ans et y joignit par surcroît les fonctions d'adjoint au maire de la ville de Besançon. Ses talents, son zèle, son obligeance, furent mis à l'épreuve des affaires les plus obscures. Il s'acquitta du rôle utile avec autant de dévouement qu'il remplissait ailleurs le rôle brillant et envié, donnant son temps aux petites choses, étudiant les questions de détail, éclairant une discussion vulgaire par sa parole, mettant au service des plus minces sujets une plume encore toute trempée des pleurs que Racine lui faisait verser et toute frémissante d'enthousiasme et de gloire pour avoir tant écrit sur le merveilleux et le sublime. Mais rien n'est petit pour celui qui aime sa patrie et qui la sert. Souhaitons à la ville de Besançon d'avoir toujours de tels hommes dans ses conseils.

J'ai dit ce qu'avait été le professeur, l'académicien, l'administrateur municipal; il me reste à dire ce qu'était l'homme du monde, l'écrivain, le père de famille, le catholique.

Le monde auquel il avait appartenu par ses traditions et ses habitudes semble séparé du nôtre par un abîme. Il avait appris à causer, c'est-à-dire à écouter, à répondre, à se rendre ou à jouir modestement de sa victoire. Aujourd'hui on discute, on éclate, on se condamne les uns les autres, mais l'art de la conversation semble à jamais perdu. M. Pérennès le regrettait plus que personne, et il en avait le droit, car il était fait pour en goûter les

charmes et pour les faire goûter aux autres. Sa parole publique avait quelque chose de solennel et d'apprêté, mais il s'en dépouillait, comme de sa robe, dans l'intimité des relations sociales. Causeur brillant, on se plaisait à le recevoir et on se souvenait longtemps de l'avoir reçu. Il avait des mots heureux, des railleries douces, de fines plaisanteries, de charmants souvenirs, une foule d'anecdotes heureusement retenues et discrètement contées. Avec de telles ressources, on peut se créer d'agréables loisirs et devenir cher aux salons d'une grande ville. Mais les plus grandes villes ont-elles encore des salons ? Les causeurs d'un autre âge, s'il en reste, n'auront bientôt plus d'autres ressources que de s'enfermer dans leur cabinet pour s'entretenir avec les anciens.

M. Pérennès avait, non loin de la salle où il faisait ses leçons, un cabinet d'étude singulièrement agréable à sa vieillesse. Là on trouvait l'écrivain parmi des volumes entassés et des papiers épars. Ne lui demandez ni un livre ni une note, cette note est justement celle qu'il vient de perdre, ce livre ne se retrouve pas précisément parce qu'on en a besoin. Vous l'avez troublé peut-être au milieu d'un vers qu'il retourne pour la dixième fois ou d'une page de critique destinée à ses portraits littéraires. Il aime les vers ; il s'est exercé dans tous les genres. Lisez l'*Epître à ses sœurs*, dans laquelle il raconte les souvenirs de sa chère Bretagne : les larmes semblent couler de sa plume aussi facile-

ment que les vers, et une douce chaleur anime tout l'ouvrage. Son *Ode sur la vapeur* est encore la meilleure que ce grand sujet ait inspiré. Son élégie sur *Abélard* respire une mélancolie profonde. Il varie ses couleurs avec un art infini et il demeure toujours clair, noble, harmonieux. Un des exercices les plus chers à sa plume fut la traduction de l'*Art poétique d'Horace*. Rousseau avait désespéré de traduire Tacite, le déclarant un trop rude joûteur. Mais Horace est bien plus désespérant encore, surtout quand on entreprend de rendre, presque vers pour vers, l'énergique concision de cet inimitable original. M. Pérennès mit vingt fois sa traduction sur le métier, et ne lui laissa voir le jour que longtemps après les neuf ans de silence que le poète latin demande aux amants des muses. Que de vers heureusement traduits ! Quelquefois il serre le latin si près qu'on peut compter les mots et les syllabes, comme dans ce passage :

Denique sit quodvis simplex duntaxat unum.
Que toute œuvre soit simple, en un mot, et soit une.

Il ajoute quelquefois, mais sans trop affaiblir. Il dit que le poète maître de son sujet

..... à la facilité
D'un ordre harmonieux unira la clarté.

Vous reconnaissez le vers fameux :

Nec facundia deseret hunc nec lucidus ordo.

Ainsi, on peut mettre en regard les deux textes, le traducteur est digne de l'original. C'est une excellente gravure qui reproduit un tableau de maître. Il

n'y manque guère que le coloris. M. Pérennès n'a pas désespéré de traduire Horace, il désespérera longtemps ceux qui tenteront la même entreprise.

Ce que l'on gagne de précision, de souplesse, d'élégance à un tel exercice est incroyable. Quand le démon de la poésie nous quitte, il nous laisse entre les mains un outil précieux. Nous possédons notre langue et nous la manions avec dextérité. Si notre confrère fut si habile, si brillant, si prêt à parler, si prompt à écrire, il devait ces dons heureux à son commerce assidu et discret avec les muses. Sa prose élevée, noble, sonore, est un écho de ces entretiens mystérieux. Le collége royal de Besançon en entendit les premiers essais. Dans une de nos solennités scolaires, passant en revue les ouvrages dont on se sert pour enseigner la jeunesse, il disait de Lhomond, ce livre presque mis au rebut : « Le premier livre confié aux mains de l'enfance, c'est l'histoire sainte. Elle seule peut nous expliquer le mystère de notre destinée et donner à toutes nos connaissances un fondement certain, car sans les lumières religieuses l'homme est pour lui-même une impénétrable énigme, et l'histoire des peuples, séparée de la Bible, n'est plus qu'un obscur labyrinthe. Les facultés naissantes du jeune élève trouvent dans ce livre des aliments salutaires qui les fortifient. Son esprit y puise la vérité, son cœur y apprend à aimer le bien, son imagination charmée s'y repose sur les plus riches tableaux. Avec quel plaisir ne contemple-t-il pas ce riant Eden, séjour

d'innocence et de bonheur, délicieux berceau de nos premiers pères ! Que de scènes imposantes ou gracieuses lui présentent tour à tour ces augustes annales de l'antiquité sacrée ! Les brillantes destinées promises au pasteur de Jéthro, le sublime caractère du législateur hébreu recevant les lois de la main même du Très-Haut sur la montagne fumante du Sinaï, les chants prophétiques de ce monarque inspiré, qui devait compter un Dieu parmi ses descendants, excitent en lui une religieuse admiration, et son jeune cœur s'attendrit aux touchantes histoires du fils de Sara, du jeune berger de Sichem et du vertueux Tobie (1). »

Cette prose, où la pureté du style le dispute à l'élévation des sentiments, se trouve, avec un accent plus ferme encore, dans les *Principes de littérature mis en harmonie avec la morale chrétienne.* L'ouvrage fut publié en 1837, et le congrès scientifique tenu à Besançon en 1840 lui décerna la première médaille du concours. Irai-je trop loin en le comparant aux livres des grands maîtres ? Tout ce que je dois dire, c'est que je ne connais rien de plus complet ni de plus sûr pour former le goût, régler l'imagination, élever et soutenir l'âme d'un jeune homme au début de ses lectures et de ses études. Tout ce que je souhaite, c'est que ce livre reprenne faveur et qu'on lui donne une place dans toutes les

(1) Discours prononcé le 31 août 1825 à la distribution des prix du collége royal de Besançon.

bibliothèques sérieuses. Peut-on trop répéter qu'il faut des lois à la littérature aussi bien qu'à la société, qu'on ne parvient à édifier et à bâtir qu'à force de conserver, et que l'expérience seule fait le progrès? De là les principes immuables qui s'élèvent dans la littérature au-dessus de tous les systèmes. C'est au critique de les reconnaître, à l'orateur et au poète de les suivre. N'accusez pas M. Pérennès de s'immobiliser dans une tradition étroite, personne plus que lui n'a contribué dans cette province au mouvement qui nous a entraînés, avec tout le reste de la France, loin de la philosophie incrédule et de la littérature mythologique. Il signale, il accélère cet heureux mouvement, saluant la poésie qui était rentrée en France en 1814 avec les Bourbons, la liberté, la religion et les lois, citant parmi ses auteurs favoris Lamartine, Villemain, Chateaubriand, louant Lacordaire pour avoir parlé du haut de la chaire de Notre-Dame la langue de ses contemporains, et venant s'asseoir assidûment, dans notre église métropolitaine, au pied de cette autre chaire où le P. de Ravignan a prêché, avec tant de grandeur, d'austérité et d'éclat, un Avent cher encore à tous ceux qui se souviennent de quelque chose. L'étranger qui venait à Besançon recherchait notre cher doyen presqu'à l'égal de M. Weiss, son vieil ami. On voyait en lui le maître chéri de la province et l'interprète de l'Académie accrédité auprès de toute la France. M. Guizot lui témoigna son estime, M. de Montalembert son amitié, M. Berryer

ses sympathies, M. Patin ses sentiments de touchante confraternité littéraire. Je cite des noms un peu passés de mode auprès de la génération nouvelle. Rassurons-nous, la génération nouvelle passera, mais les œuvres auxquelles ces grands noms se rattachent ne passeront jamais.

Dans le littérateur dont j'achève le portrait, l'homme privé valait encore mieux que l'écrivain, tant il y avait de sûreté dans son commerce et de charme dans sa conversation. On ne pouvait se défendre de l'aimer, de lui ouvrir son cœur, de lui confier ses secrets. Il a eu ses épreuves, quel est l'homme de bien qui n'en a pas ? Mais il les a supportées avec cette douceur, cette discrétion, cette charité, qui n'appartiennent qu'aux vrais chrétiens. On les devinait à peine, il n'en parlait jamais, et il en gardait devant Dieu tout le mérite et tout l'honneur. Nous l'avons vu dans cette famille qu'il avait fondée, et où le deuil avait succédé à la joie des premières années. Son fils le quitta d'abord pour fournir au loin une périlleuse carrière ; sa femme le suivit de près, mais sa carrière mortelle était achevée, elle sortit de la maison pour entrer dans son éternelle demeure. De ses trois filles, il n'en restait plus qu'une auprès de lui. La plus jeune était tombée sous les coups du sort, à cet âge où elle donnait tout ce qu'avait promis sa généreuse enfance. L'autre, devenue épouse, devenue mère, a dû s'éloigner du foyer, pour accomplir tous les devoirs qu'elle a appris à connaître et à aimer dans

l'école domestique. Il avait un frère dont il fut le guide, et qui avait passé à Besançon une partie de sa vie ; c'était pour nous un des lauréats les plus distingués de vos concours, l'auteur de l'*éloge* couronné *de Suard* et *de Nodier;* ce fut pour l'Eglise l'auteur de la *Vie de saint François de Sales* et d'une belle étude sur l'*Observation du dimanche,* qui l'a fait classer parmi les apologistes modernes. Eh bien ! François Pérennès précéda son frère dans la tombe, et après la peine de l'avoir élevé il lui laissa celle de pleurer sur sa mort. La consolation de cet homme de bien, tant de fois éprouvé, fut de s'occuper de son petit-fils, et de l'appeler auprès de lui pour réparer l'irréparable vide que la destinée y avait fait. Le grand-père recommença, à soixante et dix ans, l'œuvre d'une éducation. Il avait cité bien souvent Bossuet faisant le catéchisme, et Gerson enseignant dans sa vieillesse les enfants de son village. C'était sa propre destinée qu'il peignait par avance. Les cruelles exigences de sa retraite l'avaient séparé, mais non détaché, de ses fonctions, de son cabinet, de ses livres, de ses habitudes. Sa vie était d'enseigner comme celle du magistrat est de juger. Plus heureux que le magistrat, le vieux professeur peut enseigner toujours, même après qu'il est descendu d'une chaire entourée de disciples. M. Pérennès mit son petit-fils sur ses genoux, et lui parla de Dieu et de la famille comme il nous en avait parlé pendant un demi-siècle. Puis, le prenant par la main, il le menait à travers les rues de

la ville, et le faisait jouer dans le square Saint-Amour, non sans attacher sur lui des regards satisfaits et attendris. De retour à la maison, il reprenait l'alphabet, donnait encore une leçon de lecture, et jouissait des progrès d'un enfant de quatre ans, mieux qu'il n'avait joui de ses triomphes oratoires et de tous ses succès littéraires.

Mais ce n'étaient là que ses récréations et ses loisirs, sa pensée principale était ailleurs. Avec cette foi profonde qu'il avait apportée de la Bretagne et que les révolutions, les épreuves, les peines de tout genre n'avaient cessé d'éclairer encore, il se donna à Dieu chaque jour davantage à mesure que le monde se détachait de lui. On eût dit un homme sortant peu à peu des ombres du temps et s'élevant par la méditation et par la prière à ces hauteurs sereines où règne la lumière d'en haut, pendant que les tempêtes se déchaînent au pied de la montagne. On l'avait vu toute sa vie fidèle aux devoirs essentiels de sa religion. Malgré la timidité naturelle à son caractère, il n'avait pas laissé un seul doute ni sur ses convictions ni sur ses pratiques. Dans les temps où l'Eglise était le moins populaire, il lui donna des gages éclatants de sa fidélité, observant ses lois, fréquentant ses temples, suivant ses offices un livre à la main. Il craignait les hommes parce qu'il connaissait leur méchanceté, mais l'amour est plus fort que la crainte ; il aima Dieu et le servit avec une générosité constante. Longtemps avant de quitter ses fonctions, il re-

doubla d'assiduité auprès des autels. Les jours de sa retraite furent des jours de ferveur. La dernière fois qu'il revêtit la toque et l'hermine, ce fut pour venir, du fond de sa campagne, reprendre son rang dans la procession générale et faire hommage de ses cheveux blancs, de ses services, de ses honneurs, au Dieu de l'Eucharistie. Un avis inattendu le rappela à Besançon deux mois après. Il fallait sortir de son appartement. N'était-ce pas lui ordonner de sortir de la vie ? Encore une épreuve ! encore un trait de l'ingratitude humaine ! Il se hâta, et sans récrimination, sans plainte, il quitta cette ville où il ne devait plus revenir, pour aller se coucher à Paris dans un lit d'où il ne devait plus se relever. Là, du moins, deux filles pieuses entourèrent ses derniers jours de leurs soins délicats et affectueux. Son déclin était visible, mais l'esprit demeurait debout sur un corps en ruine. Tant qu'il put lire, ses yeux se reposèrent sur la *Vie de saint François de Sales*, écrite par son frère, et dont il préparait une édition nouvelle. Un jour la nature épuisée s'affaissa sur elle-même dans une légère cholérine. Est-ce la mort qui s'annonce ? Le médecin n'en doute plus. Non, c'est la vie nouvelle qui commence, notre brave chrétien en doute moins encore. Le curé des Quinze-Vingt, qui lui administre les derniers sacrements de l'Eglise, est profondément ému de sa résignation et de sa piété. Il sort en déclarant qu'il vient de voir un modèle de foi comme on n'en trouve guère à Paris, et qu'il a ap-

pris lui-même à mourir comme on meurt en Bretagne et en Franche-Comté. Cette mort arriva le 15 octobre 1873. Deux jours après, une modeste voiture suivie de quelques personnes conduisait le défunt à sa dernière demeure. Parmi ses vieux amis, un seul avait pu être averti à temps, mais cet ami valait une foule. Il représentait l'école normale, l'université, les lettres, notre Académie elle-même. M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, mena le deuil de M. Pérennès, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon. Ce fut, sur cette terre étrangère, le dernier honneur et le dernier adieu.

Un de nos confrères, qui fut longtemps le collègue de M. Pérennès à la Faculté des lettres, et qui en est devenu le doyen (1), termine ainsi, à la louange de son prédécesseur, son rapport annuel dans la séance de rentrée des Facultés : « M. Pérennès poursuivait depuis de longues années un ouvrage de critique littéraire, qu'il ne cessait de revoir et de perfectionner. Il allait consacrer les loisirs de la retraite à y mettre la dernière main, quand la mort vint l'interrompre au milieu de ses projets et de ses travaux. Si nous déplorons qu'il n'ait pas été permis à l'auteur d'achever une œuvre déjà avancée, n'oublions pas qu'il n'est pas donné à l'homme de rien achever, et que les ouvrages même que nous croyons avoir terminés ne sont

(1) M. Weil.

qu'essais et fragments. Heureux celui qui a cherché, travaillé, espéré toute sa vie, et qui jusqu'au dernier jour s'est proposé un noble but à atteindre, une belle tâche à remplir ! »

On ne saurait mieux dire que M. Weil. C'est là en effet l'unique bonheur de la vie présente, et M. Pérennès est heureux de l'avoir compris. Il faut donc une seconde vie pour expliquer la première. Là l'homme ne cherche pas, il a trouvé ; il ne travaille plus, il se repose ; il cesse d'espérer, car il a obtenu. L'animal termine sa tâche ici-bas, et c'est pourquoi il meurt content de son sort, après avoir suivi les lois de l'instinct qui le guide. L'homme au contraire n'achève rien, parce qu'il a devant lui les siècles qui ne finissent plus. Ce qu'il appelle des chefs-d'œuvre ne sont que les essais du poème divin et les fragments du temple éternel. M. Pérennès le croyait fermement. Il me semble que du seuil de ce monde où il vient d'entrer, il s'est retourné encore une fois vers cette salle de l'académie, pour écouter ce qu'un autre avait dit à sa place, et qu'il a terminé la séance en disant à ses collègues, à ses amis, à ses élèves, avec le regard et le geste du chrétien :

La vie est un combat dont la palme est aux cieux.

SUR LA MORT DE M. VIANCIN.

ÉLÉGIE

Par M. l'abbé PIOCHE.

Il faut jeter encor des fleurs sur un cercueil,
Il faut encor pleurer et par un chant de deuil
Rendre votre joie imparfaite ;
Celui qui dans vos rangs a siégé tant de fois,
Le poète si cher à tous les cœurs comtois
Aujourd'hui manque à votre fête !

Il n'est point parmi vous et chacun l'attendra ;
Mais c'est attendre en vain ! personne ne viendra
Remplir sa place accoutumée.
Le poète a subi la rigueur du destin :
Hier, la mort l'a touché ; la tombe, ce matin
Sur lui pour jamais s'est fermée !

Il avait préludé pour embellir ce jour
A des accords pieux qu'inspirait son amour
Et qui semblent vibrer encore ;
C'était le chant du Cygne : eh ! qui donc eût pensé
Qu'il n'achèverait pas le rhythme commencé
Et que sa bouche allait se clore ?

Il aima votre gloire ; à tous vos intérêts
Fidèle, il s'attacha, comme dans les forêts
Le lierre aux chênes se marie ;
Depuis un demi-siècle il mêle à vos travaux
Son printemps toujours vert, ses chants toujours nouveaux
Comme une guirlande fleurie.

Oui, vos recueils sont pleins des jeux de son esprit ;
Tantôt il est railleur et le vrai qu'il décrit
Passe par cent métamorphoses,
Des fables aux chansons qui voltigent en chœurs,
Essaim de farfadets et de sylphes moqueurs
Qui vous piquent avec des roses.

Tantôt il fait sonner la harpe d'Israël :
Il en tire des chants dignes des chœurs du ciel
Qu'il offre au pontife de Rome ;
Emule de Corneille, il en a les transports :
Ses doigts mélodieux ont prêté des accords
Au plus beau livre qu'ait fait l'homme.

Père et guide éclairé du poète nouveau,
Il l'excite et le force à contempler le beau
Dans le vrai, sa source première ;
Toujours vers l'idéal il redresse son vol
Pour le faire planer loin des fanges du sol
Et des ombres de la matière.

Isaure, dont Toulouse a le brillant trésor,
Viens suspendre à ce luth la gerbe de fleurs d'or
Que notre poète a cueillie !
Il est pour le chrétien de plus riches festons,
Nulle rouille n'en peut dévorer les boutons ;
Leur beauté n'est jamais vieillie.

Sa lyre est encor là, pendue à son chevet ;
Les chants interrompus que sa muse rêvait
Sont près de sa couche déserte ;
Ah ! qu'il me soit permis d'exhaler mes regrets
Et d'orner des rameaux de l'if et du cyprès
Sa fosse à peine recouverte.

Hier, il s'est endormi dans la paix du Seigneur ;
Le vieux barde est allé vers un séjour meilleur
Dont celui-ci n'est que l'emblème ;

Il voit, loin des vapeurs de ce monde malsain,
Le Christ dont il pressait l'image sur son sein,
Le Christ, Vie et Beauté suprême !

Vous le voyez ce Christ, ô poète chrétien,
Ce type non créé du Vrai, du Beau, du Bien,
Dans une splendeur immortelle !
Et l'énigme du monde où brillent ses reflets,
Le miroir décevant où nous cherchons ses traits
Ne peut plus égarer votre aile.

Oh ! que sont les beautés de la création,
Que sont les vains objets de notre illusion
Auprès de cet Hôte céleste ?
Roi des siècles, le Christ est la seule Beauté,
Tout s'efface aux rayons de son Humanité,
Par qui Dieu nous est manifeste.

Vous le voyez sans voile et vous en jouissez !
Souvenez-vous de ceux que vous avez laissés
Dans ce lieu sombre et solitaire !
Quel Roi plus magnifique ? il comble de faveurs
Tous ceux qui n'ont point fui sa croix et ses labeurs
Et qui l'ont aimé sur la terre.

ÉLECTIONS DU 27 JANVIER 1874.

L'Académie s'étant retirée dans ses bureaux après la séance publique, pour procéder aux élections, a nommé :

MEMBRES HONORAIRES.

MM. CARDON DE SANDRANS (le baron), préfet de la Loire, à Saint-Etienne.

DREYSS, Charles, recteur de l'Académie universitaire, à Besançon.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NÉS HORS DE LA PROVINCE DE FRANCHE-COMTÉ.

MM. BEAUNE, Henri, avocat général à la Cour d'appel de Dijon.

PIGEOTTE, Léon, avocat à Troyes (Aube).

COCHET (l'abbé), directeur du musée des antiquités, à Rouen.

DE MEAUX (le vicomte), député de la Loire, à Versailles.

ASSOCIÉ ÉTRANGER.

M. QUETELET, Jacques, directeur de l'Observatoire à Bruxelles (Belgique).

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 27 janvier 1874.

Discours de M. Vernis, Président..... 1
Discours de M. l'abbé Suchet, sur les événements de Pontarlier en 1639..... 21
Discours de M. le conseiller Estignard, sur l'exil du Parlement de Franche-Comté en 1759..... 45
Rapport de M. le vicomte Chiflet, sur les peintures de M. Baille au collége Saint-François-Xavier..... 61
Eloge de M. Pérennès, par M. l'abbé Besson..... 73
Elégie de M. l'abbé Pioche, sur la mort de M. Viancin. 97
Elections..... 101

Besançon, imp. Dodivers et Cᵉ, Grande-Rue, 87.

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

Séance publique du 25 août 1874.

BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie, GRANDE-RUE, 87.

1874

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON

SÉANCE DU 25 AOUT 1874.

Président annuel, M. VERNIS.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Un nouveau deuil vient encore attrister l'Académie ; il y a quelques jours, M. Lancrenon s'éteignait doucement au milieu de sa famille, dans cette belle vallée où il était né et où il a voulu mourir.

L'Académie perd en lui un de ses membres les plus distingués par son talent, les plus honorables par son caractère, les plus estimés pour la noblesse des sentiments et les vertus d'une longue vie.

M. Lancrenon était né à Lods le 16 mars 1794 ; il est mort le 4 août de cette année, âgé de plus de quatre-vingts ans. En 1816, à l'âge de vingt-deux ans, il remportait le second grand prix au concours de peinture à Paris.

En 1824, il exposait *le Fleuve Scamandre* et, l'année suivante, *Alphée et Aréthuse*, œuvres capi-

tales dont le succès fut considérable et qui font aujourd'hui l'honneur du musée d'Amiens.

Dessinateur habile autant que peintre distingué, M. Lancrenon était devenu conservateur du musée et directeur de l'école de dessin de Besançon.

Vous savez tous avec quel dévouement, quelle intelligence et quel talent il se consacrait à cette double tâche, au milieu des marques d'estime et de respect que lui prodiguaient ses concitoyens.

Président de la Société d'Emulation du Doubs en 1860, et de l'Académie de Besançon en 1870, M. Lancrenon, aussi modeste que fidèle à l'amitié, ne trouva pas de sujet plus cher pour le discours de sa présidence que l'éloge des peintres distingués qui avaient été ses contemporains ou ses amis.

Vous regretterez avec moi, messieurs, que l'Académie n'ait pas connu à temps la mort de M. Lancrenon, et n'ait pu, ainsi, charger quelques-uns de ses membres de porter sur la tombe de notre honorable confrère le tribut de son affection et de ses regrets.

Heureusement qu'un membre de cette Compagnie, à un autre titre sans doute, accompagnait M. Lancrenon à sa dernière demeure et lui a rendu publiquement l'hommage qui lui était dû.

L'Académie, qui comptait M. Lancrenon parmi les siens depuis quarante-six ans, n'aura qu'à rappeler ses souvenirs pour répéter avec M. Castan terminant l'éloge du peintre distingué que notre pays a perdu :

» Il n'a aimé que le vrai, cherché que le beau,
» voulu que le bien. »

Je devais, messieurs, au nom de l'Académie, ce souvenir à M. Lancrenon, mais plus tard quelqu'un d'entre vous, autorisé par son goût éclairé pour les arts, vous dira sans doute, d'une façon plus digne d'elles, ce que furent les œuvres et la vie du peintre franc-comtois. D'autres devoirs m'appellent, et ce sont encore, hélas ! des souvenirs et des regrets que ma voix indigne doit vous faire entendre.

Vous n'avez pas oublié que le jour de votre dernière séance publique, le 27 janvier, nous rendions les derniers honneurs à l'un de vos poètes, M. Viancin ; le même jour, il recevait ici l'hommage le plus digne de lui, et vous vous rappelez encore ces vers dictés par une si noble et si pieuse inspiration :

Il n'est point parmi vous et chacun l'attendra;
Mais c'est attendre en vain, personne ne viendra
Remplir sa place accoutumée.
Le poète a subi la rigueur du destin :
Hier la mort l'a touché; la tombe ce matin
Sur lui pour jamais s'est fermée.

Il avait préludé, pour embellir ce jour,
A des accords pieux qu'inspirait son amour
Et qui semblent vibrer encore,
C'était le chant du cygne : eh ! qui donc eût pensé
Qu'il n'achèverait pas ce rhythme commencé
Et que sa bouche allait se clore ?

Deux membres de cette Académie ont retracé plus tard, dans une notice nécrologique que la presse locale a reproduite, les traits principaux de la vie de M. Viancin et les caractères de son talent.

Mais la place considérable qu'il a occupée si longtemps dans votre Compagnie mérite une mention spéciale dans une de vos séances solennelles, et je vais essayer de faire revivre un instant pour vous le plus fidèle et le plus fécond de vos poètes.

Les auteurs des notices nécrologiques que j'ai citées plus haut voudront bien me permettre d'y puiser les renseignements biographiques dont je ferai précéder l'appréciation de ses œuvres.

Charles Viancin est né le 7 décembre 1788, à Semur-en-Auxois, où son père était receveur des douanes. Il est mort le 26 janvier 1874, dans sa quatre-vingt-sixième année.

Et la veille encore il nous lisait un long poème, empreint des plus purs souvenirs de son enfance et des sentiments les plus chrétiens, mais auquel Dieu ne permit pas qu'il mît la dernière main.

Sa famille était originaire de Mouthier, dans la vallée de la Loue.

Elevé à l'école centrale de Besançon, il suivit ensuite, à Dijon, les cours de la Faculté de droit, sous la direction du savant Proudhon, dont le souvenir est si cher à la jeunesse et si glorieux pour notre pays.

M. Viancin, licencié en droit, se fit inscrire à Besançon sur le tableau des avocats, mais il quitta bientôt la robe pour suivre, de 1814 à 1816, la carrière administrative, comme secrétaire du préfet du Jura, qu'il accompagna dans le département de la Haute-Loire.

Associé en 1816 aux travaux de son père, secrétaire général de la mairie de Besançon, il lui succéda en 1817 et, pendant plus d'un demi-siècle, il a rempli ces fonctions modestes avec une bienveillance inaltérable et un dévouement sans bornes.

Rien n'était assurément plus contraire aux inspirations poétiques que ce labeur ingrat imposé au poète par les dures nécessités de la vie.

Sa muse effarouchée fuyait le matin à la vue des dossiers poudreux, mais, le soir, elle attendait le poète à la porte de la ville, chassait de son aile légère les souvenirs prosaïques de la journée, lui montrait au loin, dans sa modeste demeure, sous des ombrages riants, la compagne aimée, la jeune famille guettant le retour de l'heureux père ou les amitiés fidèles et illustres qui ont été le charme et l'honneur de sa vie.

Ami de Nodier, de Weis, de Lancrenon, dont il était aussi le compatriote d'origine, M. Viancin a lutté, pour l'honneur de notre Compagnie, avec tous les poètes dont les noms vous sont chers : Trémolières, Demesmay, Saint-Juan, Dusillet, Richard-Baudin, Pérennès, qui ont si longtemps honoré vos séances publiques et enrichi vos recueils de leurs œuvres charmantes.

Dans un milieu si favorable aux arts, aux lettres et à la poésie, la verve de M. Viancin, excitée par une émulation généreuse, enfantait des merveilles.

Membre de votre Compagnie depuis le 14 août 1820, il n'a cessé, pendant cinquante-trois ans, de

contribuer au charme de vos séances, et de mériter les applaudissements du public, aussi sympathique à son talent qu'à son caractère.

Vos recueils ne contiennent pas moins de cent soixante-dix pièces de poésies sorties de son imagination féconde, qui s'est exercée dans tous les genres.

M. Viancin abordait tour à tour l'ode, l'élégie, l'épître, la satire, le conte, la fable et la chanson; il y a même de lui quelques pièces de théâtre qui ne sont pas sans mérite, au moins sous le rapport du style et du caractère des personnages.

Ici, messieurs, au moment d'entrer dans le domaine de la poésie, je suis saisi d'un scrupule tardif et d'une crainte salutaire.

Est-ce bien à moi qu'il appartient de juger un poète ? son ombre ne va-t-elle pas murmurer à mon oreille avec Horace :

Odi profanum vulgus et arceo.

Si je lui décerne de maladroites louanges, ne pourrez-vous pas dire avec Lafontaine :

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami;
Mieux vaudrait un sage ennemi.

Bien loin que le critique protége ici l'auteur, c'est l'auteur qui va protéger le critique téméraire et le couvrir de son honorable popularité.

C'est par ses fables et par ses chansons que M. Viancin a conquis surtout la faveur du public. Et cependant la fable est, sans contredit, le genre

le plus difficile. Elle exige à la fois l'esprit le plus fin, le plus ingénieux, le style le plus *simple* et le plus élégant, l'élévation et le naturel, c'est-à-dire l'ensemble des qualités les plus diverses et les plus rares, qu'Esope et Lafontaine ont seule complètement possédées; après eux, Phèdre et Florian occupent parmi les fabulistes une place très honorable et qu'il est difficile d'atteindre.

M. Viancin, en marchant sur leurs traces, n'a pu les égaler; ses fables sont, à mon avis, la partie la plus faible de son œuvre. Elles pèchent en général par une excessive longueur, la pensée s'y dégage par fois avec peine, le trait est souvent forcé et quelquefois d'un goût douteux. La naïveté voulue et cherchée sent le travail et l'effort et perd tout son charme. Quelques-unes cependant se recommandent par une certaine distinction et par un tour ingénieux.

Il savait d'ailleurs leur donner, par un débit varié avec art, un charme particulier. Permettez-moi de vous en citer une qui figurait au programme de votre séance solennelle du 24 août 1861.

24 août 1861.

LES DEUX CERISIERS.

Par la nature égaux, dans leur beauté première,
Deux jeunes cerisiers greffés différemment,
L'un pour l'utilité, l'autre pour l'agrément,
Près l'un de l'autre ornaient la saison printanière.
Le mieux paré, tout fier de ses bouquets nombreux
A fleurs doubles, ravi d'étaler sur ses branches
Tant de larges rosettes blanches,

Prit avec son confrère un ton fort dédaigneux.
— Voisin, lui cria-t-il, tes fleurs sont bien mesquines;
Au printemps si c'est là tout ce que tu destines,
Mieux que toi je lui fais honneur,
Et tu dois envier ma gloire et mon bonheur.
— Oh ! ne crois pas que j'en murmure,
Paisiblement lui répondit
L'arbre à la modeste parure,
D'un stérile ornement ton orgueil s'applaudit.
Rien n'éclora de tes fleurs effacées
Quand le souffle des vents les aura dispersées.
Tu brilles plus que moi, je t'accorde ce point;
Mais je promets des fruits et tu n'en donnes point.

Que de sujets d'humaine espèce,
Infatués de leur richesse,
Brillants d'un luxe vain, restent sans nul produit,
Et, parmi les porteurs de rosettes nombreuses,
Combien a de pareils l'arbre aux fleurs orgueilleuses,
D'où ne sort jamais aucun fruit !

Les chansons de M. Viancin étaient à peu près toutes une satire des ridicules politiques et sociaux comme ses fables. Elles avaient en général l'allure vive et leste et le mot heureux.

Le *Civet*, qui date de 1866, renferme ces deux couplets qui donnent une idée très complète de la pièce entière.

R..., 23 août 1866.

LE CIVET. — (Chanson.)

Ce qu'on nomme ouvrage d'esprit
Sans esprit ne saurait éclore;
Voilà pourquoi plus d'un écrit
Est insipide et pire encore.
Si d'une chèvre on veut du lait,
On n'en a pas sans une chèvre,

Et pour mettre un lièvre en civet.
Il faut d'abord avoir un lièvre.

A tous les travaux des humains
Ce juste proverbe s'applique :
C'est faute de républicains
Qu'on a raté la république.
Plus d'un faux citoyen l'avait
Bien moins au cœur que sur la lèvre.
Or, pour mettre un lièvre en civet,
Il faut d'abord avoir un lièvre.

Les *Carillons franc-comtois*, publiés en 1840, en contiennent de fort jolies, parmi lesquelles on peut citer :

Le *Baptême d'une cloche bisontine en 1829 ;*

Le *Conseil municipal ;*

Le *Marchand d'allumettes ;*

Le *Chiffonnier et le progrès.*

A mon avis, les chansons de M. Viancin sont supérieures à ses fables.

Dans ses contes, notre poète avait su choisir ce ton de bonhomie familière qui n'exclut ni la vivacité ni l'esprit.

Un de ses plus jolis, intitulé : *Ma cousine Hélène*, commençait ainsi :

28 janvier 1836.

MA COUSINE HÉLÈNE.

J'ai soupçonné qu'enfin ton répertoire
S'était grossi de ce qu'elle inventait.
Tantôt, prenant une voix lamentable,
Elle disait comment, pendant la nuit,
Un revenant, d'abord sans un grand bruit,
Avait frappé trois coups sur une table

Pour obtenir quelque *De profundis*
Qui l'envoyât plus vite en paradis ;
Puis, dans l'excès de ses horribles peines,
Jusque près d'elle avait traîné des chaînes,
Et, secouant de funèbres lambeaux,
Roulé des yeux pareils à deux flambeaux.
Tantôt c'étaient les cent espiégleries
D'un autre esprit lutin des plus subtiles,
Qui lui faisait d'étranges diableries,
De ses fuseaux emmêlait tous les fils,
L'étourdissait de vapeurs narcotiques,
Entre ses draps lui glissait des chardons,
Lui suggérait des songes fantastiques,
Dans son sommeil nouait tous ses cordons,
Quelquefois même allait traire sa vache,
Introduisait un chat dans son saloir,
Puis sous la poêle allait prendre du noir
Pour revenir lui faire une moustache
Qu'elle gardait jusqu'au lendemain soir ;
Ce qui donnait la preuve assez complète
Que la cousine, en faisant sa toilette,
Ne consultait pas toujours son miroir.

A côté des œuvres badines de M. Viancin, on découvre, en parcourant vos annales, un bien plus grand nombre d'œuvres sérieuses qui, à mon sens, feront plus pour sa réputation de poète que les fables et les chansons.

Ses odes, toujours empreintes d'un vif sentiment du bien et du beau, ou de l'idée religieuse, suivant la nature du sujet, sont harmonieuses, bien rhythmées et d'une facture élégante, sans que la forme fasse oublier la pensée.

Voici quelques strophes de l'ode à un poète et de l'ode sur les croyances religieuses, qui datent, la première de 1829, et la seconde de 1833.

24 août 1829.

ODE A UN POÈTE.

Laisse un chantre vulgaire, en ses froides alarmes,
Soupirer sans amour et gémir sans douleurs.
Que tes vers soient trempés de véritables larmes,
Si tu veux qu'à mon tour je les mouille de pleurs.

. . . . . .

Un jour, si dans ton vol tu portes le tonnerre,
Fais éclater ses feux sur les crimes des grands.
Aux oppresseurs du monde ose livrer la guerre.
Les poètes sont nés ennemis des tyrans.

. . . . . .

Célèbre les héros aimés de la patrie,
Les éloquents tribuns, gardiens de son bonheur,
De tes traits acérés poursuis l'âme flétrie
Qui sacrifie à l'or son pays et l'honneur.

. . . . . .

Peins les nobles transports, les dévouements sublimes,
Les élans généreux de la sainte amitié,
Les glorieux travaux, les trépas magnanimes
Et les touchants bienfaits qu'inspire la pitié.

24 août 1833.

ODE

SUR LES AVANTAGES DES CROYANCES RELIGIEUSES.

Heureux qui reste sourd à cette voix du monde,
Et qui, sans s'écarter du chemin le plus sûr,
Conserve de la foi la semence féconde
Dans un cœur simple et pur.

Que ses jours fugitifs soient troublés ou prospères,
Son plus riant espoir ne l'abandonne pas;
Il se confie au Dieu qu'ont adoré ses pères
De l'enfance au trépas.

M. Viancin a fait un grand nombre d'élégies pleines de sentiment et d'harmonie, que de grands poètes ne désavoueraient pas.

De ce nombre sont :

Les *Feuilles d'automne*, de 1824 ;

L'*Origine de la harpe*, de 1829.

Je vous demande la permission de vous lire quelques passages de ces deux morceaux.

Le second fait partie d'une série de pièces intitulées : *Mélodies irlandaises*, et imitées de Thomas Moore.

28 janvier 1824.

FEUILLES D'AUTOMNE.

Des roses du printemps si la terre embellie
Rajeunit la pensée et sourit aux amours,
Le charme inspirateur de la mélancolie
Reprend son doux empire au déclin des beaux jours.

Hier, au pied d'un arbre antique et solitaire,
J'abandonnais mon âme aux tendres souvenirs ;
Mon regard incertain se pencha vers la terre;
Dans un air calme et pur j'exhalais mes soupirs.

Un triste et doux murmure arrive à mon oreille :
D'où naît la faible voix qui se plaint en ces lieux ?
Est-ce un jeu du zéphir ou l'aile d'une abeille,
Ou du sylphe léger le vol mystérieux ?

Hélas ! c'est une feuille à demi desséchée
Et qui, du vieux sommet de l'arbre jaunissant
Par la brise du soir, doucement détachée,
Sur le gazon flétri se glisse en gémissant.

Je la vois... mon œil suit sa trace fugitive,
C'est l'image de l'homme entraîné vers la mort;
Peut-être comme lui cette feuille plaintive
Accuse en ce moment la nature et le sort.

MÉLODIES IRLANDAISES.

L'ORIGINE DE LA HARPE.

Cette harpe qui nous entraîne
Et semble charmer les échos,
Etait jadis une sirène
Qui chantait sous l'azur des flots.
Et qui souvent jusqu'au rivage
Se glissait, au déclin du jour,
Pour séduire un jeune sauvage
Qu'elle cherchait avec amour.

Mais vainement il vit ses charmes,
Le cruel la laissa pleurer.
Elle allait mourir dans les larmes;
Sa voix était près d'expirer,
Quand, touché d'une ardeur si vive,
Le Dieu qui créa l'univers,
En harpe sonore et plaintive
Transforma la vierge des mers.

Son beau sein tout à coup s'efface
Comme épuisé de vains soupirs,
Et son corps se courbe avec grâce
Consumé de brûlants désirs.
Ses longs cheveux qui, sur les ondes
Naguère se jouaient encor
Laissent tomber leurs boucles blondes
Et deviennent des cordes d'or.

De là vient qu'en sa mélodie
Ma harpe exhale tour à tour
L'accent de la mélancolie
Et les accords du tendre amour.
Par les regrets ou l'espérance
La fibre émue entre mes doigts
N'est que douleur en ton absence
Et tout amour quand je te vois.

Entre l'élégie et l'épître, l'éloge le plus remarquable qui soit sorti de la plume de notre poète est l'éloge de Florian, son modèle; cette pièce remarquable, couronnée en 1832 par l'Académie du Gard, a été insérée dans vos recueils en 1833. Vous jugerez par les deux strophes suivantes du mérite de l'œuvre.

28 janvier 1833.

ÉLOGE DE FLORIAN.

. . . . . .

Qui mieux que lui dans ses tableaux révère
Les lois, les arts, le bon goût, la pudeur?
Du grave au doux, du plaisant au sévère,
Quel autre passe avec plus de bonheur?
Au vrai toujours fidèle en ses images,
Comme il sait bien, dans ses moindres ouvrages,
Saisir le cœur, l'émouvoir, le charmer!
Ses bergers seuls font connaître son âme:
C'est la vertu qui l'inspire et l'enflamme
Et ses plaisirs sont de la faire aimer.

. . . . . .

Aux traits des sots quel talent n'est en butte?
Quel doux lapin ne craint le hérisson?
Plus d'un baudet croit jouer de la flûte
Quand, par hasard, il en obtient un son.
Vous qui montrez la lanterne magique,
Que l'on n'admire et qu'on n'entend pas bien,
Essaims nombreux de beaux esprits modernes,
Daignez, de grâce, éclairer vos lanternes,
Eclairez donc, car nous n'y voyons rien.

M. Viancin a fait un très grand nombre d'épîtres

dans lesquelles il a célébré son pays, l'amitié, l'amour et les lettres. Vous trouverez tout cela dans une pièce de 1835, intitulée *le Vallon d'Ornans*, où l'hommage rendu au peintre Lancrenon ajoute, pour nous, au mérite général de l'œuvre un prix tout particulier.

26 août 1835.

LE VALLON D'ORNANS.

Que j'aime à revoir ce rivage,
Ces coteaux, ces rochers, ces bois,
Où m'ont égaré tant de fois
Les doux rêves de mon jeune âge !
Scène de mes premiers beaux jours,
A jamais tu seras chérie.
Notre véritable patrie
Est le berceau de nos amours.

. . . . . .

Au loin déjà s'offre à ma vue,
Sur le penchant du roc altier
Qui s'élève devant Mouthier,
Du moine la blanche statue.
Plus haut se cache un vieux chalet
Où, digne d'un sort plus prospère
Est né celui qui fut mon père
Et qui pour son fils s'immolait.

J'entrevois les hauteurs sublimes
Des rochers noirs et caverneux,
Où la Loue en bonds écumeux,
Roule et gronde entre deux abîmes.
Là, pour amollir les métaux
Sous l'effort de ses eaux puissantes,
Dans les forges retentissantes
On entend tomber les marteaux.

. . . . . .

Là j'ai vu le char des vendanges
Succéder au char des moissons;
J'ai mêlé ma voix aux chansons
Que m'ont apprises des voix d'anges.
Oh ! combien les rayons du jour
Sont doux aux enfants de la terre,
Quand les alarmes de la guerre
Ont fait place aux transports d'amour !

. . . . . .

Alors, sur tous les dons célestes
On aime à porter ses regards;
Plus heureux, au champ des beaux arts
Grandissent les talents modestes.
Tu les formes dignes des dieux
Les nymphes que tu sais nous rendre,
Toi, d'Arethuse et de Scamandre
Peintre suave et gracieux.

Dans ce vallon qui t'a vu naître,
Que de sujets pour tes pinceaux !
Viens, de ses abondants ruisseaux
Les naïades vont t'apparaître
Des fables de l'antiquité
Tu peux embellir ces rivages,
Et nos grottes les plus sauvages
Ont pour toi leur divinité.

. . . . . , ... , ...

Hélas ! dès leur brillante aurore
Combien de cœurs se sont éteints !
Mais parmi ceux dont les destins
Sont de battre et d'aimer encore,
Il en est un dont j'ai la foi,
Près de qui rajeunit mon âme
Et s'accroît une chaste flamme,
Rayon du ciel, tombé sur moi.

Viens, toi dont l'image touchante
Plane sur tous mes souvenirs;
Tu manques seule à mes désirs
Dans le spectacle qui m'enchante.
Viens, qu'ici l'azur de tes yeux
Me montre ton âme candide;
Comme cette onde si limpide
Refléchit la beauté des cieux !

On peut citer encore une épître à M. Weiss, de 1837, et une épître à Molière, de 1844, qui renferment des passages très remarquables dans un genre très différent.

Voici quelques vers de l'épître à M. Weiss :

28 janvier 1837.

ÉPITRE A M. WEISS.

Si j'aperçois la loge où rit Polichinelle,
Laisse-moi l'aborder, m'arrêter devant elle.
Tu connais de Nodier la prédilection ;
Elle est la mienne aussi; j'aime avec passion
La voix et le babil, le rire et les sornettes
De ce fameux bossu, roi des marionnettes;
Il me rend mon enfance, et si, pour mon loisir,
Il m'était accordé chaque jour de choisir
Entre un de ces chefs-d'œuvre où Paris court en foule
Pour voir des enragés qui lui font chair de poule,
Et les propos bouffons et les joyeux ébats
Du vrai Polichinelle, ami, n'en doute pas,
Dussé-je au plus grand nom faire une irrévérence,
Souvent Polichinelle aurait la préférence.

C'est dans cette pièce que l'on trouve ce nouvel hommage à M. Lancrenon :

. . . . . .

Je devins malgré moi le rival de Scamandre,
Quand j'aperçus la nymphe à l'œil pudique et tendre,
A la forme si pure et si digne d'amour,
Qu'un pinceau franc-comtois venait de mettre au jour.

On peut dire, à l'honneur de M. Viancin, qu'il a rarement subi le joug de la mode, du mauvais goût ou des passions politiques. Je n'ai trouvé dans ses œuvres qu'un morceau satirique qui semble inspiré par l'école romantique et qui en rappelle malheureusement la manière : c'est la pièce intitulée *Héliogabale*, que nous passerons sous silence comme une erreur de son inspiration.

J'ai dit que M. Viancin avait aussi touché au genre dramatique, et je croirais avoir mutilé son œuvre si je ne mettais sous vos yeux quelques vers puisés dans l'une de ses comédies.

Je ne prétends pas que notre poète possédât à un haut degré le don de nouer une intrigue et d'échafauder sur la pointe d'une aiguille une situation dramatique ; mais on trouve dans son dialogue des idées généreuses, rendues dans un style élégant et correct, parfois avec une chaleur communicative qui fait souvent sortir d'un beau poème une bonne action. Telle est, dans le *Miroir du Diable*, représenté à Besançon le 14 février 1865, la scène écrite contre le duel, que je vous demande encore la permission de vous lire :

24 août 1864.

MIROIR DU DIABLE,

Comédie en trois actes,

Représenté à Besançon le 14 février 1865.

ROBERT.

Vous devenez cruelle,
Madame, et je ne sais quelle incroyable ardeur
Vous pousse à vous targuer d'adresse et de valeur.
Je me sens indigné. — Quelle bizarre envie
D'un innocent oiseau vous fait trancher la vie ?
Que vous a-t-il donc fait ? — Il passait d'heureux jours,
Il avait son abri, ses paisibles amours,
Il respirait joyeux, caraissant et fidèle.
Regardez comme il souffre. — Il ouvre encor son aile,
Déchiré, tout meurtri, luttant contre la mort,
Et comme s'il voulait, par un suprême effort,
Aller se plaindre au ciel de ce que sur la terre
On fait couler le sang d'une main si légère.
Mais le voilà qui meurt. -- Il est sans mouvement,
Il a cessé d'aimer, par qui ? pourquoi ? comment ?
Hélas ! c'est qu'une femme, ou lionne ou tigresse,
L'a choisi, l'a frappé, pour prouver son adresse.
La tourterelle échappe aux serres du vautour,
Et perd sous votre griffe et la vie et l'amour.

CÉLESTE.

Ah ! vous me reprochez d'avoir l'âme cruelle
Parce que... j'ai tiré sur une touterelle :
D'une larme sa mort semble humecter vos yeux,
Et sans vous émouvoir, à la face des cieux,
Résolu d'assouvir votre soif de vengeance,
Vous verserez le sang d'un compagnon d'enfance !
Vous regrettez de voir que ma main, sans retour,
Eteint dans un oiseau la flamme de l'amour,
Et vous ne songez pas à quel sort peut la vôtre
Livrer un cœur humain que Dieu fit pour un autre !

Vous m'osez demander ce que m'a fait à moi
Ce pauvre petit être.... et votre ami.... de quoi,
De quoi, sachons-le bien, s'est-il rendu coupable,
Pour allumer en vous ce courroux indomptable ?
Avez-vous pu l'entendre ou le voir outrager
Une mère, une sœur, une épouse à venger?
Non, rien, rien d'honorable à la nature humaine
En ce qui vous conduit sur cette horrible scène.
Quel crime à vos fureurs vous a donc excité ?
Un petit coup d'épingle à votre vanité.
Pour être homme de cœur, faut-il que l'on immole
Celui qui s'est permi un geste, un mot frivole !
L'honneur consiste-t-il en défis périlleux,
Enfants d'un amour-propre à l'excès chatouilleux ?
Quel est l'homme de cœur ? — Celui qui s'évertue
A servir ses amis, non celui qui les tue ;
Celui qui, faisant face à des rangs ennemis,
Ou triomphe, ou répand son sang pour son pays,
Non celui qui, sans gloire, où son orgueil le guide,
Meurt de la main d'un frère ou devient fratricide,
Si, par votre combat. demain s'ouvre un tombeau,
Ou vous serez victime, ou vous serez bourreau.
Je ne vous parle plus de mon deuil, de l'abîme
Où tombera mon cœur si vous êtes victime :
Qu'importe qu'une femme arrose de ses pleurs
La cendre d'un époux qui causa ses douleurs ?
Qu'importe qu'elle expire en perdant ce qu'elle aime ?

ROBERT.

Céleste !

CÉLESTE.

Oubliez-la, — mais songez à vous-même,
Meurtrier, — dans vos nuits devant vous surgira
Un cadavre, un mourant qui vous regardera,
Triste, sanglant, livide... — Oui, dans son agonie,
Vous le rendra sans cesse au rêve, à l'insomnie.
Ce n'est plus cet oiseau dont vous plaignez le sort,
Dont je regrette aussi d'avoir causé la mort,

C'est un homme, un ami, — c'est une ombre implacable
Qui d'un remords vengeur vous poursuit, vous accable.
Ah ! plutôt que d'avoir ce serpent dans ton sein,
Au nom du ciel, Robert, renonce à ton dessein.

Je termine, messieurs, par une citation de quelques strophes du poème qui a valu à M. Viancin son premier triomphe au concours des Jeux floraux. Couronné trois fois par l'Académie de Clémence Isaure, en 1841, pour son ode intitulée *l'An 1840 ;* en 1846 pour son Epître à un journaliste, et en 1848 pour une autre Epître à Jasmin ; puis, investi du titre de maître ès-jeux floraux en 1851, M. Viancin a dignement soutenu, dans l'arène de la poésie, l'honneur de notre chère Franche-Comté.

De toutes ses pièces couronnées, la plus remarquable, à mon avis, est la première :

L'An 1840, dont voici quelques extraits qui peuvent aussi bien s'appliquer au temps où nous sommes, tant l'humanité est immuable dans ses perpétuels changements :

Du flambeau de la foi la lueur consolante,
Sous des vents ennemis demeure vacillante.
Rêveurs au vague espoir, hardis réformateurs
Vont semant à l'envi de vaines utopies,
Leurs songes décevants, leurs doctrines impies,
Leurs systèmes blasphémateurs.

Au forum, au sénat. à la double tribune,
Babel renaît, Babel est notre œuvre commune,
L'interminable tour, le honteux monument,
Où, toujours confondant langues, travaux, matières,
Vieux et jeunes maçons posent pierres sur pierres,
Et jamais durable ciment.

Nommera-t-on toujours honneur de la patrie
L'homicide fléau né de la barbarie,
Cette aveugle fureur du meurtre sans remords,
Cette soif des combats, des sanglantes conquêtes,
La guerre, enfin, la guerre et ses horribles fêtes,
Et ses champs tout couverts de morts ?

. . . . . .

Mais quel enseignement est profitable aux hommes ?
Quel passé nous corrige, orgueilleux que nous sommes,
Chantant sur nos débris notre hymne le plus fier ;
Nation toujours vaine, inconstante, frivole,
Relevant aujourd'hui, demain brisant l'idole
Qu'elle foulait aux pieds hier ?

Et pourquoi t'épargner, puissance populaire ?
Malheur à qui te flatte, honneur à qui t'éclaire !
Tu n'as déjà que trop de louangeurs adroits
Qui te proclament grande, illustre orgueil des braves,
Mais qui sauraient de toi faire un troupeau d'esclaves
S'ils pouvaient usurper tes droits.

Si pareil au phénix renaissait le despote,
On te verrait bientôt prosterné sous sa botte,
Peuple né courtisan, qu'on nomme souverain.
Oui, jusque-là ton front pourrait encor descendre.
Que cherches-tu, courbé sous ton César de cendre ?
Un autre maître, un joug d'airain ?

Tu l'auras. — Oui, j'en crois tes incessants vertiges,
Tes transports délirants pour tous les vains prestiges,
Tes étranges clameurs, ton désordre exalté;
Car tu ne connais pas de sage indépendance,
Et ta bruyante fougue, habile à la licence,
Ne comprend pas la liberté.

. . . . . .

L'homme est-il plus heureux ? — Non, l'an qui fuit
[nous laisse
Agités dans le cercle où nous tournons sans cesse;

Le temps a fait un pas, mais non l'humanité ;
Et la main qui troubla Balthasar dans sa joie
Semble ici bas tracer toujours sur notre voie :
Erreur, démence, vanité.

Seigneur !... que ta parole en prodiges féconde,
Achève la conquête et le salut du monde !
L'univers sans ta loi n'est qu'un luth sans accord.
C'est de ton front voilé que nous vient la lumière ;
C'est vers toi qu'à jamais doit monter la prière ;
Toi seul est grand, toi seul est fort.

Vous le voyez, messieurs, l'œuvre de M. Viancin est considérable ; elle est empreinte tour à tour de bonhomie spirituelle, d'élévation de foi chrétienne et toujours de cette probité morale, aussi nécessaire au poète qu'à l'orateur.

La mort de notre poète est donc pour l'Académie une perte à jamais regrettable ; heureusement, une autre voix toujours inspirée, mais trop craintive et trop discrète, conservera parmi nous le culte de la poésie. Dieu veuille que, jaloux de suivre ses traces, de jeunes poètes naissent autour de nous et viennent, comme vous l'avez vu tant de fois, combattre glorieusement pour emporter vos couronnes.

Cette année, la lice que vous avez ouverte à la poésie est restée déserte, ou du moins, trahis par leur faiblesse, les concurrents n'ont pu gravir la colline sacrée, et leurs vains efforts resteront sans récompense.

L'éloquence et l'archéologie, l'histoire elle-même, qui n'est pas à la merci d'une inspiration trop souvent rebelle, ont été délaissées comme la poésie.

Un seul mémoire a été présenté à vos suffrages, mais son insuffisance ne vous permet de lui donner aucun prix.

Heureusement, messieurs, l'un des membres les plus distingués de cette Compagnie lui ménageait une consolation glorieuse. M. Jules Sauzay a remporté à l'Institut de France, le 10 de ce mois, *ex æquo*, avec M. Bossert, professeur à la Faculté de Douai, le prix Bordin, pour l'encouragement de la haute littérature.

L'ouvrage de M. Sauzay, couronné par l'Académie française, est l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de 1789 à 1801*, d'après les documents originaux inédits, en 10 vol. in-12.

Félicitons publiquement notre honorable confrère d'un succès aussi éclatant, félicitons aussi l'Académie de l'honneur qui rejaillit sur elle.

Espérons qu'un si bel exemple portera ses fruits, et que, dans un an, historiens et poètes ceuilleront à l'envi les palmes offertes à leur généreuse ardeur.

DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. Jules GAUTHIER.

ÉTUDE SUR LES MONUMENTS DU MOYEN ÂGE EN FRANCHE-COMTÉ.

MESSIEURS,

Il y a bientôt trois ans, votre haute bienveillance, plutôt que de faibles titres trop favorablement jugés, m'ouvraient l'entrée de votre Compagnie. J'ai mieux compris l'honneur que vous m'avez fait et que je tiens surtout de vos sympathies, en retrouvant dans vos rangs des maîtres auxquels je dois pour le passé une profonde gratitude, et des amis dont je m'honore de partager les aspirations et les croyances.

Ma reconnaissance vous appartient une fois de plus, car je n'ai pas oublié que les couronnes de vos concours ont été naguère mon premier orgueil. Peu exercé dans l'art de bien dire, je ne pouvais, en vous remerciant publiquement, vous parler d'autre chose que des études de prédilection auxquelles se sont appliqués dès longtemps ma pensée, mes voyages et mes travaux. Le culte que vous professez pour l'histoire de notre patrie, me servira d'excuse si j'aborde un sujet plus archéologique que littéraire, en vous lisant les premières pages d'une

étude sur les monuments que le moyen âge a laissés en Franche-Comté.

Malgré l'attrait profond qu'elles inspirent à de rares initiés, les études historiques ont un côté monotone et froid qui en éloigne une foule d'esprits distingués, aimant et cherchant avant tout dans la science la variété et le mouvement. Pour corriger cet aspect sévère et terne qu'une tradition suivie a longtemps conservé à l'histoire, il est un moyen bien facile, c'est de joindre à l'étude abstraite des événements passés, celle bien plus attrayante des œuvres artistiques que nous ont légués les divers âges. Grâce à cette heureuse association, l'histoire, aidée de nouvelles lumières, donnera à ses récits de la chaleur et de la vie ; en tirant de l'oubli nos vieux monuments, elle pourra, sans crainte de lasser l'attention, rappeler le souvenir de ceux dont ils portent l'image ou l'empreinte ; en intéressant tout à la fois les yeux et l'esprit, elle aura quelque chance de faire entendre et accepter d'un plus grand nombre des enseignements et des conseils. Ses personnages replacés dans le milieu où ils ont vécu, retrouveront une physionomie distincte de celle de leurs successeurs ou de leurs devanciers ; l'individualité des époques comme celle des personnes s'accentuera, chacune d'elles, au lieu d'être un simple nom ou une simple date perdus dans les colonnes d'un nécrologe, prendra un corps en devenant une réalité presque vivante que l'imagination, aidée de la critique, pourra facilement évoquer.

Ce résultat, si précieux pour la perfection de l'histoire, appartient tout entier à une science nouvelle que notre siècle a presque créée en en donnant la méthode et en en trouvant la formule; il est l'œuvre de l'archéologie qui, malgré son nom barbare, est une science toute française et restera l'honneur d'une école historique dont votre société, messieurs, peut s'enorgueillir de compter quelques maîtres dans ses rangs.

L'archéologie ne néglige les monuments d'aucune époque, elle les interroge tous pour préciser leur caractère et leur date et éclairer de leurs révélations les horizons de l'histoire; mais s'il lui est permis d'avoir des préférences, elles les porte tout entières sur le moyen âge et sur l'infinie variété des œuvres artistiques qu'il a produites. Cette préférence s'explique, car cette période nous apparaît dominée par l'influence de notre génie national sur les hommes comme sur les choses; si jamais la littérature et les arts reconnurent une patrie, pendant tout le moyen âge cette patrie a été la France, et c'est en partie à ses œuvres que nous devons de conserver encore quelque chose de ce glorieux héritage.

En même temps que la France devenait une grande nation politique, elle eut l'heureuse fortune de donner naissance à un art merveilleux, qui, s'inspirant vaguement au profit des églises chrétiennes, des traditions retrouvées dans les ruines des monuments païens, sut donner à ses conceptions une origina-

lité, une hardiesse et une élégance inconnues de l'antiquité. En quelques siècles une école d'architecture éminemment nationale, dont les pays étrangers acceptèrent les plans et les doctrines, couvrit de ses créations splendides toutes les régions de l'ancienne Gaule ; mais dans ce courant presque général, notre province fut moins favorisée que ses voisines.

Race de guerriers et de laboureurs plutôt que de commerçants, nos ancêtres étaient pauvres ; la pierre de leurs montagnes, dure comme leur caractère, se prêtait difficilement aux finesses du ciseau ; leur génie, rude comme leur climat, ne se pliait point aisément aux formes souples et gracieuses que l'art sait donner à tout ce qu'il touche.

Pourtant, quand après l'an 1000, suivant l'expression heureuse d'un chroniqueur bourguignon, la terre se couvrit d'une blanche robe d'églises et les montagnes d'une noire ceinture de châteaux forts, la Franche-Comté, pour être moins prompte à le suivre, ne resta pas indifférente au mouvement artistique qui se manifesta partout. Pendant plusieurs siècles des architectes, empruntés à la Bourgogne ou aux bords du Rhin, peuplèrent ses rochers et ses plaines de constructions moins imposantes à cause de leurs proportions plus modestes, mais aussi originales que celles des contrées d'alentour. Aujourd'hui, nos châteaux-forts, ruinés par les guerres, ne sont plus qu'un élément pittoresque de nos plus gracieux paysages, une partie de nos plus belles

églises ont disparu dans des temps d'indifférence en matière d'art, ou de folie en matière politique ; mais, dans les monuments qui ont survécu et dans les débris dispersés de ceux qui ont péri, il reste heureusement de quoi charmer l'imagination et exercer la patiente critique des rares archéologues comtois. S'ils cherchent des œuvres de l'ère romane, ils trouveront encore debout les nefs de notre cathédrale de Saint-Jean, les églises à coupole de Saint-Lupicin, de Saint-Hymethier et de Lieu-Dieu, Courtefontaine avec son curieux portail et son clocher, moins haut mais plus élégant que la tour à arcatures germaniques du plateau voisin de Boussières. Les cryptes de Saint-Lothain et de Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, Beaujeu, Saint-Maur et Baume-les-Messieurs, dont les voûtes d'arête sont supportées par de massifs piliers, voilà plus qu'il n'en faut pour définir les caractères propres de l'art roman, transporté par les colonies de Cluny dans ce pays que le moyen âge appelait la Haute-Bourgogne.

Un fait dont l'évidence apparaît dès lors, mais qui jusqu'ici a été peu observé, c'est l'intervalle de près de cent ans qui sépare l'éclosion des divers styles architectoniques de leur introduction dans notre pays ; il est indispensable de tenir compte de cet intervalle pour dater chez nous les produits de chaque époque. C'est ainsi qu'éloignée du centre où se prépara et s'accomplit la transition du roman au gothique, la Franche-Comté fut plus lente que les autres provinces à adopter cette forme nouvelle de l'architec-

ture, devenue le style définitif de nos contrées. Il faut atteindre le milieu du XIIIe siècle pour en retrouver la trace à Saint-Anatoile de Salins, à Saint-Pierre de Luxeuil, à Saint-Just d'Arbois, à Grandecourt, à Faverney et surtout à Chissey, autant de types complets et curieux importés de Bourgogne et de Champagne par des constructeurs nomades. L'ordre de Citeaux, qui étendait dens notre sol de puissantes racines, contribua beaucoup à répandre chez nous les formes élégantes et sveltes du style nouveau, qui, prédominant partout, produisait partout des merveilles. Leurs collégiales de Rosières, Cherlieu, Mont-Sainte-Marie, Bellevaux, chefs-d'œuvre de bon goût et de magnificence, ont été exploitées comme des carrières, et nous n'en conservons que les plans; mais les restes imposants de l'abbaye d'Acey suffisent à attester la correction de dessin et la perfection d'exécution que donnaient à leurs édifices les disciples de saint Bernard.

Au XIVe siècle, les Augustins de Besançon ajoutent au chœur et au clocher roman de Saint-Paul toute une église à trois nefs que nous verrons bientôt, il faut l'espérer, rendue au culte et à l'art; ceux de Montbenoît remplacent leur première chapelle par un édifice plus vaste, encore en partie conservé. Pesmes avec son clocher porté sur le carré du transept, la nef de Chaux-les-Châtillon, le chœur de Fondremand, les absides de Cour-les-Baume et de Charcenne, le portail de Dompierre, sont autant de précieux échantillons des formes qu'affectaient

dans nos campagnes les églises de cette époque. Les paroisses rurales, moins favorisées que les monastères et les collégiales de nos villes, n'étaient dotées jusqu'alors que d'un clocher qui abritait seulement le chœur et l'autel. C'est ce qui explique comment dans beaucoup de nos villages, à Clairvaux, à Marnay, à Leugney, à Byans, à Maisières, à Sornay, de vieilles tours romanes ou gothiques servent de vestibules à des nefs ajoutées à plusieurs siècles d'intervalle.

Au XVe siècle, les édifices se multiplient, car, à mesure que le commerce s'étend et que la richesse se développe, la part accordée aux arts devient plus large, en même temps que les libéralités faites aux établissements religieux sont plus abondantes. Dans les villes, les riches, comme Jean Chousat à Poligny, dotent et bâtissent à leurs frais toute une collégiale; imitant la noblesse qui dans chaque église paroissiale aura désormais son oratoire et ses tombeaux, les communautés d'artisans et les confréries de bourgeois sèment les flancs de nos églises d'innombrables chapelles. Ces petits édicules conçus dans le style fleuri qui distingue chez nous le règne des derniers grands ducs, se comptent encore par centaines; ils ont, dans des dimensions plus restreintes, la même physionomie et les mêmes détails d'ouvertures, de voûtes et de piliers que l'on retrouve dans les grandes nefs de La Rivière, Bouverans, Nozeroy, Miéges, Sirod et Notre-Dame de Leffond, comme aux Cordeliers de Lons-le-Saunier et aux Grands-Carmes de Besançon.

Après les guerres du duc Charles, de Louis XI et de Maximilien, la Comté de Bourgogne eut à réparer bien des ruines, soit dans ses châteaux et ses villes ravagés par l'invasion, soit dans ses édifices religieux pillés, dévastés ou brûlés. Presque en même temps Notre-Dame de Gray et Notre-Dame de Dole se relèvent de leurs décombres comme un dernier effort de l'art gothique à son déclin, tel qu'il apparaît dans le chœur de Montbenoît bâti par les Carondelet, dans l'église canoniale de Saint-Hippolyte, à Fraroz, à Chaux-les-Clerval, à Saint-Pierre de Mouthier.

La sève de l'architecture gothique était épuisée, et la Renaissance ne fit que hâter sa mort en imposant aux arts, par le culte enthousiaste de l'antiquité, le retour aux formes correctes, mais froides et peu sympathiques au sentiment religieux, des monuments de Rome ou d'Athènes. Ce mouvement, apporté chez nous par les Jésuites dans leurs colléges de Dole et de Besançon, se répandit dans toute la province par les couvents de capucins, de minimes et de carmes. Une folle passion pour cet art à la mode pénétra jusqu'au moindre village et fit déshonorer, quand elle ne les renversa pas, tous nos vieux monuments. De massifs retables fermèrent les fenêtres à meneaux des absides et des chapelles; on enleva aux clochers leurs pyramides élégantes que presque seuls Baume-les-Messieurs, Fertans et Moutier-Vieillard ont conservées ; leurs toits en bâtière semblables à celui d'Alaincourt, leurs char-

pentes originales épargnées pourtant à Nozeroy, Arbois et Poligny. Presque partout à ces flèches élancées qui animaient si bien le paysage, on substitua ces dômes grotesques dont la cathédrale de Besançon donna le malheureux modèle trop universellement copié. Vainement un luxe bourgeoisement correct de boiseries et de dorures essayait de couvrir les mutilations faites au nom de de l'art pseudo-païen, l'architecture religieuse était sacrifiée et les saines traditions de l'art chrétien perdues, jusqu'à ce que notre époque cherchât à en préparer le retour et le triomphe.

Dans ce rapide et cependant déjà long aperçu de nos richesses monumentales, nous n'avons entrevu ni la décoration que le moyen âge a laissée dans nos églises, ni le mobilier précieux dont il les avait remplies. Je n'ai cité ni le vaste cloître de Luxeuil, dont les faisceaux de colonnettes et les belles arcatures accusent nettement l'époque de Philippe le Hardi, ni celui de Montbenoît dont les chapiteaux ont été semés par les imagiers du XVe siècle de tous les produits de la flore et de la faune des montagnes. Il ne faudrait pas omettre les stalles finement ouvrées de Clairvaux et de Luxeuil, les personnages grimaçants et les animaux fantastiques qui grimpent sur les miséricordes et les formes de Saint-Claude, de Nozeroy et de Montbozon, les délicieuses arabesques et les ravissantes figures écloses sur les stalles de Montbenoît, sous le ciseau d'artistes florentins qui n'ont signé leur œuvre que

d'initiales inexpliquées. Après avoir épuisé, en décrivant les chaires, les autels, les baptistères et les tabernacles, la série des meubles de pierre ou de bois qui appellent l'attention dans tous les recoins de nos temples, il faudrait encore frapper à la porte des sacristies pour y chercher les restes de notre vieille orfévrerie échappés à la fiscalité des grands règnes ou au pillage des grandes révolutions. Nous recueillerions ainsi à Ornans une croix et un reliquaire du cardinal de Granvelle, à Mailley un splendide ostensoir de la Renaissance, à Rougemont une croix processionnelle d'argent ciselé, donnée par un de nos plus célèbres archevêques à la paroisse voisine de son berceau ; ailleurs des calices, des bénitiers, des encensoirs, qui sont des bijoux plus par la perfection du travail que par le prix de la matière. Ce qu'il faudrait sauver de la destruction, ce seraient les nombreuses croix monumentales qui marquent la limite des territoires et l'emplacement des cimetières. La Haute-Saône et le Jura, plus encore que le Doubs, en possèdent de charmantes, aussi intéressantes par leur date que par le fini de leurs sculptures. Ce seraient encore ces dalles tumulaires où nous apparaissent, pieusement recueillis dans le repos de la mort, les chevaliers avec leurs armures, les prélats et les prêtres avec leurs ornements d'apparat, les artisans avec les emblèmes de leur métier, les magistrats avec les insignes de leur judicature. Toute cette galerie pittoresque, naïvement et quelquefois artistement gravée et sculptée par les divers siècles

dans les vastes nécropoles de Bellevaux, de Theuley, de Baume-les-Messieurs ou dans les plus obscurs de nos villages, prendrait place dans nos musées et nos collections lapidaires. Nous aurions ainsi les portraits des grandes figures de notre histoire, des Chalon, des Montbéliard, des Vaudrey, des La Roche et des Rougemont, et de cent autres familles féodales ; à côté d'elles nous aurions aussi les images moins illustres, mais non moins précieuses, des gens du peuple et de la bourgeoisie, qui représentent encore mieux notre passé, parce qu'ils ont travaillé davantage à préparer notre avenir.

Après les tombeaux, ce qui a de préférence exercé l'habileté des sculpteurs et appelle surtout l'investigation des archéologues, ce sont les statues du Christ et des saints, dont les niches des façades ou les retables des grandes églises, comme ceux des moindres oratoires, sont peuplés à l'infini. Les scènes de la Passion, sculptées en groupes ou en bas-reliefs, les crucifix de tous les styles et de toutes les époques, ne sont dépassés en nombre que par les représentations de la Vierge. Tantôt assise, tenant l'enfant Jésus sur ses génoux, suivant la tradition de l'art des premiers siècles, tantôt debout, portant son fils dans ses bras d'après la formule gothique, Notre-Dame de Franche-Comté apparaît quelquefois supportée sur les rameaux vivants de l'arbre de Jessé, à Sornay par exemple, et dans l'église paroissiale de Gray.

Le moyen âge avait ses saints de prédilection qu'il

représentait toujours au moment le plus caractéristique de leurs légendes, facilement reconnaissables dans les attitudes les plus variées, par les attributs singuliers dont il ne les séparait jamais. On peut être certain de rencontrer partout les douze apôtres, saint Nicolas ou saint Denis ressuscitant les morts, saint Roch montrant ses plaies, saint Antoine agitant sa clochette pour écarter les épidémies, saint Sébastien percé de flèches ou saint Etienne portant sur la tête les pierres de son martyre. Les deux saints Jean, saint Pierre, saint Hubert, saint Claude, sainte Marguerite ne sont pas moins populaires, mais il est d'autres saints dont la représentation est plus rare et qu'il faut aller chercher dans des lieux privilégiés. Besançon fournira saint Ferréol et saint Ferjeux portant leurs têtes; Etrabonne, les rois mages si célèbres dans les légendes et les chansons comtoises; Froidefontaine, les sept dormants et leurs bourreaux; Sornay, saint Genès et son violon, Cernay, saint Christophe traversant une rivière, et saint Henri tenant d'une main l'épée, de l'autre l'image d'une cathédrale.

Toutes ces figures taillées dans la pierre ou le bois et fréquemment polychromées, seraient faciles à classer par époques, soit d'après le style des têtes et des draperies, soit au moyen des armoiries du donateur peintes souvent sur leur piédestal. Leur ensemble, réuni à quelques peintures sur bois des vieux maîtres, à quelques fresques à demi-effacées, aux rares dyptiques à volets qui survivent çà et là,

donnerait ample matière à l'un des plus curieux chapitres de notre histoire artistique.

L'art religieux du moyen âge a exercé sur les constructions civiles une influence qui ressort de tous leurs détails et de tous leurs aspects. Cette action s'étend même sur l'architecture militaire, dont les formes massives empruntent quelque chose aux dispositions principales plus qu'à l'ornementation de nos églises. On aperçoit cette empreinte même dans les remparts imposants de nos vieux donjons qui ont résisté aux attaques des hommes et et du temps. Le XIIIe siècle a vu bâtir la tour d'Etrabonne, les siècles suivants Balançon et Fondremand, Cordiron, Corcondray, Venères, Châtelot, Belvoir, autant de forteresses fameuses dans les récits de nos guerres. Quand l'époque des demeures féodales est passée, on voit paraître les résidences plus somptueuses du XVIe siècle, plus conformes au sens moderne du mot château. Elles n'ont, pour rappeler la physionomie militaire, que des tourelles inoffensives conduisant à des appartements aussi vastes et aussi soignés dans leur décoration que les hôtels bâtis en même temps par les anoblis de Luxeuil, de Besançon ou de Dole. C'est le moment où l'architecture civile multiplie partout ses créations de tout genre et de toute allure; l'énumération ou la description de ce qu'elle a laissé dans les vieilles ruelles de nos cités ou dans les plus écartés de nos villages, serait presque infinie. Pour ne pas dépasser les limites d'une simple introduction à l'étude de tout

cet ensemble, nous nous contenterons d'avoir indiqué son importance, et signalé l'utile parti que les études historiques en doivent tirer.

Si notre pays n'a pas conservé ou plutôt n'a pas produit une seule de ces œuvres gigantesques et magnifiques si multipliées dans les régions du nord et du centre, et dont une seule suffirait à la gloire des artistes du moyen âge, je crois avoir prouvé que dans sa pauvreté relative il peut montrer encore une série nombreuse d'œuvres intéressantes quoique secondaires, suffisantes à contenter l'amour-propre de notre patriotisme local.

Il est plus que temps de dresser l'inventaire de richesses si exposées à disparaître ; cette utile entreprise vous revient de droit, messieurs ; son succès, qu'une action individuelle ne pourrait atteindre, dépend de votre travail collectif dont vous pouvez à volonté faire un puissant levier. La description des monuments qui subsistent, la restitution de ceux qui ont péri, la collection de leurs dessins, les plans de leur restauration, peuvent devenir l'objet de vos concours et trouver place dans vos Mémoires. Enfin la haute influence que l'ancienneté de ses traditions et la valeur de ses membres donnent à votre Compagnie, obtiendra facilement de l'Etat, et des conseils électifs des départements et des communes, l'appui et les ressources indispensables à la conservation de ces précieux et éloquents témoins du passé.

Vous justifierez ainsi, messieurs, le double but inscrit sur la devise de votre Académie. En contri-

buant puissamment à rétablir dans les arts et dans l'architecture en particulier les règles absolues du style et du bon goût dont nous recueillerez les modèles, vous amasserez une ample moisson de matériaux pour notre histoire franc-comtoise, dont vous faites tant d'estime et à qui vous rendez de si grands services.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

MONSIEUR,

La bienveillance de l'Académie vous était acquise, mais vous l'aviez méritée par vos travaux et par vos succès. Elève d'une école qui inspire le goût des études sérieuses, qui forme tant d'historiens et d'archéologues distingués, vous aviez donné la mesure de votre valeur dans plusieurs mémoires historiques sur la Franche-Comté, qui ont mérité d'être couronnés par cette Compagnie.

En appréciant votre travail sur la maison d'Oiselay, le rapporteur disait de vous : « L'auteur n'a rien omis pour que cette histoire fût aussi complète que possible, et l'on sent que, par amour pour son pays, il se plaît à recueillir tous les traits qui peuvent en relever la gloire. »

Votre discours de réception est encore consacré à signaler et à glorifier les monuments de l'art franc-comtois.

C'est ainsi un acte de piété filiale que vous accomplissez à l'honneur de la Franche-Comté. Chaque fois que vous parlerez d'elle, vous trouverez ici un auditoire sympathique et vous ne pouvez mieux remercier l'Académie qu'en consacrant vos études à la gloire de notre chère province.

UN CHAPITRE

DE LA VIE DE CHARLES WEISS.

Il y a quelques années, la Franche-Comté, la ville de Besançon, l'Académie perdaient l'une des plus hautes intelligences de ce pays, un homme d'une vaste érudition, d'un esprit fin et pénétrant, d'une grande rectitude de jugement, d'une bienveillance exquise, accessible à tous, sans distinction d'opinion ni de classe, et qui, par son dévouement sans limites à sa province, à ses intérêts, à son avenir, à tout ce qui pouvait l'honorer, l'illustrer, la défendre, avait mérité d'être proclamé le dernier Franc-Comtois, singulier éloge qu'il répudiait lui-même, mais dont il était digne. J'ai nommé Charles Weiss.

Sa mort fut un deuil public pour cette ville, en même temps qu'une perte vivement ressentie dans le monde des lettres. Avec lui s'éteignait une de nos gloires ; il emportait dans sa tombe des trésors d'érudition dont il s'était malheureusement réservé les secrets. Les amis de Weiss, ceux-là qui en si grand nombre avaient pu apprécier toute la bonté de son cœur, ceux même qui, étrangers au pays, ne le connaissaient que par son nom ou par ses travaux, tous comprirent qu'avec lui était brisé le lien le plus étroit qui rattachait la Franche-Comté à son origine, à son histoire, à ses illustrations, à son passé

tout entier. Comment, en effet, à une époque où le sentiment du patriotisme va s'affaiblissant chaque jour, comment retrouver un homme rivé pour ainsi dire à son pays natal, Franc-Comtois partout et toujours, depuis les premières années de son enfance jusqu'à sa dernière heure? Estimé de tous, entouré des plus vives affections, au milieu d'amis sincères et dévoués, il avait conservé avec toute la fraîcheur de son esprit les plus heureux dons de la jeunesse, et ceux qui pleuraient autour de sa tombe semblaient avoir oublié qu'il était déjà arrivé au terme que la Providence a fixé à la vie.

La dette que ma reconnaissance vient aujourd'hui payer à sa mémoire, a déja été acquittée par d'autres plus autorisés que je ne saurais l'être. Le nom de Weiss a été honoré par d'éloquents regrets et des hommages bien dus à ce vétéran des lettres comtoises. Vous n'avez pas oublié l'éloge que lui a consacré devant vous, avec les accents émus de l'amitié, notre digne secrétaire perpétuel si regretté lui-même, M. Perennès. Un magistrat éminent, modèle d'indépendance et de fermeté, lui a consacré une notice dont le souvenir n'est point effacé. Une autre société littéraire a entendu le récit de sa vie, à la fois si modeste et si pleine, de la bouche de cet autre érudit qui, formé à son école, l'a remplacé dignement. Enfin, le panégyriste par excellence, l'écho si heureusement inspiré de nos gloires comme de nos malheurs, a retracé avec cette puissance qui lui est propre, l'existence de Charles Weiss.

Aussi ce n'est pas sans une certaine témérité, je me hâte de le reconnaître, que je viens à mon tour vous parler de lui ; mais si tout a été dit ou écrit de main de maître sur l'ensemble de cette vie, si les juges les plus compétents ont apprécié le caractère de l'homme et les travaux du savant, il m'a paru qu'il restait encore quelques coins inexplorés dans la longue existence de notre éminent compatriote, et que l'auteur de tant de biographies ne pouvait avoir lui-même une biographie trop complète. Mes souvenirs personnels et l'étude de sa correspondance m'ont révélé des détails qui ne sont pas encore connus ; j'ai pensé qu'il ne serait pas sans utilité de les mettre en lumière, comme des documents précieux sur son caractère, ses amitiés, ses œuvres et sur l'influence qu'il a exercée dans notre pays.

Cette correspondance qui me guidera dans ce récit, Charles Weiss m'a laissé en mourant la mission de la classer, me donnant ainsi un témoignage d'estime et d'affection que je ne saurais oublier ; il m'a paru que, pour me conformer à ses volontés dernières, il était de mon devoir d'en extraire ce qui pourrait présenter quelque intérêt et de le faire en quelque sorte revivre par elle.

I.

Charles Weiss est né à Besançon le 15 janvier 1779 ; il fut l'artisan de sa fortune et le fils de ses œuvres : Weiss, qui avait toutes les qualités des

natures heureuses, une distinction native, un bon sens aimable, le charme et la grâce, qui savait tout dire avec esprit et mesure, était un enfant du peuple. Son père, ouvrier bonnetier, vivait, satisfait de son état, du produit de son industrie. Les premiers regards de l'enfant se fixèrent ainsi sur un intérieur de paix et de travail; il se ressentit de cette existence difficile, fit ainsi un utile apprentissage de la vie, et ne songea ni à rougir ni à s'enorgueillir de sa modeste origine.

A peu près à la même époque et dans cette même ville, le 29 avril 1780, venait au monde un homme dont l'esprit devait toucher à tous les genres avec une audace heureuse, et auquel était réservée dans notre littérature une place exceptionnelle et toujours élevee. Bien que différents de caractère, Weiss et Charles Nodier devaient former de bonne heure une de ces amitiés étroites que ni le temps ni la distance ni les événements ne purent altérer. Les deux familles se connaissaient peu. Avocat distingué, aux habitudes laborieuses, ancien professeur à l'Oratoire, le père de Nodier cultivait les lettres avec ardeur. Les deux enfants se rencontrèrent cependant à l'école dès l'âge de huit ans, puis au collége de Besançon, où, grâce à la gratuité de l'enseignement, Weiss continua son éducation littéraire. Leur liaison fut immédiate, et ils vécurent comme deux frères jusqu'à l'âge de seize ans.

Dans le calme où s'écoulent les premières années de Weiss, nous pouvons deviner ce qu'il sera toute

sa vie, un esprit sage et modéré. C'était le temps où les idées philosophiques ou révolutionnaires prenaient chaque jour un nouvel essor ; déjà on sentait l'approche des tempêtes qui n'allaient pas tarder à se déchaîner sur la France. L'enfance de Weiss garde sa sérénité au milieu de cette tourmente, et au moment où la révolution éclate, il est assez heureux pour échapper aux fureurs des partis. Nodier est élu en 1792 membre d'une des plus fougueuses sociétés populaires, celle des Amis de la Constitution, où il joue un rôle actif. Il a douze ans à peine lorsqu'il prononce un discours de réception dont le style ciselé avec art indique une précoce entente de la période. Weiss se contente d'être un enfant modeste, auquel suffit l'horizon restreint de ses devoirs et de ses études ; il demeure attaché à ses occupations habituelles, non sans s'effrayer et s'attrister des violences dont il est le témoin. Quand les écoles sont fermées et les professeurs dispersés par les orages politiques, l'enfant rentre dans l'atelier de son père et le seconde dans son travail. Plus tard, lorsque la France encore déchirée par les partis a chassé l'ennemi et se dispose à recouvrer son rang parmi les nations, Weiss fréquente les cours de l'école centrale, écoute Droz professer les belles-lettres, et apprend en même temps le droit public, à la grande surprise de Nodier, qui n'apprécie que les études littéraires. Nodier continue à se mêler aux luttes politiques, sa jeunesse est troublée et tout entière au combat, il quitte sa ville natale pour se fixer à

à Paris ; Weiss ne songe point à l'imiter ; il y a déjà en lui cet amour de la Franche-Comté qui sera le côté le plus saillant et le plus original de son caractère, la préoccupation constante de sa vie. Un jour cependant il est arrêté dans la promenade Granvelle pour avoir pris part à une conspiration royaliste ; mais il est aussitôt mis en liberté. S'il porte quelques années plus tard la tunique des philadelphes, c'est surtout par condescendance pour Nodier ; il rit tout le premier du costume et des statuts adoptés par la société, et il ne montre jamais d'enthousiasme pour la forme républicaine, qui n'est à ses yeux ni conforme à nos traditions ni favorable à la vraie liberté.

La municipalité de Besançon remarque en lui de l'intelligence et des habitudes laborieuses ; elle l'appelle aux fonctions de secrétaire de la mairie ; il lui en coûte peu de renoncer à ses travaux manuels ; son goût pour les livres ne tarde pas à se réveler, et c'est pour eux et par eux qu'il vivra désormais.

Il y avait alors à Besançon des bibliothèques curieuses et de nombreux amateurs d'ouvrages anciens, MM. de Roussillon, de Billy, le libraire Deis, l'ami de Charles Weiss et de Nodier. C'était le temps où les livres se vendaient à des prix élevés : point d'Elzevirs à moins d'un louis ; certains, comme le Regnier, trois à quatre louis ; d'autres comme l'*Imitation*, huit à dix louis. Tous les *Princeps* passaient cent francs. Chardin avait alors pour cent mille écus de livres en quinze ou dix-huit cents volumes.

Weiss, lui aussi, se créa sa bibliothèque; il collectionna surtout les Elzevirs indiqués dans les bibliographies; c'est, disait-il naïvement, la seule folie de ce genre qu'il se permettra jamais; c'est moins le nombre que le bon, le beau, le rare et le précieux qu'il recherche. Il était déjà, à cette époque, aimable, spirituel, de relations faciles, il avait la plume élégante, et il se trouva bientôt en rapport avec des personnes intelligentes et honorables du pays. Il lut beaucoup, et commença ainsi fort jeune à se composer un riche trésor d'érudition et de science. Son amitié avec Nodier devait, sous ce rapport, lui être profitable. Nodier avait les mêmes goûts que Weiss, il employait son temps à Paris à fouiller dans les bibliothèques privées comme chez les libraires. Il encourageait Weiss dans ses recherches. Tous deux se consultaient, s'éclairaient mutuellement et échangeaient de temps à autres quelques volumes.

C'est une chose digne de remarque que cet amour de l'étude, ce besoin d'apprendre qui s'empare à ce moment de ces deux hommes, et que toutes les difficultés ne font que rendre plus vif et plus ardent. Remise à peine de ses ébranlements, saignant encore de ses blessures, la France semblait, au commencement de ce siècle, avoir perdu l'amour des travaux de l'esprit; les anciennes écoles avaient été fermées, les nouvelles n'étaient que timidement et incomplètement ouvertes; et voilà qu'abandonné à lui-même, mais poussé par une vocation irrésistible, Weiss se confine dans ses livres, il travaille

sans guide mais sans trêve, suivant ses inspirations et ses goûts : les hommes à forte sève viennent seuls et n'ont pas besoin d'autre guide qu'eux-mêmes.

Dans les premières années de l'empire, et lorsque la littérature impériale officielle prescrivait à tout jeune auteur, désireux de renommée, d'écrire quelques poèmes d'un genre classique et méthodique, Weiss se borne à composer des poésies légères ; il conservera toute sa vie ce goût pour la poésie, et se distinguera par une grande facilité de versification. Il étudie les poètes satiriques, apprécie tout spécialement Perse et Juvenal, et forme le projet de suivre l'exemple de Taillade d'Hervilliers et de traduire Perse en vers français, entreprise difficile qui demande une connaissance non ordinaire de la langue latine et une habitude non moins grande à manier la langue française, puis il renonce à cette idée pour étudier la vie et les œuvres de Perse ; il recherche les causes de l'obscurité de son style, et, à l'imitation du poète latin, tout imprégné de son modèle, il compose, lui aussi, en 1809 une satire contre la paresse, qu'il soumet à l'appréciation de l'Académie de Besançon.

Son œuvre fut accueillie avec faveur. Nul plus que lui n'avait le droit de recommander le travail, et, en attaquant la paresse, on ne pouvait pas dire qu'il censurait ses propres penchants. Weiss s'élève contre cette disposition de notre nature qui nous porte à vivre dans une douce quiétude d'esprit, dans cet état qui fut cher à Horace, à Montaigne, à Cha-

pelle, à Lafontaine, etc. La pièce est habilement faite, le vers de douze syllabes coule de source, parfois avec un peu d'emphase et de pompe. La coupe du vers de huit syllabes, moins cadencée, moins solennelle et plus rapide, convenait mieux à la muse de Weiss et aurait permis de reproduire plus fidèlement la poésie concise et nerveuse de l'auteur latin. Le vers satirique exige une énergie d'expression à laquelle notre langue prolixe et redondante n'est guère propre; mieux vaudrait une rudesse virile que les périphrases et les figures, quand il s'agit de satire et surtout de Perse le satirique. Nous ne citerons que ce court passage :

Tu diras que me fait une gloire importune,
A mes faciles vœux suffira ma fortune;
Les services rendus par les miens à l'Etat
Sur mon nom trop fameux répandent trop d'éclat.
Il est vrai, jusqu'ici sans nulle défiance
J'ai goûté les plaisirs que permet l'opulence;
Mais je suis jeune encore et quand viendra le temps
Doucement m'avertir de la marche des ans,
Quittant sans nul regret le plaisir pour l'étude,
J'irai me renfermer dans quelque solitude; etc.

Weiss songe aussi à faire l'éloge de Malesherbes et communique le plan de son travail à Nodier; il avait cru devoir diviser son sujet, mais, d'après Nodier, un tel éloge devait être empreint de mouvement et de vie comme celui de Richardson, par Diderot, comme celui d'Elisa Drayer, par Raynal, et ne pouvait ressembler à un récit froidement symétrique. Weiss se demande ce qu'il dira de la mort

de Louis XVI, de l'attitude de Malesherbes plaidant la cause du roi détrôné, l'assistant dans sa prison, le suivant à l'échafaud. « Malesherbes, lui répon-
» dait Nodier, est un héros de courage et de dévoue-
» ment, qui obtiendra de toutes les nations civilisées
» le même tribut d'hommages ; malheur au républi-
» cain farouche qui méprisera sa cendre, et ne se
» prosternera pas au souvenir de ses vertus. Ecris,
» ajoutait Nodier, tu as du goût, de l'esprit, de la
» sensibilité, il n'en faut pas davantage. »

Malgré son peu d'ambition, Weiss ne s'accommodait guère de ses fonctions de commis de bureau ; la fortune ne l'avait point traité favorablement ; il s'était habitué à ses rigueurs et se résignait ; il vivait avec la plus grande économie. « Je me propose
» d'aller à Dole, écrivait-il à un de ses amis le 13
» janvier 1807, mais je vous avouerai que mes res-
» sources actuelles ne me permettent pas de m'y
» rendre en voiture, et je dois attendre que le temps
» soit beau pour me mettre en route. » Des hommes de cœur lui cherchèrent une position meilleure. Nodier la lui promettait et voulait partager avec lui sa fortune. « Quand j'aurai assez, lui disait-il, tu auras trop. » Mais Nodier n'était point riche, ne pouvait jamais avoir assez et courait lui-même après la fortune. Dans ses généreuses illusions de jeunesse, il rêvait, pour celui qu'il avait laissé en province pauvre et obscur, des fonctions de nature à donner honneur et argent. Weiss ajoutait peu de foi à ses promesses et lui répondait : « Il fut un temps où

» quoi l'argent que tu espères pour moi, aurait bien
» pu m'éblouir et me faire tourner la tête, mais j'ai
» la tête meilleure que dans le temps dont je parle.
» Je puis cependant apprécier les choses et les esti-
» mer à leur valeur. » Le maréchal Moncey, MM. Daclin, maire de Besançon, Seguin et Bouvier, essayaient mais vainement de le faire nommer inspecteur de la librairie. Le préfet Jean de Bry, de concert avec M. Daclin, devait donner à Weiss un concours plus efficace. La bibliothèque était, en 1811, confiée aux soins de M. Coste, l'ancien bibliothécaire de l'Ecole centrale, et qui était en même temps receveur des hospices. Sa mort laissant vacantes ces deux places, M. de Bry, qui se distinguait non-seulement comme administrateur, mais comme écrivain, ainsi que le prouvent ses nombreuses lectures à l'Académie, qui connaissait bien les hommes et avait pu apprécier Weiss, comprit de suite tous les services qu'avec ses aptitudes spéciales, son érudition, ses habitudes laborieuses, il pourrait rendre dans une bibliothèque publique, et en juin 1811 le secrétaire de la mairie devenait bibliothécaire de cette même ville de Besançon.

Rien ne pouvait être plus heureux pour Weiss et pour la ville, rien de plus habile de la part du préfet qu'une telle détermination. Elle honore M. de Bry et lui mérite la reconnaissance de notre pays. Que serait devenu Weiss dans ses modestes fonctions administratives ou dans toute autre carrière ? La place de bibliothécaire convenait admirablement

à sa nature. Weiss est désormais dans sa vocation, il pourra augmenter son érudition, appliquer sa science dans le milieu spécial qui lui convient et la faire servir au bien de tous. Cette bibliothèque, il va non-seulement la classer, mais l'augmenter, l'enrichir chaque jour. Elle devait être la préoccupation constante de ses pensées, et, grâce à son zèle et à sa persévérance, devenir l'une des plus remarquables collections de la province. Weiss restera dès lors courbé sur ses livres, extrayant, annotant, méditant, écrivant par amour de l'étude et par dévouement à son pays (1).

II.

La bibliothèque de Besançon, au moment de la nomination de Weiss, ne contenait que cinquante

---

Weiss ne songea point à faire connaître de suite à Nodier sa nomination de bibliothécaire. Nodier, surpris de son silence, le lui reprocha avec cette originalité de style qui distingue son talent :

« J'ai un autre grief contre toi, c'est de ne pas me faire part » des choses qui te sont agréables et avantageuses. On m'écrit » que tu es bibliothécaire, et le diable m'emporte si je m'en » doutais. On ajoute que tu attends une place très supérieure, » et que Dieu me damne si j'en savais quelque chose. As-tu » peur, dans le premier cas, d'être obligé de me prêter les *Insectes* » d'Olivier, et dans le second de te trouver engagé à me ménager » la place de bibliothécaire quand tu seras porté à une autre ? » Tu en feras ce que tu voudras, mais tu me devais de m'instruire » de tes prospérités, ou tu ne me regardes plus comme ton ami : » tire-toi de ce dilemne. Au reste, je suis bon diable et je me » félicite de ton bonheur, comme si tu avais daigné m'appeler à » y prendre part. Il me semble qu'avec la possibilité de cumuler » tes deux places et un joli logement par là-dessus, tu es presque

mille volumes, elle en renfermait à sa mort plus de cent trente mille. Ses démarches pour en accroître le nombre sont incessantes, et il n'épargne ni sa peine, ni son temps, ni son pécule. Un ouvrage vient-il d'être publié, il le reçoit presque immédiatement, tant sa notoriété est grande dans le monde des lettres. Le plus souvent l'auteur sollicite son avis, et l'un d'eux lui écrit : « Vous qui avez tout » lu, vous lirez peut-être mon livre; je serais très » flatté si j'obtenais votre suffrage. » Rencontre-t-il un ouvrage incomplet, il s'efforce aussitôt de le reconstituer. Ses amis échangent en outre avec lui de nombreux volumes qui vont garnir la bibliothèque publique au détriment de la sienne propre. La recherche des livres anciens est l'une de ses constantes préoccupations, et cette passion que nous constatons en lui dès sa jeunesse, ne fait que grandir avec l'âge. Elle inspire à un poète comtois ces vers, gracieuse et fidèle expression de la vérité :

Weiss orne avec idolâtrie
Son palais de livres nombreux,
Trésor public de la patrie,
Accru de ses dons généreux.
Là, toute œuvre l'éclaire,
Tout savoir lui sourit,
Hormis le savoir-faire
Dont il n'a pas l'esprit, etc.

» aussi heureux qu'il soit possible de l'être. Gare les refroidisse-
» ments de cœur ! Ne m'en suis-je déjà pas aperçu ? O mon
» ami, tâche de ne pas devenir sec, en devenant un peu riche. Tu
» aurais trop perdu au change, si tu avais vendu la sensibilité à
» ce prix. »

Comme Weiss est persuadé qu'en matière de livres les trouvailles sont faciles à Paris, la plupart de ses lettres à Nodier contiennent des demandes de volumes. « Sais-tu que tu n'es pas dégoûté, lui » répondait Nodier, de demander de beaux manus- » crits à bon marché pour la bibliothèque de Besan- » çon ? Un beau manuscrit est une chose fort rare » à Paris, au moins dans le commerce, et quant au » bon marché, il n'y en a plus. Le seul moyen de » s'enrichir de beaux manuscrits à bon marché, c'est » de frapper aux portes des vieilles bibliothèques » provinciales, où il pourrait s'en trouver encore, » car c'est de là qu'ils nous viennent quand il en » vient. » Weiss ne l'ignore point, et c'est là qu'il frappe le plus souvent avec succès.

Mais tout en déclarant qu'on ne trouve plus rien à Paris, Nodier envoie de temps à autre à Besançon quelques rares exemplaires dont il ne se sépare d'ailleurs qu'à regret, et en priant son ami d'indiquer par une note le nom du donateur. Weiss non-seulement accède à sa demande, mais l'éclaire sur la valeur de nombreux volumes, lui facilite ses recherches bibliographiques. Tous deux ont la même passion, mais sans se faire concurrence ; Weiss recherche surtout les manuscrits anciens, les romans de chevalerie, les œuvres théologiques ou philosophiques amassées autrefois à Besançon dans les abbayes de Saint-Vincent et de Saint-Paul. Nodier estime les petits livres bien conservés, choisis, splendides d'or et de maroquinerie, les reliures de

Derosne, de Deseuille ou de Pasdeloup, qui se vendaient déjà à des prix excessifs.

D'autres Comtois n'oublient point la bibliothèque de Besançon; mais ce n'est que plus tard et sous la monarchie de Juillet qu'elle devait s'augmenter dans de notables proportions. A cette époque, Jouffroy, Clément, Cuvier, Pouillet, lui enverront des ouvrages de philosophie, d'histoire, de critique littéraire, et obtiendront du ministère de fréquents envois de livres. MM. Dugas-Montbel, Peignot, Jolyet, de Dijon, etc., se feront acheter par Weiss et achèteront pour lui de nombreux volumes.

Lorsque Courvoisier, qui a pour lui estime et affection, devient ministre, Weiss ne songe point à solliciter des fonctions plus élevées ou plus lucratives, il demande des livres, et comme il ne réussit point dans ses démarches, il écrit au garde des sceaux cette lettre, mélange de familiarité et de respect :

« Monseigneur,

» Avant de quitter Besançon, j'eus l'honneur de » vous prévenir qu'en venant à Paris, je n'avais » d'autre but que de vous demander des livres et des » médaillons pour notre bibliothèque. Vous avez eu » la bonté de m'encourager à faire ce voyage.

» Quelle n'a pas été ma surprise de vous entendre » dire ce matin que pour obtenir des livres du mi- » nistre de l'intérieur et des médaillons de M. de La-

» Bouillerie, il fallait une demande de M. le maire ! » Dans ce cas, il était bien inutile que je vinsse à » Paris. J'aurais du moins gagné les frais du voyage.

» Cependant il ne m'est pas encore arrivé de » m'en retourner les mains vides; il serait par trop » piquant que je n'obtinsse pas pour notre ville, d'un » ministre franc-comtois, ce que j'ai obtenu sans dif- » ficultés de M. de Corbières, que je n'ai jamais vu, » pas même pour le remercier. Vous me le répéte- » riez, monseigneur, que je ne pourrais le croire.

» Pour me faire accorder tout ce que je demande, » il suffit que vous ayez la bonté de faire écrire un » mot à M. de Montbel pour lui demander de donner » à la ville de Besançon un exemplaire des ouvrages » existant au dépôt de l'intérieur; un autre mot à » M. de La Bouillerie pour les médailles du règne de » Charles X.

» Veuillez avoir la bonté d'expédier promptement » ces petites affaires afin que je puisse m'en retourner » promptement.

» Je suis, etc.

» Paris, 30 novembre 1829 (1). »

Augmenter le dépôt confié à ses soins, était assurément fort louable, mais telle n'est point la seule

---

(1) C'est dans ce voyage de novembre 1829 que Weiss perdit sa malle, ce qui ne lui permettait pas de se présenter au ministère. Le secrétaire de M. Courvoisier, M. Guichard, lui écrivait à ce sujet le 5 novembre : « Eh bien ! mon cher compatriote, avez-vous retrouvé vos culottes ? Il paraît que non, puisqu'on

préoccupation de Weiss, il veut en classer, en coordonner tous les nombreux volumes. En 1821 ce classement n'était qu'à peine ébauché ; Weiss, avec cet esprit de méthode et de classification qui le caractérise, organise les archives, les vieilles chartes, et, grâce à un travail continu, qui est la joie de sa vie, il met de l'ordre dans cette masse confuse de volumes. Son rêve est d'établir un catalogue raisonné, avec notes, appréciations, commentaires ; ce catalogue indiquera le degré de rareté des ouvrages, renverra à Brunet pour les livres très rares dont la description exacte peut être utile aux bibliothèques et aux amateurs, mentionnera lui-même avec détails ceux que Brunet aura omis ou imparfaitement décrits, signalera l'origine de tout livre provenant d'une bibliothèque célèbre, fera mention de toute signature ou annotation ajoutant à la valeur d'un exemplaire. Enfin une notice sera consacrée aux donateurs ainsi qu'aux auteurs comtois. C'est là assurément un plan des plus vastes qui exige une volonté forte et obstinée que rien ne décourage, une intelligence attentive et qui ne laisse rien de côté, une passion pour le travail qui brave toutes les difficultés. Weiss

---

n'a pas encore eu le plaisir de vous voir à la chancellerie. J'ai fait part de votre embarras à Sa Grandeur qui, tenant fort peu, comme vous le savez, à l'étiquette, a ri de vous voir retenu chez vous par un tel contretemps. Elle eût certainement préféré vous voir plus tôt avec vos habits de voyage que plus tard dans vos plus beaux atours. Cependant, la plus parfaite liberté vous est laissée, comme de juste, etc. »

espérera longtemps mener à fin cette œuvre gigantesque, mais le temps et la collaboration d'hommes jeunes et actifs lui manqueront. Pour une telle œuvre, il lui eût fallu laisser à d'autres le soin de cataloguer, et ne se réserver que les notes inédites, le côté littéraire, critique et savant. Or Weiss en était réduit à ses propres forces. Le premier volume qui parut et qui contenait le catalogue de théologie, resta inachevé; deux volumes suivirent, le premier comprenant la partie historique, le second, publié en 1846, contenant le catalogue de littérature. Tous trois ont assurément leur valeur et sont d'un haut intérêt, et cependant nous devons regretter qu'ils ne soient pas plus complets. Un catalogue fait par Weiss ne pouvait en effet ressembler à un catalogue de libraire, et devait contenir des faits littéraires peu connus. Le catalogue de Crevenna lui-même, qui n'était ni littérateur ni écrivain, a beaucoup d'utilité et d'attrait; qu'eût donc été l'œuvre de Weiss s'il lui eût été donné de l'exécuter comme il l'avait conçue tout d'abord?

Tout en recherchant le livre, Weiss n'était point exclusif dans ses affections; il estimait tout ce qui pouvait avoir dans le présent et dans l'avenir quelque avantage pour la science; autographes, médailles anciennes, portraits curieux, gravures rares, il collectionnait tout avec bonheur, heureux d'augmenter le dépôt confié à ses soins. C'est ainsi que nous le voyons, en 1817, essayer de réunir les portraits de tous les hommes célèbres que la Franche-

Comté a produits. Désireux de faire admirer son pays, il demande à ses amis de dessiner les sites pittoresques de la province. Dusillet doit fournir les vues et les monuments de Dole; Martin, de Gray, des souvenirs de la ville de Gray; un dessinateur habile, M. Richard, de Lons-le-Saunier, des paysages du Jura. A cet ensemble s'ajouteront des notices historiques sur les différentes villes et les châteaux de la Comté. Weiss essaie, à la même époque, de recueillir des autographes comtois, des monnaies anciennes; il est secondé par l'abbé Richard, un érudit qui se faisait couronner par l'Académie de Besançon, en attendant qu'il prît place dans cette Compagnie.

En 1836, David d'Angers envoie à Weiss les médaillons des hommes illustres ses compatriotes, en lui disant qu'il était fier et heureux de lui offrir l'expression de sa profonde estime. Weis lui adresse en réponse une lettre qui donne à la fois l'idée de son désintéressement et de sa manière d'écrire. Veuillez, à ce double titre, me permettre de la placer sous vos yeux :

« Je savais depuis longtemps, dit-il, que vous » étiez le premier de nos artistes; je vois que vous » en êtes aussi le plus aimable et le plus gracieux. » Le présent inestimable que vous me faites des » médaillons de nos illustres compatriotes perdrait » de sa valeur à mes yeux si vous ne me permettiez » d'en faire, en votre nom, hommage à la ville, » qui vous en témoignera sa reconnaissance. Elle

» vient, comme vous le savez sans doute, d'ac-
» quérir le plâtre de votre admirable statue de
» Cuvier pour décorer la grande salle de la biblio-
» thèque, dont cette statue sera désormais le plus
» bel ornement. Dans une des parties de cet édifice
» est une salle plus petite, où nous avons déjà réuni
» les bustes de quelques Bisontins illustres, tel que
» celui de l'auteur de la *Sophonisbe*. C'est en face
» que je me propose de placer celui de Victor (1),
» que vous avez la bonté de me promettre. Je ran-
» gerai tout autour de cette salle les médaillons
» dans des cadres simples, mais de bon goût. Cette
» salle prendra votre nom, et si je ne craignais,
» dans mes remerciements, d'avoir l'air de vous
» faire une nouvelle demande, je vous dirais qu'il
» n'y manque que votre portrait pour compléter la
» décoration.

» Les personnes qui vous ont parlé de moi l'ont
» fait dans des termes bien exagérés; mais je ne
» puis leur en vouloir puisque je leur suis redevable
» des affectueuses lettres que vous avez eu la bonté
» de m'écrire et qui m'ont fait un si grand plaisir;
» c'est à moi qu'il convient d'être fier d'appartenir
» à une compagnie dont vous faites la gloire; aussi
» veuillez me considérer comme un de vos fervents
» admirateurs et croire que je serai toujours pénétré
» d'estime pour le talent quand il est comme en

---

(1) Victor Hugo.

» vous uni aux qualités de l'esprit et à l'élévation
» du caractère.

» Veuillez agréer, etc. »

L'affection de sa mère et l'intimité de quelques amis suffisaient à Weiss au milieu de ses opiniâtres travaux ; il avait un culte pour sa mère et il ne cessa jamais de lui prodiguer mille soins et mille tendresses. Dieu permit qu'elle lui fût longtemps conservée et elle vécut respectée et aimée de tous, sous la protection de ce fils dont elle pouvait être fière. Nodier eut pour elle un véritable et constant attachement, et, en 1836, écrivait à Weiss : « Je me
» flatte que ta mère se porte toujours bien ; je me
» flatte de l'idée que c'est elle qui nous pleurera. »
Il appréciait la rectitude de son bon sens et tenait beaucoup à son estime. « Ta bonne mère, que j'em-
» brasse, écrivait-il en 1833, ne pensait guère, quand
» nous étions petits, qu'on parlerait tant de moi, et
» je te jure qu'il y a bien peu de gens au monde
» auprès desquels je me trouvasse plus content de
» passer pour quelque chose. » Les amis intimes étaient Viancin, que distinguaient déjà l'élégance de style, le sentiment de l'harmonie, la finesse d'esprit, don Grappin, que les intimes appelaient Nestor Grappin, un savant parmi les savants, devenu avec l'âge doux, modeste, paisible, qui avait vécu une grande partie de ses longues années dans le XVIIIe siècle et qui donnait à Weiss, sur cette grande époque, les plus curieux détails. Puis venaient le professeur Genisset, le baron Daclin, protecteur de

Weiss à ses débuts, et qui, d'après l'expression de ce dernier, joignait à une fermeté de caractère peu commune une bonté de cœur et une bienveillance qui lui gagnaient l'affection de tous.

Parfois, Weiss quitte ses livres pour se rendre à Paris; ses voyages ont le plus souvent un but utile; ils lui permettent de consulter un grand nombre de livres dans les bibliothèques publiques et d'accroître ses relations dans le monde des lettres. Nodier allait à sa rencontre, afin, disait-il, de ne point le laisser tomber dans les mains trop empressées de ses innombrables amis; il l'installait chez lui; là, Weiss était choyé, fêté comme un frère; il apportait habituellement des curiosités bibliographiques dignes de l'écrin de son ami; celui-ci, de son côté, lui montrait des bijoux qu'il n'étalait pas aux yeux du vulgaire : c'était alors jour de fête chez Nodier; on y réunissait à des dîners tout séquanais tous les amis. Chacun se disputait le plaisir de le recevoir; les amis de Nodier devenaient les siens, à ce point que ce dernier s'en plaignait parfois, et déclarait qu'il ne profitait point suffisamment du séjour de Weiss : « Tu as, lui disait-il, l'heureuse facilité d'aimer » beaucoup, facilité dont je jouissais dans ma jeu- » nesse, mais que le temps m'a fait perdre. » Pouillet lui adressait les mêmes reproches : « Vous me déso- » lez, mon cher ami, avec vos courses et vos visites, » lui écrivait-il, et quand vous êtes à Paris, il n'y a » ni moyen de vous voir, ni moyen de vous trouver; » vous allez partir dans deux jours et je ne vous aurai

» pas vu deux minutes. » Il retrouvait là d'autres Comtois, Félix de Sainte-Croix, le baron d'Allarde, un de ses amis d'enfance, doué d'intelligence et d'esprit, plus connu sous le nom de Francis, et que la fortune avait comblé de ses dons; Rouget de Lisle, qui vivait dans la pauvreté et qui fut constamment malheureux. Tous essayaient de le retenir auprès d'eux; on lui offrait une position honorable à la bibliothèque royale, avec la promesse d'y remplacer l'illustre conservateur Van Praet; plus tard on lui proposait les fonctions de bibliothécaire au palais de Saint-Cloud; mais, aussi peu soucieux de sa gloire littéraire que de sa fortune, Weiss refusait tout et ne voulait être bibliothécaire que dans sa ville natale, inébranlable dans son dévouement à son pays, estimant qu'il devait vivre où il pouvait faire le plus de bien, assez sage pour préférer à de brillantes situations sociales une vie calme et heureuse au milieu de ses amis, et une position modeste qui tirait de sa personne tout son lustre. C'est là une philosophie qui n'est pas à l'usage de tous et à laquelle nous le verrons rester fidèle dans tous le cours de sa carrière.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

De 1874

Par M. Léon MARQUISET.

ÉTUDE COMPARÉE

Des conditions d'existence des ouvriers en France avant 1789 et jusqu'à nos jours.

MESSIEURS,

C'est une bonne fortune pour le rapporteur de votre commission d'économie politique d'avoir à vous rendre compte du concours de 1874. Un seul concurrent, il est vrai, a répondu à votre appel. Mais un mémoire tel que celui qui vous a été adressé, suffit pour justifier le choix du sujet proposé aux concurrents : *l'Etude comparée des conditions d'existence des ouvriers en France avant 1789 et jusqu'à nos jours.*

Dans un savant travail de plus de quatre cents pages in-folio, l'auteur examine les diverses phases de l'histoire des classes ouvrières en France. Il la divise en trois grandes périodes : l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes. Je fais observer que souvent le concurrent comprend dans le moyen

âge tous les siècles qui se sont écoulés depuis la chute de l'empire romain jusqu'en 1789, et je prie mes auditeurs, pour l'intelligence de ce rapport, de ne point perdre de vue cette remarque. C'est bien, en effet, la division la plus rationnelle, car chacune de ces époques a son caractère bien tranché : l'antiquité par la servitude personnelle, le moyen âge par la servitude de la terre et du métier, les temps modernes par la liberté.

Dans la première partie de son mémoire, l'auteur s'attache à montrer l'esclave devenu le seul agent laborieux de la société antique. Le travail est considéré comme indigne d'un homme libre. Les sages, les philosophes lui prodiguent leurs mépris et leurs injures. Xénophon enseigne que Jupiter ôte aux esclaves une partie de leur esprit ; Platon édicte une peine contre le citoyen qui exerce un métier ; Aristote refuse le droit de cité au travailleur ; Cicéron se demande ce qu'il peut sortir d'honnête d'une boutique. Ainsi le travail est une honte, bien plus, il est un crime.

Une société basée sur de pareilles doctrines, arriva forcément à la misère. Malgré la savante organisation de l'oisiveté citoyenne chez les peuples de l'antiquité, beaucoup d'hommes durent recourir au labeur quotidien pour vivre. Fidèle en cela aux principes de la philosophie antique, la loi se chargea de les dégrader, et les colléges d'ouvriers vinrent, par leurs règlements tyranniques, rapprocher la condition du travailleur libre, de celle de l'esclave.

L'ouvrier appartint alors pour toute sa vie à sa profession et entraîna dans cet esclavage sa famille entière. La législation ouvrière est calquée sur la législation servile.

Cette partie du mémoire est étudiée avec beaucoup de soins, les documents qu'elle renferme sont habilement coordonnés et du plus haut intérêt.

Au début de la seconde période, l'esclavage disparaît avec le monde païen. Mais l'éducation chrétienne des nations va durer quatorze siècles. La servitude de la terre et du métier remplacera la servitude de la personne. Cependant les principes de liberté, d'égalité et de charité, contenus dans l'Evangile, commencèrent peu à peu à produire leurs fruits. Dès le XIIe siècle, la commune apparaît pour affranchir la cité ; la corporation pour affranchir le métier. En présence de la tyrannie universelle, l'ouvrier s'était groupé dans une organisation nouvelle dont le collége romain était certainement l'origine. La corporation fut dans son principe une splendide organisation de la mutualité du travailleur. Elle assurait son existence, sa sécurité et la continuité de ses progrès. Elle le relevait à ses propres yeux par l'indépendance et la dignité de ses charges relatives. Elle le secourait dans sa maladie, protégeait sa veuve et soutenait ses enfants orphelins. Le pouvoir central s'appuya sur elle comme sur la commune pour lutter contre la féodalité. Celle-ci qui avait valu au siècle de son triomphe, le nom de *Siècle de fer*, se réfugia dans les cam-

pagnes, où elle continua l'oppression du travail rural jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime.

Rendues par la corporation à une vie relativement heureuse, les classes ouvrières prennent un nouvel essor, et nous assistons, pendant le XIIIe siècle, au brillant développement des arts et métiers. L'auteur fait à ce sujet une longue et consciencieuse étude des établissements de saint Louis, la charte ouvrière du moyen âge. Malgré toutes ses imperfections, malgré son esprit de réglementation exagérée, l'œuvre d'Etienne Boileau constitua un immense progrès. Malheureusement ce beau jour n'eut point de lendemain. César devient l'idéal de tous les princes de l'Europe. Dès le XVe siècle, la féodalité, attaquée par les municipalités affaiblies par ses propres luttes, n'est plus un danger pour les souverains qui l'avaient combattue, et ils se servent de cette ennemie de la veille pour opprimer la commune et la corporation.

L'auteur du mémoire porte alors son examen sur cette marche lente et sûre du pouvoir central, dans son travail d'asservissement. Il ne craint pas de juger ces temps que l'on a trop souvent appelés glorieux. En étudiant l'œuvre commerciale de Colbert, il en fait la critique sévère, et signale les violences de ce siècle qui ne saurait justifier sur ce point son surnom de grand.

Les sages idées de réforme de Turgot et de Necker sont louées sans réserve. L'auteur fait ressortir avec énergie le degré de discrédit dans lequel étaient

tombées les corporations. Grâce à l'ingérence du pouvoir central, à ses folies de fiscalité, elles avaient tourné contre l'ouvrier pour lequel elles étaient faites, et étaient devenues odieuses à toutes les classes de la société.

La dernière partie du mémoire est de beaucoup la plus considérable. Elle dénote chez l'auteur une connaissance approfondie de son sujet. La réorganisation sociale par le consulat; les idées centralisatrices du premier empire; le maintien du principe de liberté du travail par la Restauration, malgré les efforts des partis extrêmes pour retourner aux traditions de l'ancien régime; les débuts du grand développement industriel auquel nous assistons en ce moment, la création des chemins de fer sous le gouvernement parlementaire de Juillet; les généreuses tentatives de ce gouvernement pour combattre, par l'instruction et l'extension du bien-être chez les classes ouvrières, l'envahissement des doctrines socialistes; la grande modification apportée par la révolution de 1848 et le second empire, à l'état social du travailleur en l'appelant à la vie politique par le suffrage universel : tous ces faits sont examinés avec un soin remarquable. L'auteur traite selon l'importance qu'elle mérite la question des sociétés ouvrières. Selon lui, c'est dans le principe d'association que les classes laborieuses ont leur avenir. Ce sera leur perte ou leur salut : d'une part la révolution avec l'Internationale et la Commune de Paris; de l'autre les institutions aussi

pratiques que fructueuses, qui ont leurs modèles à Mulhouse notamment et dans tous les grands centres manufacturiers. Au reste, le caractère général de notre époque est la liberté du travail et du commerce. Le producteur et le consommateur trouveront dans cette liberté même la garantie des transactions, le continuel développement des besoins matériels et la nécessité du progrès.

Sur toutes ces questions, des citations nombreuses, l'indication des documents les plus variés, le groupement des faits les plus concluants, viennent justifier, suivant le concurrent, ce mot d'un homme d'Etat anglais qui a appelé notre temps *le siècle des ouvriers*.

Permettez-moi maintenant, messieurs, après vous avoir rapidement esquissé le plan de ce travail, de vous dire le sentiment de votre commission. Elle aurait désiré, si l'on peut ainsi parler, moins de détails matériels dans le corps de l'ouvrage. L'auteur aurait pu reporter avec avantage dans les pièces justificatives de longues énumérations de prix de journées, de denrées ou de tarifs qui viennent trop souvent, par l'aridité de leur nomenclature, interrompre les réflexions du lecteur. Je vais plus loin, et je dirai même qu'elles semblent absorber l'auteur et le distraire des jugements qu'on voudrait lui voir porter.

En traitant la seconde partie de son sujet, le concurrent oublie le rôle important que le droit païen joua dans la législation du moyen âge. Il ne

constate pas assez ce fait : que les théories du droit et de la philosophie antiques avaient envahi les meilleurs esprits de cette époque. Il néglige de nous dire que le servage, avant 1789, était du droit des gens comme la servitude dans l'antiquité. Bossuet, comme Gaius, enseignait que la servitude ne peut être condamnée parce qu'elle tient son origine d'une juste guerre dans laquelle le vainqueur, ayant tout droit sur le vaincu jusqu'à lui ôter la vie, la lui avait conservée; Rollin, comme Lycurgue, ne donnait à la propriété d'autre base que la loi; toute l'organisation législative et sociale du moyen âge, comme Xénophon, Platon et Aristote, déclarait le travail une honte et un délit. Le seigneur, l'homme noble, celui auquel était réservés les honneurs, les priviléges, les fonctions publiques, ne devait rien faire s'il voulait conserver son rang dans l'Etat. S'il travaillait, il était déchu de sa noblesse.

Ces doctrines qui avaient fait, par la main-morte, de tous les laboureurs des serfs, et par la corporation asservie, des neuf dixièmes des ouvriers des prolétaires, maintinrent avec toute la férocité antique l'esclavage colonial. Sur ce point encore, votre commission signale dans le mémoire une lacune regrettable. Il y avait là cependant une question qui méritait au plus haut degré l'attention du concurrent. Il y avait lieu de se demander comment une pareille monstruosité avait pu subsister dans notre pays jusqu'à une époque récente, et comment les gouvernements éclairés qui se sont succédé depuis

1789, proclamant la liberté du travail dans la métropole, avaient hésité à proscrire la servitude personnelle ; il y avait surtout à tirer de ce fait un magnifique argument en faveur des doctrines libérales. Non-seulement l'abolition de l'esclavage n'a point compromis le sort de nos colonies, mais elle n'a jeté aucun trouble dans l'économie commerciale de la France. Bien plus, elle est du nombre de ces réformes tellement impérieuses et justes, qu'aucune voix aujourd'hui n'oserait en contester la légalité. Il y avait lieu de montrer enfin combien peu sont prospères les nations qui, malgré les efforts du monde civilisé, maintiennent dans leurs lois cette criminelle violation de la liberté humaine.

Tout en appréciant l'œuvre de Colbert, l'auteur du mémoire aurait dû, suivant nous, faire ressortir encore davantage tout ce qu'elle avait de contraire aux vrais principes économiques. Ces réglementations despotiques concernant la durée de l'apprentissage, les outils de l'ouvrier, les heures de son travail et jusqu'aux plus menus détails de son métier, voire même la largeur et la couleur des étoffes, édictées sous un luxe de pénalités, d'amende, de confiscation, au besoin de galères, tout cela méritait une étude plus détaillée. Nous aurions voulu que sur ce point l'auteur, fidèle à sa manière, fût moins sobre de citations.

Dans la partie de son mémoire relative aux temps modernes, l'auteur aurait pu mettre plus d'ordre en traitant les questions et les lois qui concernent

les classes ouvrières. Après avoir tracé, ainsi qu'il l'a fait, l'histoire de ce siècle, il aurait dû étudier séparément tous les sujets sur lesquels il nous fournit du reste les documents les plus complets, tels que : *Instruction et salaire de l'ouvrier, associations mutuelles, sociétés de prévoyance, emploi des enfants dans les manufactures.* Cette partie de son mémoire aurait gagné, pour le lecteur, en clarté. Elle est trop compliquée pour que l'auteur ait négligé ainsi de la diviser. La question du libre échange, très délicate il est vrai, devait aussi occuper une plus large place dans les recherches du concurrent. Enfin nous aurions voulu le voir étudier, avec les nombreux documents qu'il sait si bien trouver et utiliser, les résultats étonnants que l'affranchissement du sol a produits depuis 1789 dans le travail agricole. On aurait vu dans quelle mesure considérable la production a augmenté depuis que la terre appartient à celui qui la cultive.

Voilà, messieurs, la part de la critique; je l'ai faite large afin de pouvoir être plus libre dans les éloges que je veux, au nom de votre commission, adresser à l'auteur de ce remarquable mémoire. C'est une œuvre d'une haute valeur qui mérite à tous égards vos suffrages. C'est le travail d'un esprit élevé, préparé par de fortes études à porter sur les hommes et les choses des jugements pleins de modération et d'équité. En présence d'un ouvrage aussi considérable, aussi complet, aussi savant, votre commission n'hésite pas un instant à vous

proposer de décerner le prix d'économie politique à son auteur.

C'est, messieurs, pour l'Académie une bonne fortune, je le répète, d'avoir, par son initiative, donné à la science économique un aussi important document. Constatons-le avec satisfaction, des travaux de cette valeur nous prouvent que cette science prend de plus en plus de place dans les méditations des esprits distingués de notre province.

Profitons, messieurs, de cette solennelle circonstance pour remercier publiquement, au nom de la Compagnie, le concitoyen intelligent qui nous a mis à même de créer ce nouveau concours. S'il facilite, par ses généreuses offrandes, tous les embellissements de notre cité, il ne néglige pas de favoriser aussi les œuvres de charité et de bienfaisance, et d'encourager toutes les institutions vraiment utiles au pays.

En un temps comme le nôtre, où chaque jour amène dans la vie des peuples des modifications profondes, ne nous étonnons pas trop qu'on délaisse pour un temps les œuvres de pure imagination ou de simple érudition, et qu'elles ne soient plus la seule occupation des intelligences d'élite ; en un mot que les sciences économiques deviennent en honneur. Mais si les enthousiasmes des anciennes écoles disparaissent, si l'histoire perd de sa poésie, cette science n'a-t-elle pas gagné en exactitude et en vérité, parce qu'on ne cherche plus dans le passé que l'explication du présent ou la règle de l'avenir?

Si la philosophie est devenue moins spéculative, ne peut-on pas dire aussi qu'elle est plus sûre, plus utile même, parce qu'on l'étudie davantage au point de vue de la solution des problèmes sociaux ?

De toutes les grandes questions économiques, la plus importante comme philosophie et comme histoire, est certainement celle du travail. Il n'en saurait être autrement, aujourd'hui que l'égalité civile a appelé à la vie publique la masse des travailleurs, qui n'avaient, dans l'antiquité et au moyen âge, d'autre histoire que la servitude, d'autre philosophie que la résignation. C'est ainsi que s'explique ce changement profond qui s'est opéré dans nos institutions depuis quatre-vingts ans. De grands esprits du XIIIe siècle l'avaient entrevue, et elle se serait peut être réalisée par leur initiative généreuse, si le souffle chrétien qui les animait n'avait point été étouffé deux cents ans plus tard par la renaissance du droit césarien.

Dieu a créé l'homme libre dans son âme comme dans son corps. Aux jours de sa primitive innocence, dégagée des passions, l'âme était sans cesse dans l'état de sa pureté native. Le corps, par son action seule, pouvait satisfaire tous ses appétits physiques. La chute de l'homme l'a affaibli, mais ne lui a point enlevé cette liberté divine. Aujourd'hui la grandeur de l'âme est amoindrie par les passions, la force du corps par la dureté de la terre. Mais la liberté de l'âme lui reste pour lutter contre ses mauvaises tendances et en triompher. Le travail reste au corps

pour adoucir les amertumes de la vie matérielle. La liberté de l'âme est au-dessus de toutes les lois. Elle est l'enseignement de la religion et de la raison, elle seule permet à l'âme humaine d'être le reflet de la divinité. La liberté du corps dans son travail est l'accomplissement de l'ordre de Dieu en ce monde ; elle seule permet à l'homme, par le labeur quotidien, d'assurer la vie du corps et l'entier développement de sa puissance. Aucune société ne pourra nier la liberté de l'âme sans être en révolte contre Dieu, et sans jeter au milieu de ses membres le trouble le plus profond ; aucune société ne pourra nier le libre devoir du travail sans ressentir les désastreux effets de cette violation de la loi éternelle et sans subir de suite, si l'on peut ainsi parler, la peine du talion. On se souvient des distributions de vivres que les gouvernements d'Athènes et de Rome étaient obligés de faire à ces nations de fainéants affamés ; on se souvient des horribles disettes qui signalèrent les plus belles périodes du moyen âge.

Et qu'on le remarque bien, le principe de liberté, dans sa plus large application, pourra seul lutter contre les tendances anti-sociales des classes ouvrières, parce que le corollaire *du droit au travail* sera forcément *le devoir*. Aussi nous rencontrons dans les théories du radicalisme les mêmes principes que dans les théories des temps passés : despotisme et révolution seront toujours synonymes. La réglementation forcée du travail, la spécialisation

exclusive du métier, l'absorption de l'individu par le corps d'ouvriers, la liberté du travailleur, en un mot, confisquée, tout cela se trouve, sauf des différences de forme, mais avec une égale énergie, dans les lois de l'antiquité, du moyen âge et de l'Internationale.

Je ne me dissimule pas, messieurs, ce que ces idées peuvent avoir d'étrange au premier abord pour ceux qui ne sont point familiarisés avec les problèmes économiques; mais elles trouvent une singulière confirmation dans le remarquable ouvrage dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte.

Peut-être l'auteur aurait-il pu écrire sa conclusion avec une plus grande hauteur de vues; mais tout esprit sérieux saura bien, en présence d'une histoire des travailleurs si savamment déduite, comprendre le haut enseignement philosophique qu'elle renferme.

Certes, nous ne sommes pas plus que l'auteur du mémoire des utopistes attendant l'âge d'or; mais nous croyons qu'il est utile d'étudier les temps anciens avec les procédés de critique moderne, pour nous dégager complètement de cette école facile des *laudatores temporis acti*, qui n'envisage son siècle que pour en désespérer et se dispenser du devoir, du travail et de la loi du sacrifice. Nous jugeons mieux de l'immensité des progrès qui nous restent à faire quand nous connaissons le chemin parcouru; nous voyons mieux enfin les deux grands courants économiques qui se sont partagé l'histoire des classes ouvrières. D'un côté les législations inspirées

par le despotisme du trône ou de la rue, qui violent la liberté de l'âme par les religions officielles, comme elles violent la liberté du corps en déclarant le travail un mal ; de l'autre, celles qui ne veulent contester à l'homme aucune de ses légitimes aspirations : celles-là conduisant l'homme à la tyrannie, à l'esclavage, au servage, à la misère matérielle et morale, et comme couronnement de cet édifice de haines et de douleurs, à la révolution ; celles-ci proclamant le travail un devoir, et comme corollaire de ce devoir, respectant dans l'âme et dans le corps de l'homme cette noble faculté qui en prouve la divine création, la liberté !

MESSIEURS,

Conformément au rapport de votre commission, l'Académie, dans sa séance du 24 août, a décidé que le prix d'économie politique serait décerné à l'auteur de l'*Etude comparée de l'existence des classes ouvrières avant 1789 et jusqu'à nos jours.*

A la suite de ce rapport, M. le président ayant ouvert le billet cacheté joint au mémoire couronné, fait connaître que l'auteur de cet ouvrage est M. Bernard Prost, archiviste du Jura, ancien élève de l'Ecole des Chartes, auquel sera remise une médaille d'or de 600 francs (1).

(1) Exceptionnellement, à raison du mérite de l'ouvrage couronné, M. A. Veil-Picard, fondateur du prix d'économie politique, a ajouté une somme de 200 fr. à celle de 400 qui accompagne d'ordinaire cette récompense.

PIÈCE

DONT L'ACADÉMIE A VOTÉ L'IMPRESSION.

HISTOIRE
DES ÉTATS GÉNÉRAUX
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

M. le Président CLERC.

Idée de cet ouvrage. — Difficulté du sujet des Etats.

> Le naturel de notre nation est de vivre dans un air de légitime liberté.
> (*Remontrances du Parlement à la reine*, 1673.)

La Franche-Comté était un pays libre; son nom le disait déjà, il y a plus de 400 ans, et le rappelle encore aujourd'hui. C'est une étude curieuse que celle de ses vieilles franchises, de leur première institution, de leur développement, de leur progrès, de leur déclin, de leur ruine. Chères à la nation, elles étaient placées sous la sauvegarde des Etats, dont l'histoire se lie étroitement à celle de ces libertés; leurs annales sont communes, et toutes deux éclairent l'histoire générale du pays, dont elles reçoivent elles-mêmes la lumière. C'est en

effet dans les assemblées de notre représentation nationale que se reflètent constamment les grands événements contemporains. Par elles on connaît le jeu de nos institutions politiques et les ressorts qui, pendant trois siècles, ont dirigé le gouvernement du pays.

Dans son ouvrage sur le tiers-état, M. Augustin Thierry émettait le vœu de voir publier les titres des Etats particuliers de chacune des provinces de France (1).

Des esprits sérieux ont en effet et dès longtemps compris que c'était là une des branches importantes de notre histoire; et, dans notre pays, les premières recherches sur nos assemblées provinciales remontent à plus de deux siècles.

Jules Chiflet, abbé de Balerne, tenta, le premier, au XVIIe, de réunir dans deux volumes demeurés manuscrits leurs délibérations dispersées (2). Au siècle suivant, le président de Courbouzon (3), secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, fit du sujet des Etats l'objet de deux lectures devant cette société littéraire. L'Académie elle-même mit au concours, en 1765, la question *des Etats, de leur origine, de leur forme, de leurs pouvoirs*. De ce concours sortirent deux dissertations presque d'égale valeur; Perreciot

---

(1) *Histoire du tiers-état*, p. 370.

(2) Ces manuscrits en deux volumes, intitulés *Recès des Etats*, sont à la bibliothèque publique de Besançon.

(3) *Ouvrages des académiciens*, manuscrit à la même bibliothèque.

et don Sornet partagèrent la couronne. De notre temps, M. Detroye, jeune historien, a réuni en quatre beaux volumes (1847), ce qu'il a recueilli des *recès* ou procès-verbaux des Etats de la Franche-Comté. En 1864, le savant auteur de l'*Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude* publiait, dans le recueil périodique des *Annales franc-comtoises*, cinquante pages sur cette question capitale; et l'Académie a bien voulu, en imprimant, comme elle le fait en ce moment, le mémoire de Perreciot, me confier l'honneur de revoir et d'annoter ce mémoire.

Ce travail, auquel je me suis immédiatement livré, m'a entraîné bien plus loin que je ne le pensais. Plus je l'ai approfondi, plus j'en ai compris l'importance. J'ai cru apercevoir dans ce sujet un vaste champ d'étude, riche et incomplètement exploré. Tout d'abord, ce qui m'a le plus surpris, c'est qu'aucun de ceux qui, jusqu'à présent, ont écrit sur cette matière, n'a eu sous les yeux les papiers des Etats, ni pénétré dans leurs vieilles archives, déposées jadis à la chambre des comptes de Dole, et aujourd'hui à la préfecture du Doubs. Perreciot lui-même laisse apercevoir, dans son mémoire couronné, que la moitié ou les deux tiers des sessions ont échappé à ses recherches (1).

---

(1) D. Sornet n'a eu entre les mains, comme il le dit lui-même dans sa dissertation couronnée, que l'inventaire et non les titres des Etats.

M. de Courbouzon parle ainsi des seuls papiers des Etats qu'il ait eus à sa disposition : « M. de Balay en avoit une copie qu'il a bien voulu me communiquer. Elle contient les recès de

Je vais en montrer la cause et faire connaître en même temps ce qui, aujourd'hui encore, rend cette étude si difficile.

Nos pères, si jaloux de leurs vieilles libertés et de leur représentation nationale, ont, chose étrange, oublié, pendant cent soixante ans, d'en recueillir les délibérations et les titres. Un *recès* de 1624 nous apprend même que, avant l'établissement du cabinet des Etats, remontant alors à quatre-vingts ou cent ans, les papiers de ces assemblées étaient entre les mains des commis à l'également, qui n'ayant pas de lieu de dépôt, les gardaient dans leurs maisons et les mêlaient à leurs papiers (1). Ce n'est qu'en 1585 que l'on songea à réunir ces précieux monuments du passé pour les sauver d'une destruction certaine, et pouvoir, dans le besoin, les consulter. Il fut décidé alors que, dès cette époque, les procès-verbaux des réunions seraient conservés et rassemblés en un recueil dont il serait fait trois exemplaires ou volumes, destinés aux trois ordres de l'Etat, le clergé, la noblesse et les villes (2).

1556, 1561, 1568, 1579, 1585, 1598, 1606, 1614. — J'avois d'autres copies de ceux de 1617, 1621, 1625, 1629, 1633, 1666 ; et j'ai recueilli dans un ancien manuscrit qui m'appartient, ceux de 1484, 1494, 1498, 1507. Ce sera sur ces différentes pièces que je rédigerai ma dissertation. » (*Ouvrages des académiciens*, Manuscrit à la bibliothèque publique de Besançon, I, p. 227.)

Perreciot avoue que les derniers recès des Etats qu'il a vus sont ceux de 1624, 1625, 1629. (Dissertation de 1765 dans les *Documents inédits* publiés par l'Académie, VII, p. 130.)

(1) Etats de 1624. (Detroye, *Recès des Etats*, II, p. 357.)

(2) Il y est dit que beaucoup de temps se perd à chercher et même à délibérer de nouveau sur des résolutions déjà prises,

Etienne Colard, homme intelligent, était alors, et depuis trente ans, secrétaire de ces assemblées; les minutes de leurs procès-verbaux étaient heureusement restées dans ses mains. C'est lui qui avait, l'année précédente, accompagné Gollut dans sa députation d'Espagne (1). Colard, obéissant à l'ordre qui lui était donné, mit immédiatement la main à l'œuvre, et réunissant tous les recès depuis l'année 1556, composa le recueil que nous possédons encore aujourd'hui.

Cette collection que sa mort, arrivée en 1586, n'a pas interrompue, fut, de règne en règne, continuée par ses successeurs jusqu'à la conquête de Louis XIV, sans que les secrétaires des XVIe et XVIIe siècles aient retrouvé les délibérations antérieures, qu'ils ont considérées comme définitivement perdues.

Voilà dans quel état de lacune se présentent ces monuments si importants de nos assemblées nationales. Ce que ces fonctionnaires n'ont pas osé ou n'ont pas voulu faire, il faut, avec beaucoup plus de difficultés, mais par la patience et le travail, le tenter aujourd'hui.

La tâche est ardue. Cependant c'est le premier

---

que, « pour plus sûrement procéder cy après, seront par le greffier des dits Etats faist, dans la tenue des prochains, trois volumes de registres, où seront descrits les recès des Estats depuis trente ans en ca, et en sera porté un en chascune des chambres. » (*Recès* de 1585, *ibid.*, p. 198.)

(1) Voyez, dans le Recueil de l'Académie de Besançon, notre *Mémoire sur Louis Gollut*, août 1872.

soin auquel j'ai dû m'attacher, persuadé que la reconstitution de ces anciennes assemblées est l'une des bases essentielles d'un mémoire sur les Etats-généraux de notre Bourgogne. Il ne m'a pas été possible de recueillir, à six ou huit exceptions près, le texte original des premières délibérations; mais j'ai l'espoir d'avoir pu, sur une durée de cent soixante ans, déterminer le nombre, la date et l'objet de toutes celles qui ont suivi.

Quant aux sessions postérieures à 1556, on pourrait croire en avoir la collection complète dans les quatre volumes publiés par M. Detroye. Mais le jeune historien, mort depuis, n'est jamais entré, pas plus que Perreciot, aux archives des Etats. Son travail s'est borné à copier, à la Bibliothèque nationale de Paris, le Recueil de Fontette et de Droz, secrétaire perpétuel de notre ancienne Académie. Or, ces recueils, par leurs lacunes, ne répondent point à l'idée qu'on pourrait s'en faire. Il y manque des sessions entières qui, cependant, sont aujourd'hui parfaitement connues. On n'y trouve point celles des années 1633, 1654, 1662; l'intervalle rempli par la guerre de trente ans y est presque entièrement effacé. C'est pis encore pour celui qui s'écoule entre les deux conquêtes de Louis XIV, où les événements sont si nombreux et si dramatiques (1). Aussi l'on peut dire avec vérité que qui

(1) Les délibérations des députés des Etats existent de 1668 à 1674; mais M. Detroye n'a pas connu ces délibérations, et pour y suppléer, il s'est borné à ouvrir les Mémoires de Jules Chiflet,

voudrait réunir toutes les pièces officielles du XVIIe siècle, relatives aux Etats à partir de 1629, trouverait aisément les éléments d'un cinquième volume.

On voit, par ce simple aperçu, quel travail de restitution reste à faire dans les premiers comme dans le dernier siècle de ces assemblées.

Il est un autre point de vue qui, jusqu'à présent et bien à tort, n'a pas fixé l'attention des historiens.

Sous les formes placides et officielles des *recès* ou procès-verbaux des délibérations, on soupçonnerait difficilement tout ce qui se cache souvent d'agitations, de luttes ardentes et de passions politiques. Des yeux inattentifs n'aperçoivent pas à quel point le gouverneur, le parlement, la noblesse, le tiers-état, sont aux prises pour la prépondérance du pouvoir. Il faut, à l'aide des documents contemporains, pénétrer dans cette lutte des ordres entre eux, dans ces révolutions intérieures, conditions générales de la vie d'un peuple libre, mais qui faisaient considérer par le cardinal de Granvelle, si attentif aux événements de notre Bourgogne, nos assemblées provinciales comme un foyer de troubles pour le pays et de périls pour la royauté.

---

où il a copié trois des pièces qui y sont imprimées, mêlant même, sans le dire, et peut-être sans le savoir, le texte et le récit de l'historien au texte officiel des Etats.

Sources et plan de ce mémoire.

Avant d'aller plus loin, je dois indiquer 1° quelles sont les sources, c'est-à-dire les textes originaux et presque tous contemporains auxquels j'ai emprunté les éléments de ce travail ; 2° le plan que je me propose de suivre dans son exécution.

Ces sources, les voici :

D'abord, les papiers des Etats, collection précieuse malgré son insuffisante classification, et les pertes qu'elle a dès longtemps subies. On y trouve, outre des documents indispensables à consulter, le texte authentique de tous les *recès* postérieurs à 1556, et les instructions données aux députés chargés de porter les cahiers en Flandre et en Espagne (1);

Les archives de la Côte-d'Or, dépôt historique inestimable, absolument nécessaire pour l'étude de nos assemblées, sous nos grands ducs de la maison de France et jusqu'au traité de Senlis en 1493;

Les archives municipales de la ville de Dijon, dont le fond, intitulé *Trésor des Chartes*, offre parfois les plus utiles renseignements sur les Etats du XVe siècle;

Les délibérations du chapitre métropolitain de Besançon, qui députait ordinairement deux ou trois de ses membres à chaque session des Etats (2);

---

(1) Ces instructions sont celles de 1574, 1579, 1598, 1605, 1606, 1614, 1621, 1624. 1629, 1633, 1654, 1665. Elles sont sous la *lettre C*, 235, *nouvelle classific.*

(2) Cependant il faut reconnaître que bien des sessions y sont omises.

Les titres de la maison de Chalon, dont les princes, tous de la branche cadette de Bourgogne, occupaient aux Etats le premier rang;

Les archives de Besançon, ville impériale, où ils se sont plusieurs fois assemblés, celles de Dole, capitale de la Franche-Comté, théâtre ordinaire de leurs réunions, les délibérations municipales et autres titres d'Arbois, de Vesoul, d'Auxonne et de Salins;

Les Mémoires de Jules Chiflet, et ses manuscrits intitulés *Recès des Etats;*

Ceux de la Bibliothèque nationale de Paris;

Les Lettres et Mémoires du cardinal de Granvelle, où se rencontrent les plus curieuses révélations sur ce qui se passait aux Etats de Franche-Comté dans la seconde moitié du XVIe siècle. C'est là qu'on trouve les vues de ce grand ministre sur les hommes et sur les choses, sur l'esprit de ces assemblées souvent si agitées, les craintes qu'elles lui inspiraient et la manière dont elles étaient jugées dans les conseils secrets de la Flandre et de l'Espagne.

Nous diviserons cette étude en deux parties. Dans la première, nous montrerons quelles furent les libertés de notre Bourgogne et leur véritable nature. Dans la seconde, entrant dans un détail plus complet, nous rechercherons ce qu'elles ont été selon l'ordre des temps. Nous en suivrons le développement sous chacun de nos princes, montrant ce que leur règne a apporté d'avantages ou de ruines au trésor de ces libertés, et y rattachant,

session par session, le tableau de toutes nos assemblées.

Par ce travail d'ensemble, il sera facile de reconnaître l'erreur des historiens qui ont écrit sur les Etats de Franche-Comté. Au lieu de distinguer dans leurs mémoires la marche des événements, ils ont envisagé le pouvoir de ces assemblées comme ayant été le même aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles. Ils n'ont point aperçu les changements successifs qui se sont opérés dans leur esprit comme dans leurs attributions. Nous verrons au contraire comment ils commencent, grandissent, se constituent définitivement au XIVe siècle, arrivent à leur apogée au XVIe, sous Charles-Quint et Philippe II; puis déclinent sous leurs successeurs, et succombent enfin à la conquête de Louis XIV, offrant cette particularité singulière qu'ils naissent et finissent sous un prince français.

PREMIÈRE PARTIE.

DES LIBERTÉS PUBLIQUES.

La liberté dans laquelle nous sommes résolus de vivre et de mourir.
(Lettre du Parlement au roi, 10 avril 1655.)

CHAPITRE Ier.

Opinion du cardinal de Granvelle et de Boyvin sur les libertés du comté de Bourgogne.

Je passe au marquis d'Hyenne d'avoir écrit dans son apologie que les libertés de la Franche-Comté étaient inconnues de l'Europe.

Mais je m'étonne que des hommes éminents, des Bourguignons tendrement attachés à leur pays, aient pu nier ces libertés. Aux yeux du cardinal de Granvelle, il n'en existait qu'une seule, le libre consentement de l'impôt; toutes les autres lui semblaient des chimères. « Je vouldroye, disait-il en » parlant des Etats, je vouldroye que ces seigneurs » qui, à chaque pas, allèguent les libertés du pays » et ses priviléges, montrassent ces priviléges,... je » confesse le pays estre franc, et pour ce s'appelle » la Franche-Comté, et l'on n'y doit imposer con- » tribution, si non de leur pure volonté,... mais en » tant d'aultres choses où ils allèguent ceste libertey,

» je ne sais imaginer sur quoy ils se fondent, si » non pour parler gros (1). »

Boyvin, imbu des mêmes idées, croyait que le roi d'Espagne avait, dans notre Bourgogne autant que dans ses autres Etats, un pouvoir absolu (2).

Et dire qu'avec de semblables erreurs ces deux hommes connaissaient la Franche-Comté, l'aimaient du fond de leur âme, que tous deux lui en ont donné des preuves éclatantes, la servant avec le plus absolu dévouement, et Boyvin jusqu'à l'héroïsme!

Mais, si ces libertés n'existaient pas, pourquoi notre Bourgogne, seule entre tant d'autres pays, portait-elle le nom de *Franche-Comté ?* Etait-ce des chimères qu'invoquaient nos Etats, lorsqu'à la plus légère atteinte, à l'apparence même d'une infraction à ces libertés si chères, ils ne cessaient, dans les recès des Etats, de rappeler avec de si vives protestations leurs immunités et leurs franchises ? Si c'étaient des illusions, pourquoi, à son avénement, le premier serment de chaque prince était-il de les respecter et de les maintenir ?

Non, et nous allons en donner la preuve certaine, ces franchises de nos pères étaient des vérités. Leurs princes, fussent-ils rois ou empereurs, ne les ont jamais contestées. Les plus puissants, Charles-Quint et Philippe II, sont ceux qui les ont respectées

---

(1) Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 4 mars 1583. (*Recueil* de la Société d'Emulation du Jura, 1864, p. 92.)

(2) Voy. cette opinion de Boyvin dans les *Recès* de J. Chiflet.

davantage ; aussi la force de cette constitution était dans l'accord parfait du peuple et du souverain. Tous nos monuments témoignent de ce prodigieux attachement de la nation pour l'Espagne. « Le roi, « disait Girardot de Beauchemin, ne nous com- « mande pas comme un maître à des esclaves, et la » Bourgogne est amoureuse de son roi (1). » Ce » langage était répété au sein des Etats : « Si les » autres peuples aiment et vénèrent leurs princes, » la Bourgogne, par-dessus tout, en est tendre- » ment amoureuse (2)... Nous expérimentons la dou- » ceur d'un suave empire... sous lequel furent de » pair deux choses imcompatibles sous les mauvais » princes, la principauté et la liberté (3). »

CHAPITRE II.

Caractère du pays et nature de sa constitution.

La constitution de notre Bourgogne n'était pas écrite, et c'est ce qui explique l'erreur de ceux qui en ont nié l'existence. Les libertés de la nation se composaient de vieux usages, pratiqués de siècle en siècle, transmis de père en fils au milieu du respect des générations, et tellement enracinés dans les mœurs, qu'aux yeux de nos ancêtres leur origine

---

(1) Girardot de Beauchemin, *Guerre de dix ans*, p. 47 et 252.
(2) *Recès de* 1621, Detroye, II, p. 277.
(3) Detroye, IV, p. 333.

mystérieuse se perdait dans la nuit de la plus haute antiquité (1).

A la différence de nos constitutions modernes, si mobiles et si changeantes, ces usages ne changeaient pas; à la moindre atteinte qu'ils croyaient y apercevoir, une émotion électrique éclatait d'un bout à l'autre du pays, le pouvoir était énergiquement averti d'avoir à faire justice; et pendant très longtemps il ne le refusa jamais. Ces franchises séculaires étaient leur honneur, leur patrimoine, leur sécurité; et pour les défendre, ils eussent donné mille fois leur vie (2).

Nos pères étaient fiers de leur pays, de son nom, de ses libertés, de la beauté de ses plaines charmantes et fertiles, des grands aspects de ses hauteurs alpestres qui ont fait appeler cette région une seconde Suisse. Ils se distinguaient par des qualités éminentes, la religion, la bravoure à l'épreuve, la fidélité inébranlable (3). Leurs corps étaient robustes (4), leur nature belliqueuse et fortement trempée. Eloignés de leur souverain et réduits sou-

---

(1) C'est l'affirmation d'un recès de nos villes en 1673. (Detroye, *Recès*, tom. IV, p. 401.)

(2) « La conservation des franchises et priviléges leur est aussi chère que la vie. » (*Recès de* 1601, Detroye, II, 466; — Jules Chiflet, *Mémoires*, I, 333.

(3) « Leur loyauté en laquelle ils ne sont par aultre nation surpassés. » (*Etats de* 1574, Detroye, I, 111.) — « Nation si orgueilleuse pour sa fidélité. » (*Mém.* de J. Chiflet, I, 253.)

(4) Gollut, dans ses *Mémoires*, pag. 93 de l'ancienne édit., en cite d'étonnants exemples.

vent à leurs seules forces, ils avaient appris à ne compter que sur eux-mêmes. Nos ducs avaient voulu que la nation fût toujours armée (1). « Gens de » gaillarde fierté, dit Gollut, et de furieuse résolu- » tion (2). » Aussi leurs mœurs avaient quelque chose de rude, que Jules Chiflet appelle même *farouche* (3). Deux fois contre la France ils se sont fait exterminer sans reculer et sans se rendre ; race d'hommes dont Monglat a dit : « On n'en est maître qu'en tuant jusqu'au dernier. »

Notre vieil historien a dépeint avec une grande vérité la nation et le pays : « Notre Bourgongne, » dit-il, est admirablement fornie de difficultés » propres à sa défense, elle a ses places très fortes » et bien munies, elle est entrecoupée et comme » retranchée de rivières et forests, armée de rochers » et montagnes, asseurée de destroits ou mares- » cages, fornie très populeusement d'hommes bons » à la guerre, opiniastres au combat, résolus à la » mort, et qui, por cy devant tousjours ont faict » profession et preuve que, pour leur religion, pour » le service de leurs princes, et pour la deffense de » leur pays, femmes, enfants, biens et tombeaux de » leurs pères, ils ne craignent pas de combattre, et, » en combattant, de mourir (4). »

---

(1) Girardot de Beauchemin, *Guerre de dix ans* p. 12 et 27.

(2) *Mémoires*, anc. édit., p. 125.

(3) « Le naturel est assez farouche par deça. » (*Mém.* de J. Chiflet, I, 399.)

(4) *Mémoires* de Gollut, anc. édit., p. 83.

Résolus sur les champs de bataille, ils ne le furent pas moins dans leurs assemblées d'Etats. Les temps de Louis XI montrèrent ce qu'ils avaient acquis de résolution et de vigueur sous nos ducs, comme l'attitude de la Bourgogne aux Etats de Tours fit voir l'étonnante hardiesse de ses tendances politiques. Sous la monarchie d'Espagne, ils furent plus indépendants encore, et, à la vue de cette nation se gouvernant par elle même (1), le président de Thomassin, parlant au nom du roi, pouvait dire, en pleine assemblée des Etats, sans étonner personne, que *c'était une forme de république, ayant nom monarchie, préférable à toutes les autres* (2).

CHAPITRE III.

Les principales libertés du comté de Bourgogne datent du règne de Philippe le Bon.

Perreciot, dom Coudret, le président de Courbouzon, ni les autres historiens qui ont écrit sur les Etats, n'ont aperçu ce point capital de notre histoire.

Il me semble cependant justifié par des textes incontestables, tous du xve siècle.

Par la conquête de Louis XI (1479-80), les Franc-

---

(1) « Sa Majesté ne demande d'elle (de la Franche-Comté) si » non qu'elle se conserve et maintienne d'elle mesme. » Disc. du président de Thomassin, commiss. du roi devant les Etats de 1629. (Detroye, II, 462.)

(2) Discours du même aux Etats de 1606. (Detroye, I, 415.)

Comtois avaient été réduits à la plus odieuse servitude. Du sein de sa misère, ce peuple anéanti s'adresse au roi, auteur de tous ses maux; et quel est le vœu qu'il exprime par la voix des Etats, comme résumant tous les autres? celui *d'être entretenus en telz droits, libertés et franchises qu'ils estoient au temps du bon duc Philippe* (1).

Le vainqueur inexorable est sourd à leur demande. Mais, après sa mort, les Etats la renouvèlent dans les mêmes termes et avec non moins d'instance devant Charles VIII, son successeur. Cette requête est enfin accueillie, et, au mois de juin 1484, les Etats réunis à Salins annoncent à la province que, par le mandement du roi, *tout le pays est rétabli en telz droits, statuts, libertés et ordonnances qu'il estoit au temps et du vivant de feu M. le duc Philippe* (2).

Neuf ans après, Maximilien rentre, au nom de son fils, héritier de Marie de Bourgogne, dans la possession de la Franche-Comté. Mais, tout d'abord, il renverse la constitution du pays; alarmés d'un despotisme si inattendu, les Etats lui envoyent des députés qui trouvent l'empereur en Allemagne et lui présentent la prière instante de la nation. Dans sa requête, elle redemande ses anciennes libertés, celles qui, sous Philippe le Bon, ont fait son honneur et sa vie. Maximilien se rend à leur

(1) Voy. plus loin le texte de la session du 24 avril 1480.
(2) Voy. session de juin 1484.

demande et, par son ordonnance de 1494, ordonne que le comté de Bourgogne sera *remis au mesme estat qu'il estoit et se conduisoit sous les ducs Philippe et Charles de Bourgongne.*

Voilà donc le type auquel nous ramènent invariablement les actes de la fin du xve siècle. C'est là ce que nos monuments appellent les *anciennes libertés.* A ce type primitif il sera fait des additions dans le cours du xvie siècle, mais ces additions compléteront seulement cette constitution du pays sans l'altérer; et il sera toujours vrai de dire que le prince qui a rendu le pays libre est Philippe le Bon, le même qui donna à son comté de Bourgogne le beau nom de *Franche-Comté.*

Quelles sont donc ces anciennes libertés? c'est ce qu'il faut examiner maintenant.

Quelles étaient, au temps de Philippe le Bon, les libertés publiques de la Franche-Comté?

Une induction rigoureuse nous amènera facilement à connaître ces libertés telles qu'elles étaient dans ce temps déjà si loin de nous.

Je les trouve à l'état non seulement d'indications mais d'action dans le recès des trois ordres de l'année 1507, postérieur seulement de quarante ans à la mort de Philippe le Bon, et l'un des plus curieux monuments de nos Etats au commencement du xvie siècle.

Ce recès n'est séparé que par un intervalle de

treize ans de l'ordonnance de 1494, par laquelle Maximilien rétablit la Franche-Comté dans ses franchises *du temps de Philippe le Bon*. Et comme, dans cet intervalle, rien ne les a modifiées, ce sont rigoureusement celles de cette époque.

Or voici ce qui ressort du recès de 1507 (1) :

On y voit les trois ordres des Etats assemblés à Salins ; les commissaires de l'empereur y paraissent au nom du prince tuteur ou maimbourg de Charles-Quint, et demandent aux Etats un don *libéral* et *gratuit*.

Ce don est voté par le libre consentement des Etats représentant le pays.

A cette concession volontaire ils mettent des conditions ; eux-mêmes fixent les termes du paiement. Ce sont eux qui choisissent dans leur sein les commissaires chargés de la répartition du subside, et les députés qui devront porter le recès au souverain.

Un serment mutuel est prêté, l'un par les Etats à l'empereur, l'autre par les commissaires de l'empereur à la nation.

On trouve dans le recès l'ancienne formule de ce double serment, notamment celui du prince, qui s'engage à maintenir les franchises et libertés du pays.

Partout, dans ce qui se fait, on invoque l'antique

---

(1) Ce *recès* a été récemment publié par M. Thiboudet dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation du Jura.

usage suivi sous le règne des précédents comtes.

On remarque aussi la grande place que tient dans l'organisation du pays le Parlement, dont la continuation comme *cour souveraine* est demandée par les Etats.

En réponse à la concession du don gratuit, le souverain reconnaît, par ses ambassadeurs, que ce don, complètement volontaire, n'engage en rien les libertés de la nation, et s'oblige à envoyer, comme par le passé, des lettres de non-préjudice.

Enfin, en dehors du don gratuit et par un vote à part, le pays s'impose en toute liberté pour ses propres besoins, et ce subside ou *surjet*, il n'en doit aucun compte au souverain.

Voilà les vieux usages déjà suivis au XVe siècle ; voilà les libertés déjà reconnues sous Philippe le Bon et destinées à grandir plus tard ; cette vérité ressortira mieux encore de l'examen particulier que nous allons faire de chacune d'elles.

CHAPITRE IV.

Examen particulier de chacune des libertés publiques du comté de Bourgogne.

I.

LE NOM DE FRANCHE-COMTÉ.

En parlant de leur pays, les Franc-Comtois disaient : « La Franche-Comté porte au front le nom » glorieux de la franchise (1). »

(1) *Recès* de 1625, DETROYE, II, 391.

Ce nom, qui semblait résumer toutes les libertés du pays, date du temps de Philippe le Bon. Ce prince le lui avait donné pour montrer que cette partie de ses Etats ne dépendait pas plus de l'empire que de la France, malgré les inutiles provocations de l'empereur.

En 1435, le héraut de Philippe le Bon, qui accompagnait le roi d'armes (*Toison d'or*), lorsque, au péril de leur vie, ils notifièrent le traité d'Arras aux Anglais, s'appelait FRANCHE-COMTÉ.

Ce fait est attesté par Monstrelet (1), dont les chroniques retracent avec tant de soin l'histoire de Philippe le Bon; et de vieux manuscrits d'Olivier de la Marche, cités par Gollut (2), affirment que c'était bien là, dès cette époque, le nom de notre pays, ce héraut d'armes étant celui qui, à la table du duc, lui présentait dans une coupe les meilleurs vins de la Franche-Comté (3).

Nos monuments de cette époque confirment pleinement le récit du maître d'hôtel du duc Philippe. Dans le testament d'un des comtes de la Roche, en 1456, cette province est appelée la FRANCHE-COMTÉ DE BOURGONGNE (4).

L'origine de ce nom s'est perdue avec le temps, et nos Etats l'attribuaient à la grande franchise de

---

(1, 2, 3) *Chroniq.* de MONSTRELET, liv. II, ch. CXCI; — OLIVIER DE LA MARCHE, *manuscrit* cité par GOLLUT, anc. édit., p. 817.

(4) *Testament de François de la Palud*, 1456, dans le *Recueil* de PÉRARD, p. 599.

leur pays (1). Aussi, dans leurs recès, eussent-ils voulu éterniser ce nom, symbole de leurs libertés, *le plus beau, avec celui de France*, dit leur vieil historien, *que région aucune ait porté*, et ils suppliaient l'Espagne, qu'il demeurât *inviolablement* attaché à leur pays (2). L'Espagne a répondu à leur vœu : le nom subsiste toujours, et le temps qui change tout ne l'a pas changé.

II.

SERMENT MUTUEL DU PRINCE ET DES SUJETS. L'ANNEAU D'OR.

L'usage du serment mutuel, dans les deux Bourgognes, est bien antérieur au règne de Philippe le Bon; et, je l'ai déjà remarqué plus haut, il date du temps de Philippe le Hardi, son aïeul, petit-fils du roi Jean.

En Aragon, lorsque le roi, devant les Etats assemblés, prêtait serment entre les mains de *justice*, celui-ci disait tout haut, s'étant assis et couvert : « Nous, qui valons autant que toi, nous t'acceptons pour roi, à condition du maintien de tous nos droits, lois et prérogatives, sinon, non (3). »

---

(1) « Entre les priviléges de la province est celuy qu'elle ne peut et ne doibt estre imposée que par elle mesme et pour elle ; et pour cela elle a mérité le tiltre de Franche-Comté. » Lettre des XVIII députés des Etats à la reine, 1671. (*Papiers des Etats*, t. 40.)

(2) « Supplient les Estats leur garder inviolablement le nom de Franche-Comté. » (*Recès* de 1606, DETROYE, I, 405.)

(3) *Mémoires* du duc de Saint-Simon.

Nos pères avaient un langage moins altier. Mais, dans leurs usages, le serment de respecter les libertés du pays devait invariablement être prêté par le prince à son avénement, et les Etats étaient attentifs à le requérir, non comme une grâce, mais comme un droit. Ce serment était la condition du leur. Les nouveaux souverains en prêtaient même deux, l'un aux villes affranchies de leur domaine (1), lorsqu'ils y faisaient leur première entrée, l'autre à la nation tout entière représentée par les États (2).

Philippe le Hardi est l'auteur d'un usage très curieux, qui s'est maintenu sous tous nos ducs de la maison de France. A la première entrée à Dijon, les ducs, en signe de leur alliance avec le duché de Bourgogne, recevaient au doigt l'anneau d'or dans l'église de Saint-Bénigne, et voici de quelle manière un document du temps de Philippe le Bon décrit cette cérémonie :

Lorsque le prince approchait de la ville, le mayeur et les échevins, à cheval et à grande pompe, allaient au-devant de lui, et, avant qu'il franchît l'enceinte des murs, lui demandaient la promesse que, lorsqu'il serait arrivé à Saint-Bénigne, il confirmerait

---

(1) On en trouve la formule dans le recès des Etats de 1507, formule très ancienne. *Le serment*, dit le recès de cette année, *que les comtes de Bourgogne, prédécesseurs de nos dits souverains*, ONT ACCOUSTUMÉ *prester à leurs vassaux, féaux et subjects.*

(2) On lit dans une charte des archives d'Ornans, du 21 juin 1422, que, lorsque le comte de Bourgogne *vient nouveau sire au pays*, il est tenu de jurer et promettre de tenir les priviléges de cette ville. — (Voy. aussi BÉCHET, *Rech. sur Salins*, II, 79.)

par serment leurs priviléges, *ainsy comme messieurs ses prédécesseurs ont accoustumé faire en pareil cas.*

Cette promesse reçue, le prince continuait sa marche, et, en approchant, trouvait sur le chemin les processions avec le clergé revêtu de chapes et porteur des saintes reliques. Il franchissait, toujours à cheval, la porte de la ville, précédé du bailli de Dijon, jusqu'à celle du couvent de Saint-Bénigne, où il descendait. A l'entrée, l'abbé, en grand costume de chœur, le recevait à la tête de ses religieux et le conduisait à l'autel, où le Saint-Sacrement était placé, le prince s'agenouillait; au côté droit étaient le mayeur et les échevins à genoux, qui, pour première parole, le suppliaient de confirmer au pays les priviléges, libertés et franchises octroyées par les ducs.

Le document contemporain ajoute :

« Lors *mesdits seigneurs les ducs ont accoustumé de répondre qu'ils conferment et confermeront par leurs lettres patentes les dits priviléges, libertés et franchises, si en tant comme l'on en aura deuement usé,* et ainsy le jurent, présent le corps de Nostre Seigneur et les sainctes reliques, en ordonnant à leurs secrétaires de faire les lettres patentes.

» Après, le chancelier de mesdits seigneurs les ducs, ou celluy à qui il leur plaist ordonner en son absence, dit aux mayeur et eschevins, et à tous ceulx qui sont là présents et mandés de toutes les bonnes villes du duchié, les paroles qui s'ensuivent : *Levez les mains aux saincts;* et ils les lèvent, et, après,

leur dit : *Vous promettez et jurez pour vous et les autres des bonnes villes qui vous ont cy envoyez, estre bons et loyaulx subjiez, obéissans à monseigneur le duc cy présent, et lui garder ses droits.*

» Et tous, la main levée, ils répondent à haulte voix : *Nous le promettons et jurons ainsy.*

» Après, le dit abbé de Saint-Bénigne, qui tient en sa main l'anel, que feu de bonne mémoire monseigneur le duc Philippe, ayeul de mon dit seigneur achepta, dit les paroles suivantes : *Mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc Philippe vostre ayeul, cui Dieu perdoint, ordonna cèst anel pour le bailler par celuy qui seroit abbé de céans, au temps qu'il y viendroit nouvel duc pour prendre possession de son duchié, et le luy mettre au doit, en signe de ce qu'il prend et épouse nouvellement sa seigneurie, et pour ce en suyvant sa bonne et notable ordonnance : en iceluy signe, je vous le mets au doit en bonheur et en bonne estraine, que Dieu vous donne, et monseigneur Saint-Bénigne, de vostre pays de Bourgongne, qu'il vous doint si bien gouverner à vostre bonheur et au bien de vostre peuple, que vous en acqueriez la joye du paradis.* »

Cette prise de possession, avec ses curieuses formules, s'est pratiquée à Dijon, sous les quatre ducs de la maison de France et jusqu'à l'occupation du duché par Louis XI. En 1474, à son entrée magnifique dans cette capitale, le duc Charles le Témé-

raire reçut, comme ses prédécesseurs, cet anneau d'alliance à l'autel de Saint-Bénigne (1).

III.

LES ÉTATS.

La maxime qui dominait dans l'esprit des trois ordres, c'est que, *en pays franc, l'Estat ne peut estre assujeti, si ce n'est par résolution prinse en l'assemblée d'iceluy* (2).

C'était la base des libertés dont cette représentation du pays a été la première origine et la dernière sauvegarde.

Cette origine date du XIVe siècle : en effet, non seulement nos Etats existaient du temps de Philippe le Bon, mais, comme on le verra plus loin, leur création est due à Philippe le Hardi, son grand-père, par qui y fut appelé le tiers-état.

Nos pères les croyaient bien plus anciens, et l'opinion publique des XVIe et XVIIe siècles les faisait, sans hésitation, remonter au temps des Romains, ou au moins à 1,200 ans (3). Ils semblaient nés avec la

---

(1) Voyez-en le récit dans les Preuves du tom. IV de D. Plancher. (*Histoire de Bourgogne.*)

Cette cérémonie de l'anneau d'or a été supprimée; mais la prestation du serment mutuel du prince et de la nation n'a point été interrompue, comme l'attestent tous nos monuments,

(2) *Recès des Etats de* 1614.

(3) Gollut fait remonter aux Romains l'institution de nos Etats (*Mémoires*, anc. édit., p. 140); en 1673, les députés des villes leur donnaient une antiquité de douze siècles. (*Recès*, Detroye, IV, p. 372.)

nation elle-même : antiquité qui les lui rendait à la fois plus chers et plus respectables. Cette grande institution lui a rendu d'importants services. Le pays lui doit en effet une partie des ordonnances qui l'ont régi, la rédaction de ses coutumes, la première pensée des traités de neutralité avec la France, de la ligue héréditaire avec la Suisse, le maintien de l'impôt volontaire, et l'inflexible vigilance dont les Etats ont toujours fait preuve à la garde des libertés publiques.

Etats et libertés du pays semblaient à nos pères une même chose. Cette vérité les frappa davantage encore, quand, en 1674, ils perdirent leur représentation nationale, pour passer sous la domination d'un roi, dont Saint-Simon a dit que le nom seul de privilége lui était insupportable.

A la différence des Etats de France, qui abandonnèrent avec tant de légèreté, sous Charles VII, le libre vote de l'impôt (1), ceux de Bourgogne le maintinrent toujours avec la dernière rigueur : ils étaient entrés bien avant dans les mœurs de notre pays, où leurs assemblées ont été aussi fréquentes qu'en France elles ont été rares.

Cependant, il faut le dire, aux yeux de la nation, la convocation des Etats présentait deux aspects inverses : d'un côté la perspective de subsides trop souvent ruineux pour un peuple épuisé, d'autre part l'appui d'un intermédiaire nécessaire et puissant pour la défense de ses intérêts.

---

(1) Picot, *Etats généraux*, I, 338.

Ce double aspect se traduit, selon les temps, par des faits opposés.

Tantôt le pays demande la convocation des Etats comme un indispensable remède à ses maux (1).

Tantôt il la redoute et l'éloigne avec effroi comme une menace suspendue sur sa tête (2). Les récompenses pécuniaires décernées par les Etats, et destinées à reconnaître les services rendus à la chose publique, dégénérèrent trop souvent en calculs intéressés, en répartitions de faveur (3), et toujours en surcharge pour la nation (4). Le cardinal de Granvelle aurait voulu qu'on les supprimât entièrement (5), comme créées sans le consentement du

---

(1) « Il importe au service de S. M. de commander promptement la convocation des Etats généraux, afin qu'elle connaisse, par la déclaration publique de tout le pays, l'état misérable où il est réduit. » (*Remontrances des villes au roi*, 1673, Detroye, IV, p. 399.)

(2) « La convocation des Etats me semble désaisonée pour la pourté du pays. » (Lettre de Bonvalot, janvier 1551 ; *Papiers d'Etat* du cardinal de Granvelle, III, 67.) A réitérées fois les Etats ont demandé de n'être convoqués que sur leur demande et à des intervalles éloignés. — En 1662, les chambres de l'église et des villes demandent, au nom de la province accablée par des dettes de plus de trois millions, que les guerres lui ont fait contracter, ainsi qu'aux particuliers, que, comme les fréquentes assemblées des Etats entraînent de grands frais, il soit sursis à toute convocation jusqu'à l'acquittement de ces dettes écrasantes.

(3) « Au surjet, pour les récompenses, l'excès est si grand qu'il n'est pas comportable, et s'en plaint l'universel du pays. » (Lettre du cardinal de Granvelle à Jean de Broissia, 4 mars 1583, *Recueil* cité, p. 91.) — « L'assemblée des Etats, que tant l'on désire, ne se solliciteroit tant, si S. M. défendoit le surjet et les récompenses, qui se donnent par brigue et faveur plus que par mérites. » (Le même, 13 mars 1583, p. 98.)

(4, 5) Lettres du cardinal à Jean de Broissia, 15 déc. 1582. (*Recueil de la Société d'Emulation du Jura*. 1864, p. 43.)

roi, *contre Dieu pour l'oppression qu'en souffre le peuple* (1).

J'écris sur mon pays avec une pleine indépendance. Comme dans l'histoire de toutes les institutions humaines, je trouve dans celle des Etats de Franche-Comté un mélange de bons et de mauvais jours, l'envie et la cupidité mêlées aux plus nobles instincts, les ambitions privées aux prises avec l'intérêt public. Toutefois, dans son ensemble, le spectacle de leurs assemblées a de la dignité et de la grandeur. Jamais leur courage n'a faibli dans les plus extrêmes périls. C'est à ces époques solennelles qu'on rencontre invariablement la résolution et la vigueur, rien qui ressemble à la bassesse ou à la servitude ; jamais d'abdication des véritables intérêts du pays ; jamais de traîtres dans leurs rangs. Ils sont l'âme d'une nation fière et généreuse ; et, plus d'une fois, cette noblesse de cœur s'est élevée jusqu'à l'héroïsme.

IV.

OBLIGATION POUR LE SOUVERAIN DE CONVOQUER LES MEMBRES DES ÉTATS PAR LETTRES INDIVIDUELLES SIGNÉES DE SA MAIN.

Les Franc-Comtois avaient la prétention et la fierté de ne s'assembler en corps d'Etats que sur lettres signées de la main du souverain, individuel-

(1) Lettre du même au même, 14 décembre 1582, *ibid.*, p. 33.

lement adressées à chacun des membres des trois ordres.

Des hommes qui pensaient que le prince ne pouvait qu'avec leur concours faire des lois et ordonnances pour la Franche-Comté, auraient cru déroger, en s'assemblant, sur la lettre d'un premier ministre.

Ce privilége ne date pas du règne de Philippe le Bon. En ce temps et jusqu'à celui de Charles-Quint, les convocations pouvaient se faire par mandement du président des parlements, du gouverneur du pays ou du maréchal de Bourgogne (1).

Charles-Quint, qui a tant aimé la Franche-Comté, introduisit le premier l'usage des lettres individuelles signées de sa main : une fois établi, nos pères le défendirent avec autant de fermeté que de persévérance. En 1658 et 1661 (2), à défaut de lettres signées du roi, les Etats levèrent la séance et se séparèrent, comme s'il n'y avait eu aucune convocation. En 1666, malgré leurs réclamations réitérées, les ministres flamands ou espagnols cherchèrent, par un détour, à éluder ce privilége. La lettre de convocation était, à la vérité, signée de la reine d'Espagne; mais elle portait ces mots : *Nous vous ordonnons de vous assembler, si déjà vous ne l'avez*

---

(1) Antoine de Toulongeon reçut même du duc Philippe le Bon, en 1427, permission d'assembler les Etats en tels lieux que bon lui semblerait.

(2) Instructions données en 1658 par les Etats au prieur Bouverot et au baron de Thoraise. (*Papiers des Etats*, E, I; voy. aussi O, 36; voy. Detroye, III, 268 et suiv.)

fait à la semonce de nostre gouverneur, lieutenant général de nos pays de par deça (1).

Cette formule inquiéta vivement les Etats, et ils en demandèrent la radiation. Ils montrèrent par le tableau des convocations passées, combien le privilége introduit par Charles-Quint avait été respecté sous chaque règne, rappelant même que, sur cet article, le tout-puissant empereur avait poussé si loin la déférence que, ne pouvant signer lui-même les lettres de convocation adressées à chacun des membres des Etats, il avait fait sur les lettres écrire cette mention par son secrétaire : *Par ordonnance expresse de Sa Majesté, n'ayant pu signer pour être travaillée de la goutte.*

Ce privilége d'honneur fut l'un des des derniers qui succomba, lorsque, vers la fin de la domination espagnole, les ministres flamands regardaient si peu à en enfreindre tant d'autres.

V.

LE PARLEMENT.

Les Franc-Comtois considéraient l'institution du Parlement comme une des libertés du pays, et ils y attachaient un tel prix que, de ces libertés, il leur arriva quelquefois de l'appeler la première (2).

Comme corps judiciaire, le Parlement est fort

---

(1) *Recès* de 1661, Detroye, III, 277.

(2) Dans les *Mém.* de J. Chiflet, II, 594, et I, 433.

ancien : dès le temps de Philippe le Hardi, il avait cessé d'être ambulatoire (1). Composé d'un président et de plusieurs conseillers, il siégeait alternativement, dans le cours de l'année, à Dole, à Beaune et à Dijon (2). Dès son avènement, Philippe le Bon le considéra comme devant tenir un rang fort élevé dans l'organisation des deux Bourgognes, et appropria pour lui des salles de réunions dans le château de Dole bâti par l'empereur Frédéric Barberousse (3). Cependant, quoi qu'en ait dit notre vieil historien (4), ce n'est pas alors mais au commencement du XVIe siècle, que le Parlement reçut quelques-uns des attributs de la souveraineté. Mais dès le XVe, nos ducs de la maison de France, voulant que ses membres fussent placés au premier rang parmi les dignitaires de la Bourgogne, Charles le Téméraire s'en déclara le chef et le premier magistrat (5) ; et c'est probablement dès cette époque que le président a porté, avec le chaperon doublé d'hermine, le chapeau de comte et le diadème d'or (6).

---

(1) J'en ai la preuve par des arrêts du Parlement de la fin du XIVe siècle, tous rendus à Dole.

(2) « Les conseillers ne s'assembloient pas tous les jours, comme » ceux de nostre magistrature, et pendant cinq heures entières, » mais à certains temps, choisis et propres. » (GOLLUT, p. 146.) Le même personnel de magistrats servait pour les deux Bourgognes.

(3) *Mém.* de GOLLUT, anc. édit., p. 709.

(4) *Mém.* de GOLLUT, anc. édit., p. 145.

(5) Voy. *infra*, lettres patentes de Charles le Téméraire, 1474, à l'article de ce prince ; voy. aussi GOLLUT, anc. édit., p. 143.

(6) Le costume du Parlement tout entier avait une remarquable splendeur : « Les membres de la cour, disait la cour elle-même,

En Franche-Comté, le Parlement n'usurpa point les droits politiques ; il en fut investi par la volonté expresse du souverain. On sait que, en 1517, l'archiduchesse Marguerite l'associa à l'administration du pays, qu'il devait partager avec le gouverneur. Mais ce qui est moins connu, c'est que cette haute attribution, antérieure de quelques années, est l'œuvre de Maximilien, le premier de nos princes de la maison d'Autriche.

Un tel mandat donne au Parlement de Franche-Comté un rang éminent et à part.

Sorti de la bourgeoisie (1), il se déclara de bonne heure et demeura le défenseur des intérêts popu-

---

» ont le droit d'assister dans les audiences publiques, revêtus de » robbe d'écarlate, ce qui se pratique en peu d'aultres parle- » ments (si ce n'est aux entrées solennelles et extraordinaires) ; » le président a en tête le mortier ou chapeau de comte avec le » diadème d'or, et le manteau avec le chapperon doublé d'hermine; » les chevaliers avec le manteau de mesme couleur et fourrure » avec le grand chapperon et bourlet de velours cramoisy, en tout » conforme à ceux dont usent les chevaliers de la Toison d'or. » (Instructions du Parlement, 1614. Courbouzon, *Histoire msse. du Parlement.*) Le Parlement ajoutait : « Ceux qui ont droit de juger » et opiner ont leurs places assignées dans la chambre du dit » Parlement sur quatre bancs, au premier des quels sied le pré- » sident et les chevaliers d'honneur, au second les maîtres aux » requestes avec les conseillers ecclésiastiques et le vice-prési- » dent... Le gouverneur de la province sied au premier banc, au- » dessous du président et devant les chevaliers, au bas des quels » se placent les seigneurs principaux honorés du titre de bons « personnages, et qui ont droit d'entrer au Parlement avec l'épée, « quand ils y sont appelés. » (*Ibid.*)

(1) Augustin Thierry a dit de même que le Parlement de Paris, si puissant en France, se recruta pendant des siècles dans l'élite des classes roturières. (*Hist. du tiers-état*, p. 159.)

laires (1). Dans son apologie, le marquis d'Hyenne disait, non sans irritation, que le Parlement ménageait le peuple avec tendresse. Le cardinal de Granvelle, plus explicite encore, allait jusqu'à prétendre que, sans le Parlement, *les grands mangeraient les petits* (2).

On s'en aperçut, quand, après la première conquête de Louis XIV, cette cour fut supprimée ou suspendue par l'Espagne. Jules Chiflet raconte combien alors la noblesse faisait payer cher aux paysans leur ancienne indépendance et l'impuissance de leurs protecteurs.

Le Parlement eut presque toujours des adversaires, le gouverneur du comté et la noblesse de race : le premier, toujours pris parmi les plus grands seigneurs du pays, et qu'irritait un partage d'autorité avec des gens de robe; la noblesse qui ne pardonnait pas aux bourgeois de l'avoir supplantée dans son ancienne puissance.

En effet, le Parlement, c'était la bourgeoisie élevée par la sciences, la justice et les lois. « La noblesse, » dit Girardot de Beauchemin, avait abandonné les » lettres et laissé le gouvernement de la justice et

---

(1) « Le Parlement (de Paris) avait tout ce qu'il fallait pour attirer les sympathies et la confiance du tiers-état... Cette puissance » effective et permanente... paraissait, pour la cause des faibles » et des opprimés, une protection plus solide que les prérogatives incertaines et temporaires des Etats généraux. » (*Ibid.*, p. 159.)

(2) *Mémoires* de J. Chiflet, I, p. 51.

» d'une partie de l'Etat aux bourgeois lettrés (1). »

Dans ses lettres du 25 novembre 1576, Philippe II exprimait la volonté que le Parlement fût honoré comme sa propre personne (2).

Quand, dans leur haine contre ce corps de justice, les ministres flamands, loin de rétablir le Parlement suspendu et de se rendre au vœu du pays, menaçaient d'ôter à cette cour l'écarlate de sa robe de palais et jusqu'à son nom, les XVIII de l'Etat disaient hautement : « Le Parlement, c'est un pri-
» vilége que nos peuples tiennent en si grande
» estime que, s'ils perdoient le titre honorifique de
» Parlement, ils croiroient avoir tout perdu. »

Puis, ajoutant à leurs supplications une sorte de menace, les députés déclaraient au gouvernement de Flandres ne voter le don gratuit qu'à la condition que le Parlement serait rendu au pays.

VII.

PRÉSENCE D'UN MAGISTRAT FRANC-COMTOIS AU CONSEIL PRIVÉ DES PAYS-BAS.

Depuis le règne de Charles-Quint, il y eut presque toujours un magistrat franc-comtois au conseil privé des Pays-Bas. C'était une grande garantie pour la nation. Charles-Quint l'avait ainsi réglé par des lettres patentes spéciales. Connaissant les usages,

---

(1) *Guerre de dix ans*, p. 72.
(2) Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes*, p. 87.

les priviléges et les intérêts de la Franche-Comté, ce magistrat, ainsi placé au siége même du gouvernement, pouvait beaucoup mieux qu'un étranger les soutenir et les défendre.

Nos Etats attachaient beaucoup de prix à cette institution. Le titulaire était nommé par le souverain; et, quand ce poste devenait vacant, les assemblées ne cessaient de réclamer, souvent dans les termes les plus pressants, une nomination nouvelle. Nuls recès ne sont plus précis que ceux de 1598, (art. 16), et de 1614. « Il a plu à vos altesses séré-
» nissimes, disent les Etats dans cette dernière cir-
» constance, d'appeler devers elles, à leur réquisi-
» tion, un conseiller de Bourgongne, afin qu'elles
» fussent mieux informées des coustumes, droits,
» usages et affaires particulières de leurs pays, et
» qu'en iceulx rien ne fut faict sans sa participation,
» selon l'ordre qu'auroit esté donné par l'invictis-
» sime empereur Charles cinquième (1). »

Grandjean, sieur de Romain, oncle de Gollut, le conseiller Belin, Jean de Grivel, historien et jurisconsulte célèbre, Jean de Broissia, depuis président du Parlement, correspondant intime du cardinal de Granvelle, Boyvin, dont le nom est si grand dans notre histoire, ont été membres du conseil privé des Pays-Bas, où ils ont rendu à leur pays les plus utiles services.

Le cardinal de Granvelle, à qui aucune affaire de

---

(1) Detroye, *Recès*, tom. I, p. 274, et II, p. 42, 43.

la Bourgogne n'échappait dans son ministère, veilla lui-même, avec Viglius son ami, aux intérêts de la Franche-Comté tant qu'il fut dans les Pays-Bas. Quand il les quitta pour n'y plus revenir (1564), il dut se reposer de ce soin sur le membre du conseil privé, et l'on voit par ses lettres à Jean de Broissia avec quelle sollicitude il s'en acquittait (1). Il connaissait l'indifférence des Flamands et le mépris des Espagnols pour tout ce qui n'était pas de leur nation; il ne voulut jamais laisser en leurs mains les intérêts des Francs-Comtois.

Ce privilége a subsisté intact tant que les libertés de notre Bourgogne ont été respectées. Il a décliné au commencement du XVIIe siècle, quand ce pays a eu contre lui les antipathies des ministres flamands. Tantôt on a cessé de nommer à cet emploi, malgré la réclamation des Etats, tantôt on a cherché par des suspicions calculées à écarter des délibérations un surveillant incommode (2).

L'avantage d'avoir un représentant bourguignon au conseil des Pays-Bas ne constituait pas, il faut le dire, un droit absolu. Nos Etats ne cessaient, il est vrai, de répéter que, dans son ordonnance, Charles-Quint avait voulu constituer, dans l'intérêt de la Bourgogne, un défenseur de ses libertés (3).

---

(1) Il écrivait notamment à Jean de Broissia en 1583 : « Vous retournez au conseil privé pour y tenir soin des affaires de Bourgongne spécialement... »

(2) *Recès* de 1614, DETROYE, II, 43.

(3) Voir notamment *Recès* de 1598, DETROYE, I, 274.

Mais l'ordonnance ne le dit pas; et pour qui en pèse les termes, l'empereur a plutôt eu en vue la défense de ses hauteurs et prérogatives en Franche-Comté (1), que l'intérêt de la nation franc-comtoise.

VI.

PRIVILÉGE DES HABITANTS DU COMTÉ DE BOURGOGNE DE NE POUVOIR ÊTRE APPELÉS EN CAUSE HORS DE LEUR PAYS.

Cette immunité, des plus importantes, et sans laquelle le pauvre, jeté au loin par des évocations ruineuses, n'eût pu se défendre contre le riche et le puissant, date du XVe siècle, et, selon toute apparence, du règne de Philippe le Bon. Les Franc-Comtois la perdirent, avec toutes leurs libertés, à la conquête de Louis XI; mais ils en obtinrent de son fils la restitution (2).

---

(1) Voici les termes de l'ordonnance, rapportée par COURBOUZON dans son *Histoire du Parlement :*

« Et pour ce que nostre comté de Bourgongne a esté longtemps » conduict et administré séparément des pays de par deça et sans » connoissance du dit conseil privé, sous la charge et adminis- » tration de nostre feue tante et son conseil, et qu'il échet parti- » culière considération, tant ès choses concernant nos hauteurs » et domaines et aussy graces civiles et criminelles qu'aultres » provisions et depesches ayant égard à l'état d'icelluy et aussy » à la situation et pour la forme et voisinage avec les aultres non » estant de nostre patrimoine et obéyssance, et dont de toutes » parts, comme dessus, il est environné..., voulons qu'il inter- » vienne toujours de nos conseillers du dit conté habituez et » expérimentez ès dites affaires, afin de les depescher mûrement, » comme il conviendra de nos hauteurs, droictures, et bien public » et seurté de nos dits pays. »

(2) *Mém. de* GOLLUT, anc. édit., p. 937.

Dans son ordonnance du 1er mars 1531, Charles-Quint sanctionna ce privilége comme un droit ancien du pays, et le protégea par des peines sévères, *désirant*, dit-il, *les subjects et habitans estre entretenus en leurs priviléges et libertés, et renouvelant icelles interdictions et défenses* (1).

Cette immunité, si ancienne et si longtemps respectée, commença à être ébranlée dans les premières années du XVIIe siècle par la haine des ministres flamands, si antipathiques à toutes nos libertés. L'apostille des archiducs en réponse aux justes réclamations du pays, fut qu'en cette matière *ils ne peuvent avoir les mains liées* (2).

QUE LES GRANDES DIGNITÉS DU PAYS DEVAIENT ÊTRE AFFECTÉES AUX FRANC-COMTOIS.

» L'éstat de nostre Bourgongne, disait Girardot » de Beauchemin (3), est (comme estoit Rome) com-

---

(1) Voici le texte de l'ordonnance : *Charles, par la divine clémence, empereur des Romains....., que par cy devant nos prédécesseurs, comtes de Bourgongne....., désirant les subjects habitans au dit conté estre entretenus en leurs priviléges et libertés, et les garder d'indehues molestations, avoient par édit perpétuel et par leurs lettres patentes..... interdit et deffendu à tous faire convenir et appeler en cause auleungs de nos dits subjects hors iceluy conté, pareillement pour faire exécuter bulles et provisions apostoliques sans nos congés, tiecnec et placets....., faisons savoir que désirant nos dits subjects estre entretenus en leurs dits priviléges, avons icelle deffense renouvelé et renouvelons.....*

(Edits collectionnés par DELESMES ; Lyon, MDLXXX, p. 5.

(2) *Recès de* 1598, DETROYE, I, p. 407.

(3) *Guerre de dix ans*, p. 11.

» posé de trois espèces d'Estats, savoir : monar-
» chique en son roy, aristocratique en son parle-
» ment, et démocratique au point que toutes sortes
» de personnes, avec la seule vertu, peuvent parve-
» nir à tous les offices. »

Une des idées dominantes en Franche-Comté, c'est qu'elle se gouvernait par elle-même : d'où la conséquence que tous les emplois, surtout la dignité de gouverneur et les fonctions du parlement, devaient y être exclusivement réservées aux Bourguignons indigènes.

Ce fut même une question longtemps débattue aux Etats de 1614, si le prince avait pu choisir, pour le représenter devant eux, un président et deux conseillers de Flandres, nommés en même temps que le gouverneur Clériadus de Vergy et le président Thomassin. Ces étrangers ne furent admis qu'avec peine, le souverain ayant toujours, selon l'expression des Etats, choisi pour ses commissaires des Franc-Comtois pris parmi *les principaux des ministres du pays* (1).

Toutes les traditions de la Franche-Comté étaient que le gouverneur devait être un Franc-Comtois (2). Le règne agité et tragique de Charles le Téméraire interrompit, il est vrai, ces traditions, comme tant d'autres. Mais Philippe le Bon, son père, dont le gouvernement est le type auquel il faut toujours

---

(1) *Recès de* 1614, Detroye, II, p. 29 et 30.
(2) *Mém. de* J. Chiflet, I, p. 343.

revenir, s'y conforma. Si, à côté de Jean de Côtebrune, de Jean et d'Antoine de Toulongeon, de Thibaut de Neufchatel, maréchaux de Bourgogne, tous Franc-Comtois, il éleva à cette dignité Jean, comte de Neufchatel et de Fribourg, il ne faut pas oublier que ce seigneur était du sang de Vergy par sa mère. Jean de Vergy, son grand-père, avait été maréchal de Bourgogne; son grand-oncle, Antoine de Vergy, l'un des premiers chevaliers de la Toison d'or, avait gouverné le duché et le comté. Lui-même, comme les membres de cette famille, admis à la faveur la plus intime du duc Jean-sans-Peur, était à ses côtés avec deux seigneurs de Vergy, quand il fut assassiné sur le pont de Montereau.

Sous la domination de la France, c'est-à-dire sous Louis XI et Charles VIII, on trouve des gouverneurs français nommés par eux pour gouverner la Franche-Comté; mais cela passa rapidement et leur gouvernement ne fut qu'une sorte d'interrègne.

L'Espagne maintint l'ancienne règle. Si, après les Chalon, éteints en 1530, il y eut deux Nassau gouverneurs du pays, c'est qu'ils avaient, comme héritiers, relevé les armes de cette branche cadette de Bourgogne, qu'ils en possédaient les terres, et étaient, à ce titre, les plus grands seigneurs de la province.

Cette nécessité d'une naissance franc-comtoise s'appliquait de même au parlement, dont les membres, tous pris dans la province, ne se recru-

taient que sur une liste de trois sujets bourguignons présentés au choix du roi d'Espagne (1).

Tel était l'heureux privilége de la Franche-Comté, appelée à se régir elle-même, privilége respecté par le pouvoir, sans cesse affirmé par elle dans les recès de ses Etats (2). « De nos anciennes immunités, » porte celui de 1606, le principal est que *les offices* » *et charges de Franche-Comté soient donnés aux* » *hommes du pays* (3), »

Déjà les libertés publiques expiraient à la fin de la domination espagnole, que nos villes mettaient encore comme condition absolue du don gratuit, que le gouverneur nommé par l'Espagne serait un Franc-Comtois.

Dans ce grand déclin, l'antique usage fut méconnu ; les derniers gouverneurs, d'Aremberg, Quinonès, d'Alveyda, étaient des étrangers. Leur règne acheva la ruine de la nation et de ses libertés ; et, dans le danger, le dernier ne sut que se sauver honteusement, au lieu de la défendre.

Contre cet anéantissement de leur antique indépendance, les Franc-Comtois n'avaient cessé de protester, invoquant leur histoire et déclarant que rien

---

(1) « L'on avoit accoustumé *en tout temps*..... à s'arrester à la » nomination que le parlement faisoit de trois personnages....., » coustume créée *avec l'institution du parlement.* » (*Recès de* 1629, Detroye, II, 472. Voy. surtout les instructions des Etats en 1657, *ibid.*, III, 156.)

(2) Voy. les *Recès* de 1606, 1614, 1621, 1633.

(3) *Recès* de 1621, *ibid.*, II, 284.

de pareil ne s'était vu en leur pays (1). Quand, entre les deux conquêtes, d'Aremberg y fut envoyé, sa nomination froissa tellement le sentiment public et l'honneur national; elle suscita une telle clameur, que le nouveau gouverneur voulut être Bourguignon, et, déjà marié à une Franc-Comtoise, se fit naturaliser tel (2).

PARTICIPATION DES ÉTATS AU POUVOIR LÉGISLATIF.

Quelle était la part faite aux Etats de Franche-Comté dans le pouvoir législatif?

Cette question de premier ordre ne fut point posée au XVe siècle, et elle eût été alors certainement résolue contre les Etats.

Mais elle se posa d'elle-même, et à raison de circonstances inattendues, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Les Etats avaient pris, vis-à-vis de l'Espagne, une autorité tellement prépondérante qu'ils n'hésitaient pas à croire que lois ni ordonnances ne pouvaient être faites sans eux pour la Franche-Comté (3).

De bons esprits dans la province le pensaient comme eux (4).

---

(1) *Mém.* de J. Chiflet, II, 253.

(2) *Ibid.*, tom. I, 330, 334, et tom. II, 104.

(3) « Ceux du parlement prétendent (et prenant en ce ayde de » la noblesse du pays *et des Etats*) que S. M. n'eust l'autorité de » faire les ordonnances sans eulx. » (Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 23 février 1583, p. 80.)

(4) « Je ne sais comme gens de si bon esprit se forcomptent » tant de se rendre sur ce fondement. » (Lettre du même au même»

Dans leurs relations officielles avec l'Espagne, les Etats ne s'attribuaient ce pouvoir qu'avec une certaine réserve et sous les formes les plus respectueuses (1). Mais cette doctrine avait pleinement cours dans l'intérieur des assemblées et dans le parlement de Dole.

De graves précédents avaient amené cet ordre de chose, qui ne tendait à rien moins qu'à constituer vis-à-vis de la royauté la pleine indépendance du pays.

On voit ces précédents s'accentuer de plus en plus en suivant l'ordre des temps.

En 1459, Philippe le Bon avait publié les coutumes du comté de Bourgogne, mais elles avaient été rédigées à leur demande et avec leur concours.

En 1517, au temps du président Gatinara, les Etats, mécontents des ordonnances de l'archiduchesse Marguerite, rédigées par ce grand magistrat, avaient eux-mêmes et d'autorité nommé les

---

7 juin 1583.) Ils se prévalaient des ordonnances faites sous Marguerite, dont les Etats de Dole, en 1517, avaient obtenu la révision à faire par leurs députés.

(1) « Les Estats ont reconnu et remarqué, dès les temps de » Philippe le Hardi, nos souverains princes et seigneurs, avoir » tant defféré et eu tant de respect aux sieurs des trois Estats, » aux bons et anciens personnaiges du pays et à leur cour de » parlement et aultres officiers du comté, que à quantes fois, sur » remonstrances du pays ou aultrement, iceulx nos dits souve- » rains princes avoient voulu faire ou introduire édits ou ordon- » nances, y auroient pourvu après l'avis et participation du pays. » » (*Recès de* 1574, Detroye. I, p. 95. — Voy. aussi *Remontrances du parlement en* 1575, *ibid.*, p. 233.)

commissaires chargés de les *revoir*, semblant ainsi se placer au-dessus de la princesse, et sans qu'elle s'y opposât.

En 1531, même déférence de la part de Charles-Quint, comte de Bourgogne, roi d'Espagne. Il était alors en Flandre ; comme les députés, que lui avaient envoyés les Etats, repartaient pour la Franche-Comté, il leur remit les ordonnances qu'il avait faites et publiées pour les Pays-Ras ; mais, craignant qu'elles ne s'adaptassent pas aux mœurs et aux usages de notre Bourgogne, il voulut qu'elles fussent revues par les commissaires des Etats et les bons personnages du pays, chargés de lui adresser leurs observations écrites (1).

En 1538, ces commissaires exposent devant les Etats que *de leur avis ont été conçues et dressées nouvelles ordonnances ;* mais ils ajoutent qu'avant de les publier, l'empereur demande qu'elles soient revues, dans un but d'éclaircissement ou de correction, par neuf commissaires nommés par cette assemblée.

En 1573, le président du parlement, Pierre de Broissia, homme intelligent, laborieux et résolu, entreprit de réformer la justice, et rédigea dans ce but une ordonnance composée de nombreux articles. Il l'avait faite seule, sans avoir consulté ni la cour ni les Etats. Il ne la soumit point à la sanction du roi d'Espagne, et la publia en plein parlement,

(1) Voy. Detroye, *Recés de* 1531, I, p. 7.

après l'avoir fait seulement approuver par le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas.

Un acte d'autorité aussi hardi du chef de la magistrature souleva de violentes tempêtes. Les Etats y virent un attentat contre toute autorité; lui-même fut presque regardé comme un ennemi public. Je raconterai, sous l'année 1574, la révolution qui éclata alors aux Etats assemblés à Dole. Le cardinal de Granvelle jugeait l'œuvre du président excellente. Elle n'en fut pas moins, article par article, dans le recès des trois ordres, l'objet de la critique la plus amère. Sous le coup de la plus vive émotion, des députés furent nommés et chargés par les Etats de porter en Espagne et en Flandre leurs énergiques protestations. Philippe II, alarmé d'une agitation si violente, céda, et les ordonnances furent révoquées.

Ces faits donnaient une grande force à la prétention des Etats, d'être les législateurs du pays, concurremment avec le roi.

Mais le cardinal de Granvelle, nourri dans l'exercice du pouvoir, était l'adversaire déclaré de ces prétentions qu'il jugeait excessives et dangereuses. Il n'aimait point les Etats, et les considérait comme un foyer d'agitations et de troubles.

L'assemblée de 1574 lui laissait encore, dix ans après, une impression ineffaçable. Sa conviction était que cette révocation des ordonnances, imposée par les Etats au roi d'Espagne, avait porté un coup funeste à la royauté. Répondant à leurs objections

les plus fortes, c'est-à-dire à la révision des ordonnances de Marguerite et à la révocation de celles du président de Broissia, il considérait la première comme un malentendu (1), et la seconde comme une surprise faite au roi par la connivence d'Hopperus (2). Il ne reconnaissait aux Etats de Franche-Comté que le droit d'être consultés sans que leur avis liât le prince, sauf à la nation, quand la loi ou l'ordonnance était publiée, la faculté d'intervenir en rectification, si elle le jugeait utile, mais seulement par humble requête (3).

Aussi le cardinal, lorqu'en 1583 il s'agissait de faire un recueil définitif des ordonnances pour la

---

(1) « Au regard des ordonnancea, j'ay veu la copie de l'extraict » du livre rouge, que ne peut faire icy (pour établir le pouvoir » législatif des Etats), et oyres qu'il fut autentique, l'on n'y peut » à mon advis fonder ce qu'on a voulu prétendre ; car il est question des ordonnances que feit faire Madame Marguerite, comtesse de Bourgongne, ausquelles il y avoit changement de coustume et pour n'estre le feu chancelier (Mercurin de Gatinara) » pour lors si bien formé en la langue françoise comme depuis fut » avoir besoin d'aide ; et toutefloys le dit escript ne dit que, en la » compilation les Estats ai la cour de parlement ayent autorité, » mais que la publication se fit en leur présence, ...permettant » aux Estats et à la court de parlement de les revoir après la publication faite, pour remonstrer ce que sembleroit devoir y être » changé. » (Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 7 juin 1583, p. 168.)

(2) « Hopperus et de Nuctières firent une grande playe au » public, ne sçay si en leur bourse. » (*Ibid.*, p. 169.)

(3) « S. M. peut donner la loi et ses ordonnances à ses ministres » de justice quelle il luy plaist, sans advis ni consentement ny de » la cour de parlement ni des Estats, synon où il seroit question » de changer les coustumes ou les priviléges du pays. » (Lettre à » Jean de Broissia, 13 mars 1583. *Recueil de la Soc. du Jura*, p. 95.)

réformation de la justice en Franche-Comté, entendait qu'on se passât le plus possible des Etats et du parlement, dont le rôle se bornerait à de simples avis. Il voulait que cela fût bien compris, soit dans les Etats, soit dans les conseils du roi, et que la royauté statuant de sa pleine puissance, après ces avis reçus et examinés, recouvrât le terrain qu'elle avait perdu en 1574. Lui-même s'apprêtait à recevoir, avec la dernière vigueur, les députations qui seraient envoyées en Espagne par les Etats, et qui tenteraient de recommencer les mutineries précédentes. Il y a là-dessus des détails fort intéressants et bien peu connus dans les lettres du cardinal à Jean de Broissia, à qui il écrivait alors avec toute ouverture de cœur (1). Ses conseils furent suivis par le roi, qui, après avoir reçu les avis de Bourgogne, statua de sa pleine autorité (2), sans se laisser gagner de vitesse par les Etats (3).

---

(1) Voy. *passim* les lettres snr ce sujet dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1864.

(2) En 1586, dans la publication des ordonnances dont nous venons de parler, Philippe II, tout en adhérant aux avis reçus de Bourgogne, tint à faire acte de puissance. Le préambule est significatif : « Nous avons..... *ordonné et statué de nostre souveraine » puissance et suprême autorité. ... soubs expresse déclaration de, » à toutes fois qu'il nous plaira, y ajouster, diminuer, changer, » révoquer.....*, comme nous jugerons mieux convenir. »

(3) Dès 1581, ils avaient cherché à devancer le roi, et nommé des commissaires pour la rédaction du volume des ordonnances. J'en trouve la preuve dans une lettre du prince de Parmes au parlement. On y voit qu'ils avoient *donné à neuf personnages, nobles et des villes, commission pour revoir un volume dès longtemps imprimé, contenant les ordonnances et style de justice avec les édits*

En droit strict, le ministre de Philippe II pouvait avoir raison ; aucun monument du passé ne justifiait ce pouvoir absolu des Etats en matière législative. Mais, dans la pratique, ce droit rigoureux n'était pas suivi, et plus nos souverains ont été puissants, moins ils en ont fait usage. Ainsi agirent Charles-Quint et Philippe II. Non-seulement la nation, c'est-à-dire les Etats et le parlement, étaient consultés pour toutes les lois et ordonnances à faire, mais le prince déférait toujours à leur vœu. Le sentiment qui, vis-à-vis notre Bourgogne, dominait dans les conseils du roi et qui faisait la force des Etats, c'était la crainte de leur déplaire et d'aliéner le cœur d'une nation aimée et fidèle, défendue par son affection seule contre les convoitises ardentes de la France, à qui convenait si bien cette admirable frontière. Cette affection et cette fidélité, l'Espagne savait qu'il fallait les conserver à tout prix ; et la préoccupation de ne pas faire assez allait, c'est l'expression du cardinal lui-même, jusqu'à une sorte d'effroi (1).

Ajoutons que c'est par suite de cette liberté qu'en

---

sur la police du pays, pour le rédiger en meilleure forme, estant tellement confuz qu'il donne grande peine, voire à ceux qui sont bien exercés au train de justice.

Le prince requiert le parlement *d'avoir à expliquer comment et par quelle voie se fera ce redressement.* (Lettre du 8 mars 1581; Registre des lettres du parlement au roi. *Archiv, de la préfecture du Doubs.* — Voy. aussi Detroye, I, 148.)

(1) « Nous avons peur, disait-il en parlant des Etats, là où il » n'y a aucun sujet de peur. *Timemus timore, ubi non est timor.* » (Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 15 mai 1583.)

divers temps le parlement de Dole a fait nombre d'ordonnances ; il les publiait au nom du roi, et souvent ce n'était pas de simples règlements de procédure, mais elles appartenaient réellement au domaine législatif.

VII.

DON GRATUIT.

Jamais, disaient nos historiens du XVIIe siècle notre Bourgogne n'a ouï parler de taxes ni de tailles (1).

De tous leurs priviléges, le libre consentement de l'impôt était le plus ancien et le plus cher aux Franc-Comtois, celui dont ils disaient : *plutôt perdre la vie que de le perdre* (2). Les Etats le maintenaient en toute circonstance avec une sollicitude sans bornes, au besoin avec la plus énergique résolution, et c'est le dernier qui succomba.

Ce privilége, qu'ils appelaient fondamental (3), je le trouve en vigueur, non-seulement au temps de Philippe le Bon, mais dès le règne de Philippe le Hardi, qui, en nombre d'occasions, appelle le don gratuit un *don libéralement accordé*, et, dès 1384, par lettres de non-préjudice, scellées de son sceau, reconnaît cette complète liberté de la Bourgogne.

---

(1) Girardot de Beauchemin, *Guerre de dix ans*, p. 47.
(2) *Mémoires* de J. Chiflet, I, 493.
(3) *Ibid.*, II, 167, 181.

Ainsi ce privilége remonte à l'origine même de nos Etats, il leur est même antérieur, puisque avant leur création et dans leurs besoins les plus pressants, nos comtes n'avaient le droit de lever d'autorité ni tailles ni subsides. Leurs officiers parcouraient le pays, s'adressant aux bonnes villes et aux maisons religieuses pour obtenir des secours pécuniaires; et ce qui leur était accordé, ils le recevaient, non comme un droit, mais à titre de prêts ou de dons, et déclaraient déjà alors par lettres de non-préjudice que cette liberté volontaire n'engageait pas l'avenir.

A la différence de la France, qui, sous le règne de Charles VII, abandonna avec tant d'imprévoyance un droit si précieux, le libre consentement de l'impôt était le droit le plus enraciné dans les mœurs de la nation.

Aussi, dans les plus mauvais jours, sous le poids de nécessités pressantes, le pouvoir le viola quelquefois, mais ne le nia jamais.

Toujours, chez nos aïeux, à l'exemple de ce qui se passait sous nos ducs, ces libres octrois du pays étaient invariablement suivis de lettres de non-préjudice, signées de la main du souverain.

En 1581, Philippe II reconnut, par un acte formel, que la Franche-Comté s'imposait librement elle-même, et que, sous aucun prétexte, nul, sous peine de forfaiture, ne pouvait y lever tailles ni subsides. De graves atteintes avaient été portées à cette immunité à l'occasion des passages de gens

de guerre allant combattre dans les Pays-Bas. Le roi, dans son édit, réprime cet abus avec la dernière rigueur : « Compète, dit-il, au pays le droit de » n'estre taillé, imposé ni collecté si non par les » députés des Estats à l'également des deniers, » quand aulcunes fois ils nous accordent un don » gratuit..... deffendons et interdisons à tous, de » quelque qualité et condition qu'ils soient, tailler, » cotiser et imposer le dit pays, soit en général ou » en particulier, pour les levées, séjour, entretien » et passaiges des gens de guerre, à peine de, » comme infracteurs de nos édits et priviléges du » dit pays, estre chatiez arbitrairement (1). »

La Franche-Comté arriva graduellement à la liberté complète du don gratuit, et cette liberté fut telle que non seulement il était voté avec une pleine indépendance par les Etats, mais encore levé par les agents de leur choix, et dépensé uniquement dans l'intérêt de la nation (2).

Cette admirable liberté date du règne de Charles-Quint. Elle est un des bienfaits qui ont immortalisé le nom de ce prince parmi ce peuple auquel il était si tendrement attaché (3). Auparavant, le souverain

---

(1) Voy. la Charte dans le *Recueil* de M. Dubois de Jancigny, 1869, p. 90.

(2) En 1579, dans leurs instructions à leurs députés chargés de présenter le recès au souverain, les Etats reconnaissent que le roi « *n'a oncques voulu tirer aulcune chose des dons gratuits, ains à l'imitation de messeigneurs ses prédécesseurs, les a destinez et employez de tout temps aux affaires du comté.* » (*Papiers des Etats*, original sans numéro d'ordre.)

(3) Voy. ses instructions à son fils, où il lui recommande avec tant de sollicitude le comté de Bourgogne. (*Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, III, 294.)

qui obtenait le don gratuit en faisait tel usage qu'il trouvait convenir, même dans un intérêt personnel, pour ses besoins, ses guerres, ses constructions, ses acquisitions de domaines. Charles-Quint déclara le premier que ce subside resterait dans le pays, uniquement employé à ses intérêts, à ses besoins, aux fortifications et à la défense de ses villes, tellement qu'en accordant le don au prince, la Franche-Comté se l'accordait réellement à elle-même. « *Ce don doit* » *subvenir à ses nécessités*, disaient les Etats de 1598, » ET LUI DEMEURER COMME SIEN. »

De ce principe du libre consentement de l'impôt résultait :

1° Que les Etats avaient le droit de le refuser (1), droit qu'ils affirmaient nettement dans leurs recès (2), et qu'ils exerçaient, j'en ai la preuve, dès le temps de Philippe le Bon ;

2° Celui de mettre à leur don volontaire telles conditions ou tels termes de paiement qu'ils jugeaient utiles (3) ;

3° Que le prix du sel à livrer chaque année à la nation sur les salines, principal trésor du prince en

---

(1) Ce droit, ils l'ont exercé. (Voy. dans les *Mémoires du cardinal de Granvelle* la correspondance de Morillon, tom. II, p. 180. Ce refus s'est produit *plusieurs fois sans encourir l'indignation du prince*, dit formellement le recès de 1633 ; et les commissaires du roi le reconnaissaient en son nom. (*Recès de* 1629 et 1654. Voy. Detroye, II, 467.)

(2) Voy. Detroye, *Recès*, I, p. 262.

(3) Voy. *Recès* de 1598, Detroye, II, 282-83.

Franche-Comté, ne pouvait être surhaussé sans le consentement des Etats (1).

La noblesse, devant au prince l'impôt du sang et le service militaire pour les fiefs, était exempte du don gratuit (2). Cependant ce principe, dont je trouve la preuve dès le temps de Philippe le Hardi, fut plus d'une fois contesté ; il le fut plus encore pour les anoblis.

En tout, le tiers-état portait pour les quatre cinquièmes la charge du don gratuit (3). Quant à la manière dont il se répartissait entre les trois bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole, question que je ne vois résolue par aucun historien, j'en trouve la solution dans les papiers des Etats (4). Le bailliage de Dole payait un sixième et un tiers de sixième de la somme totale. Le reste se levait par moitié sur les deux autres bailliages, qui étaient de plus grande étendue.

LES LIBERTÉS PUBLIQUES ÉTAIENT-ELLES LES MÊMES DANS LES DEUX BOURGOGNES ?

Quand on voit, dans le cours du XVe siècle, les Etats du duché et du comté convoqués dans les

---

(1) Le cardinal de Granvelle le reconnaît sans hésiter dans ses Lettres de 1583 à Jean de Broissia, p. 167.

(2) « La noblesse, dit Bonvalot, beau-frère du cardinal de Granvelle, ne contribue à dons gratuits ni à autre chose quelconque. » (Lettre de 1551, dans les *Papiers d'Etat* du cardinal, III, 617. — Voy. aussi *Recès* de 1598, Detroye, I, 274.)

(3) *Recès* de 1666, Detroye, III, 289.

(4) Voy. *Papiers des Etats*, lettre T, n° 60.

mêmes circonstances, délibérer, quoique séparément, sur les mêmes demandes, partager les mêmes périls, les mêmes hésitations, les mêmes résistances, on croirait voir, à cette époque de leur histoire, les deux pays en possession des mêmes libertés.

Les Etats du duché sont plus anciens que ceux du comté; et, sous ce rapport, on supposerait qu'ils ont eu une plus grande autorité.

Ce serait cependant une grave erreur. Le duché, fief de France, détaché du royaume par le roi Jean au profit de son fils Philippe le Hardi (1364), suivait souvent les destinées de la France, et, par ce motif, était plus assujetti que le comté de Bourgogne, qui n'avait pas à répondre à deux souverainetés. On voit dans le duché les réquisitions des rois de France (1) : des subsides y sont levés pour leurs besoins, pour la rançon du roi Jean, pour le passage armé de Charles VI en Angleterre. Ce sont les commissaires royaux qui nomment le receveur général de ces aides toutes françaises.

Libres au contraire de sujétion vis-à-vis de la France, nos Bourguignons regardaient d'un œil de supériorité le sort de leur pays. Lorsqu'ils le comparaient, non sans pitié, à celui de leurs voisins, ce sentiment de commisération se traduisait dans un langage plein de fierté : « *Au delà du chemin romain,*

(1) Voy. *infrà*, p. 138, à l'article de Philippe le Hardi, sous l'année 1370, une déclaration de ce prince, qui s'engage, pour la durée de deux ans, à garantir ses sujets du duché contre les subsides qui seraient jetés sur eux par les rois de France.

» disaient-ils dans un texte de 1427 que j'ai le pre-
» mier exhumé de l'oubli, *au delà du chemin ro-*
» *main, qui va de Besançon à Langres, sont les*
» *gabelles, impôts et servitudes royales ; en deçà les*
» *nobles libertés de la franche-terre de Bourgogne* (1).»

Combien cet orgueil s'augmentait encore, quand nos Bourguignons entendaient Charles le Téméraire, peut-être dans un accès de dépit et de colère, comparer entre elles les deux Bourgognes, et appeler le duché une *dague de plomb,* et le comté *le jardin de l'honneur* (2) *!!*

Je termine ici cette première partie de mon travail, et je vais parcourir, dans la seconde partie, les règnes de chacun de nos princes, depuis 1384 jusqu'à la conquête de Louis XIV. J'indiquerai sommairement ce qu'ils ont été au point de vue des libertés publiques, retraçant en articles séparés, et sur une durée de trois ceuts ans, les diverses sessions des Etats assemblés sous ces princes.

---

(1) Mon *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* II, p. 220.

(2) Jules Chiflet, dans ses Mémoires manuscrits sur la Franche-Comté, raconte comment ce propos, recueilli dans le temps, s'est transmis par un seigneur de la maison de Grammont.

DEUXIÈME PARTIE.

SESSIONS DES ÉTATS.

Philippe le Hardi.

1384-1404.

Philippe le Hardi, fils du roi Jean et premier pair de France, commença la haute fortune de nos ducs de la maison de Valois. « Par son mariage, dit » Mézeray, il devint le plus puissant prince de l'Eu- » rope sans titre de roi, possédant ensemble les » duché et comté de Bourgogne, la Flandre et le pays d'Artois (1). » Oncle et régent de Charles VI en démence, il tenait une cour somptueuse à Paris, et battait monnaie d'or dans ses Etats. A l'exemple des rois de France (2), il s'attribua le droit de faire des bourgeois, même dans les terres des seigneurs, et soumit la justice de ses barons franc-comtois à celle de son parlement de Dole. Dans sa toute-puissance, il n'épargna ni le clergé ni la noblesse, assiégea à main armée l'archevêque de Besançon, qui lui contestait le droit de frapper monnaie, et abattit les

---

(1) Mézeray, *Hist. de France*, tom. Ier, p. 518.
(2) Aug. Thierry, *Hist. du tiers-état*, p. 30.

forteresses et les châteaux d'un prince de la branche cadette de Bourgogne, qui avait tué l'un de ses sergents.

En 1364, devenu duc de Bourgogne par le don de son père, il trouva dans son duché l'institution des Etats complètement et dès longtemps en vigueur (1). Mais vingt ans plus tard, en 1384, quand,

---

(1) Ç'a été une tentation commune aux historiens des deux Bourgognes d'attribuer aux Etats de ces pays une antiquité exagérée. Courtépée (dans son abrégé de l'*Histoire du duché de Bourgogne*, p. 447), reporte au xie siècle l'origine des Etats, mais il ne se fonde que sur le témoignage de Gollut et de Saint-Julien de Baleure. Mes recherches dans les archives du duché n'ont rencontré, comme premier document certain, qu'une déclaration du duc Philippe le Hardi en 1370. C'est un acte de non-préjudice donné aux Etats du duché qui lui avaient accordé la gabelle sur le sel et l'impôt de douze deniers par livre. Mais les termes de cet acte suppose une institution des Etats et des libertés plus anciennes.

« Philippe, fils de..., roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Comme *de commun consentement, bonne volonté et accord des gens d'églises, nobles, bourgeois et autres habitans de nostre duché de Bourgongne nous ayent octroyé, accordé et donné en pur don l'imposition de douze deniers pour livre et aussi la gabelle du sel,* sous la forme et manière contenues en certaines instructions sur ce faictes, escriptes et comprinses en un role de parchemin scellé de nostre seel aux causes de nostre chancellerie de Bourgongne, à courir au dit pays dès le huitième jour du mois de juin lors prochain venant jusqu'à deux ans après avenir et continuellement ensuisvant..... Le prince veut par ces lettres que ce don ne leur tourne à aucun préjudice, ny que pour ce ny occasion des choses dessus dites aulcune nouvelleté ou interruption de leurs priviléges, libertés et franchises s'en prinssent ou doivent ensuivre. Et durant le temps dessus dit, aucuns autres aydes subsides, subvencions et impositions quelconques ne courront ou seront levées en nostre dit pays pour quelque cause que ce soit, mais leur en promettons

par la mort de son beau-père, il devint comte de Bourgogne, elle n'existait pas encore dans le comté; il se hâta de l'y établir. Nous verrons qu'aucune pensée généreuse ne présida à cette importation toute française. Elle n'en fut pas moins de la plus haute importance. Elle marque en effet, dans ce comté, l'avénement du tiers-état, prenant place à côté du clergé et de la noblesse. Elle fit sortir la bourgeoisie de son infériorité pour l'élever à la vie politique, déjà commencée pour elle depuis plus d'un siècle par la renaissance des libertés municipales. Il l'appela dans ses conseils, l'honora par la faveur et par les dignités, comme par les anoblissements dont il fut le premier auteur (1).

Avant lui, je trouve, dans les deux Bourgognes, deux systèmes différents et même opposés pour la constitution de l'impôt.

Dans le duché, dès 1370 et même auparavant, il dépend déjà uniquement, et sans contestation, du libre consentement des Etats (2), appelés seuls à le voter à titre de don purement gratuit.

---

garantir et deffendre à tout nostre povoir envers Monsieur le roy. Et le dit terme fini, nous volons et leur ouctroions que eulx et tout le dit pays demeuront quittes des charges des dites impositions et gabelles. »

(*Arch. de la ville de Dijon.* Trésor des Chartes, liasse 1. c. 4.)

(1) Je trouve la preuve des anoblissements dans les Bourgognes dès 1386. (Instructions pour la levée de l'ayde de 40,000 fr. en cette année, dans D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, pr., p. LXXXVIII.) Dunod s'est donc trompé quand il n'en aperçoit la première origine qu'au XVe siècle. (*Nobiliaire*, p. 22.)

(2) Le duc Philippe le Hardi, dans un grand nombre d'actes, reconnaît que l'ayde lui a été LIBÉRALEMENT OUCTROYÉ par les Etats.

Dans le comté, au coutraire, où les Etats n'existent pas encore, le subside ne s'obtient qu'à titre de prêts et par prières. On voit des commissaires parcourir la province au nom du comte, s'adressant gracieusement aux bonnes villes et aux maisons religieuses (1), et c'est par des dons individuels, volontaires, sujets même à des refus, que s'alimente, non sans difficulté, le trésor du souverain.

Nos Etats furent donc fondés par Philippe le Hardi ; et on remarque, à l'origine, qu'en les instituant le prince s'est réservé de grands droits. C'est lui qui, par des ordres directs ou par mandements de ses officiers, les convoque à volonté, soit les trois ensemble, soit seulement le clergé et la bourgeoisie. Quand le subside est voté, c'est lui qui nomme les élus (2) chargés de le percevoir et de le verser dans les mains de son receveur général de l'aide ; lui seul donne des instructions pour le lever (3), fixe les termes de paiement, en exempte (4) qui il lui plaît, dispose en maître absolu du subside, parfois

---

(1) Je trouve la preuve de ce fait dans nombre de pièces de la chambre des comptes, notamment B, 545, 555, 720, 721, 723, 724. (*Archives départementales du Doubs.*)

(2) Mars 1386 (*n. s.*). Lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, ayant le gouvernement en l'absence de son mari, par lesquelles elle nomme les élus chargés de lever un ayde de 40,000 fr. accordés par les Etats le 13 mars de cette année. (*Arch. de la Côte-d'Or*, Etats provinciaux, B, 289.)

(3) Voy. ces instructions (1386), dans D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, III, pr., p. LXXXVIII.

(4) *Ibid.*

fort lourd (1), dont il règle, selon son bon plaisir, la destination.

Deux ans après la première convocation des Etats, il publie des ordonnances que notre histoire a conservées comme un monument important de la législation du temps. Il les fit *de l'avis des sages du pays, clercs, nobles et coustumiers*, et les soumit à l'examen des gens de son grand conseil (2). Mais il ne consulta point les Etats, agissant comme un maître qui demande à la nation de l'argent et non des conseils.

Toutefois, assez promptement, et probablement sous le poids de ses dettes qui l'obligent à recourir fréquemment aux Etats, il abandonne une partie de ses prérogatives dont il semblait si jaloux, il laisse les Etats nommer dans leur sein ceux qui lèveront et répartiront le subside. Il y a plus : on le voit accepter une condition dure et presque humiliante. Sur 40,000 votés en 1391 par le duché de Bourgogne, les Etats décident que le prince n'en touchera que 10,000, et que tout le surplus sera directement employé à payer les dettes qu'il a contractées dans le duché.

Sous le règne même de ce prince, en réalité si

---

(1) Dans le duché, il obtient 80,000 fr. des Etats en deux ans (1385-1386). (*Arch. de la Côte-d'Or*. Etats provinciaux, B, 289.)

(2) On en trouve les articles, ainsi que les corrections présentées par le parlement de Dole, le 5 mai 1388, et les réponses du duc à la date du 17 août 1390, dans les *Manuscrits* du P. Dunand, t. IV, à la bibliothèque de Besançon.

épris du pouvoir absolu, commence à se manifester dans les Etats une puissance avec laquelle il faut compter, qui, sous les règnes suivants, ne fera que grandir et se développer davantage.

Session de 1384.

Les archives des deux Bourgognes me semblent pleinement d'accord pour fixer à l'année 1384 la première assemblée de nos Etats.

D'abord, c'est l'année même de l'avénement du duc Philippe. Ils existaient dans le duché, et il était naturel que, sous ce rapport, il soumît les deux pays à des institutions uniformes.

Aussi, en 1384, à la suite d'un vote des Etats du duché, qui venaient de lui accorder un subside de 40,000, le duc Philippe envoie l'un de ses commissaires dans le comté de Bourgogne. C'est Pierre Paris, doyen de Chalon et maître des requêtes. Il le charge de demander un présent à l'occasion de son avénement comme souverain du comté; et un compte d'Arros Arnaud, receveur du duché, nous apprend que le commissaire avait mission de s'adresser, dans cette demande, soit à l'église, soit au tiers-état.

Cette demande n'était point une prière, comme par le passé; car je trouve à la même époque, dans les archives de Salins, la mention d'un mandement du gouverneur de Bourgogne, portant ordre de CONTRAINDRE toutes gens ayant terres et revenus

au Bourg-Dessous, et non estant de fied et riere fied ou de patrimoine d'église, de payer leur part et portion de ce que leur seroit jetés *des dons octroyés à Mr le duc* (1).

Voilà un grand changement de langage dans notre Bourgogne ; des *dons octroyés* qui se lèvent *par contrainte* ne peuvent être qu'un subside voté par les Etats (2).

Leur existence est donc dès lors constatée.

Il n'y a du reste aucune illusion à se faire sur la pensée qui présida à leur création dans le comté de Bourgogne. Je l'ai déjà dit : aucune pensée généreuse ne l'inspira. Le temps même n'était pas aux concessions libérales. La bataille de Rosebèque avait été livrée deux années auparavant. Le duc y assistait avec ses Bourguignons à côté du roi de France. Cette victoire avait terrassé les communes de Flandres révoltées ; Paris, allié à cette révolte, avait perdu toutes ses libertés municipales et subi, avec le rétablissement des impôts, de dures extorsions, dont le duc avait eu sa part. De plus, en 1384,

---

(1) 1386, 31 juillet. Mandement du gouverneur de Bourgogne pour contraindre toutes gens ayant terres, cens et revenus au Bourg-Dessous, et non estant de fied et riere-fied ou de patrimoine d'église, de payer leurs part et porcion que leur seroient *gestées* des dons et OUCTROIS OUCTROYÉS A Mr LE DUC.

Arch. de Salins, Registre des délibér. municip., p. 45.)

(2) Je trouve dans les archives du duché des exemples de ces contraintes. 1er février 1385 (*n. s.*), ordre de Jean aîné, fils du duc Philippe, pour contraindre le clergé de Dijon à payer sa part de l'aide de 40,000 fr., naguère octroyée par les Etats.

(*Arch. de la Côte-d'Or*. Etats provinciaux, B. 289.)

la mort de son beau-père Louis de Mâle lui laissait à soutenir une guerre longue et dangereuse contre les Gantois soulevés. Ce n'est pas dans de pareils jours que ce prince, d'ailleurs politique habile, sachant couvrir ses intérêts et ses actes du nom de bien public, pouvait penser à proclamer des libertés nouvelles. Dans la création des Etats, il n'eut que deux choses en vue, se faire des créatures dans la bourgeoisie, et s'assurer des subsides dont son faste, sa prodigalité sans bornes, sa cour semblable à celle des rois, lui faisaient une nécessité.

Session du mois d'août 1386.

L'expédition d'Angleterre, annoncée avec un éclat inouï, et aussi célèbre par l'immensité des préparatifs que par la nullité des résultats, retentit non seulement en France, mais dans les deux Bourgognes. L'enthousiasme y était général ; car on se souvenait de ce que leur avait coûté, vingt-six ans auparavant, les invasions anglaises. Cette entreprise, qui semblait devoir inévitablement aboutir à la conquête de l'Angleterre, fut pour le duc de Bourgogne l'occasion de déployer un luxe ruineux. « Son navire » était tout peint au dehors en or et en azur. On y » voyait cinq grandes bannières aux armes du duché » de Bourgogne, du comté de Flandres, du comté » d'Artois, du comté de Rhétel et de la comté de » Bourgogne ; quatre pavillons de mer, à fond » d'azur et à queue blanche ; trois mille étendards

» avec la devise du duc..... On l'avait aussi brodée
» en or sur les voiles, avec des marguerites tout à
» l'entour (1).

Cette magnificence coûta cher au peuple ; les seigneurs bourguignons s'y ruinèrent à l'exemple de leur prince. Convoqués au mois d'août (2), et cédant à l'impulsion générale, les Etats du comté votèrent près de 12,000 fr., dont 8,509 fr. furent payés par le bailliage d'Aval, et 3,027 fr. par celui d'Amont.

Session de mars 1389 (3).

L'existence de cette assemblée n'est contestée par aucun de nos historiens. Dans le mois de mars 1389, les trois ordres de la comté de Bourgogne, sollicités par Thiébaud de Rye, chevalier, Jean, seigneur de Ville-sur-Arce, bailli du duc dans le comté, et Perrenin de Plaine, tous conseillers du prince dans le comté, lui accordèrent un subside dont on ne connaît pas la valeur. Mais Jean de Plaine, qui en fit la recette au bailliage d'Aval, fait mention d'une somme de 4,671 fr. qu'il avait reçue, et l'on trouve dans un autre compte celle de 1,876 fr. levée sur les habitants du bailliage d'Amont pour paiement du subside accordé au duc ; il y a apparence qu'elle n'était qu'une portion de la somme à percevoir dans ce bailliage (4).

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, tom. I, p. 165.
(2) La lettre du duc à ce sujet est datée de Paris, 9 août 1386.
(3) D. Plancher, III, p. 121.
(4) *Ibid.*

Session de 1392 (1).

En 1392, les Etats du duché de Bourgogne venaient de se réunir et d'accorder au prince un don gratuit. Le comté de Bourgogne, convoqué pour le même objet, eut aussi ses Etats, composés des deux ordres du clergé et des habitants des villes. Ils accordèrent, pour les deux bailliages d'Amont et d'Aval, une somme de 12,594 fr. Le bourg de Salins donna en outre au prince 2,000 fr., et les habitants de la châtellenie de Faucogney 200 fr. Les élus, nommés pour la perception de ce subside, le furent pour la duchesse : c'était Thiébaud, sire de Rye, chevalier, et Jean de Ville-sur-Arce, aussi chevalier, conseiller ou chambellan du duc, et son bailli d'Amont au comté. Comme les Etats n'étaient composés que de deux ordres, on ne nomma que deux élus (2).

Session de 1402 (3).

Cette année, nos Etats votèrent, en faveur du duc de Bourgogne, une somme de 10,000 fr. Ses commissaires étaient Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, maréchal de Bourgogne, Girard du Fourg, chevalier, bailli d'Amont, et Bon Guichard, bailli d'Aval.

---

(1) D. Plancher, III, 133.
(2) *Ibid.*
(3) D. Plancher, III, p. 195.

Des remises furent faites aux habitants de certaines localités, tels que Rochefort qui avait eu ses blés dévastés par un orage, Poligny détruit en partie par un incendie, Pontarlier qui avait à achever des ouvrages commencés (1).

On le voit, dans ces premières assemblées, sur lesquelles il nous reste de si faibles documents, tous tirés des archives du duché de Bourgogne, la pensée du prince qui les a créées se révèle tout entière ; il n'a nulle volonté de consulter la nation pour connaître ses intérêts ou ses besoins ; il demande un vote de subsides, rien de plus.

Jean sans Peur.

1404-1419.

Son funeste règne de quinze années est parfaitement connu. Etroitement allié par deux mariages au trône de Charles VI, le duc Jean fut plus d'une fois le régent et le maître du roi ; il bouleversa la France, fit tuer le duc d'Orléans (1407), et devint l'âme de tous les complots, tantôt au faîte de la puissance et l'idole du peuple, tantôt obligé de fuir Paris, qu'il gouvernait par les bouchers. Ce prince meurtrier fut lui-même assassiné sur le pont de Montereau.

---

(1) D. Plancher, III, p. 195.

Son règne fut moins fatal aux Bourgognes qu'à la France. Ses embarras financiers, qui égalèrent ou depassèrent ceux d'un père mort insolvable, et son système de gouvernement, qui l'avait fait l'allié des bourgeois et le défenseur des intérêts populaires (1), l'amenèrent à ménager les Etats, quelquefois jusqu'à la timidité. Il sentait en effet le besoin de leur concours pour le vote des subsides. On le vit même appeler ce corps puissant à sanctionner ses traités (2).

D'autres fois, la même détresse pécuniaire le jeta dans une voie opposée. Il imposa d'autorité et sans le consentement des Etats les tailles dont il avait un urgent besoin ; c'est ce que je trouve du moins pour la ville de Salins, où un aide de 235 fr. fut imposée, avec ordre de la faire acquitter, au besoin, par cinquante des plus notables bourgeois (3) ; système odieux d'emprunts forcés qui n'est qu'une véritable confiscation (4) et qui ne fut que trop imité par Philippe le Bon son fils.

---

(1) Aug. Thierry, *Hist. du tiers-état*, p. 54.

(2) Les Etats du duché de Bourgogne scellèrent le traité d'Arras de 1414.

(3) 12 septembre 1411. Mandement de la duchesse Marguerite, par le quel elle escript à plusieurs des habitans du Bourg-Dessoubs, que Monsieur avoit de grans affaires, pour quoy elle requéroit d'eulx avoir 235 fr. Et pour ce, en cas que ceulx aux quels elle demandoit la dite somme soient trop chargez de la payer, elle mande que la dite somme soit relevée sur cinquante des plus notables du dit bourg. (*Délib. municip. de Salins*, f° 48 v°. *Arch. de cette ville.*)

(4) Picot, *Etats généraux*, I, p. 129, 135.

1404-1405. — Don de joyeux avénement.

Ce n'est point ici une session des Etats, mais une commission donnée par le prince, suivant les anciens usages du comté.

Le duc Jean, se souvenant de ce qu'avait fait son père à son avénement comme comte de Bourgogne, suivit son exemple et envoya dans les bonnes villes et près des maisons religieuses solliciter officieusement une aide, et ce secours pécuniaire lui fut accordé.

Sur ce subside, le dernier de cette nature dont notre histoire ait recueilli la trace, il est un document contemporain dont Jules Chiflet, dans ses Manuscrits sur les Etats, nous a conservé le texte.

C'est une lettre des commissaires du duc Jean envoyés dans le comté de Bourgogne :

« Jacques de Courjaux de Commercinus, chevalier, chambellan; Augustin Chuffain, bailly de Dijon; Oudart Doyeux, maistre de la chambre des comptes, conseiller de M. le duc de Bourgoingne, et *commissaires d'iceluy seigneur, pour recueillir et demander aux habitans du comté de Bourgoingne, tant gens d'église comme aultres, ayde pour son joyeux avénement et nouvelle seigneurie du comté de Bourgoingne,* à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut;

» Savoir faisons que le S^r^ maistre du Saint Esprit de Besançon nous a libéralement accordé pour les

causes susdites la somme de cent francs, à payer à qui sera ordonné de la part de nostre dit seigneur pour recevoir les aydes à trois termes. Au quel maistre nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir et autorité de jeter et égaler la dite somme sur ses hommes, tant taillables que censables et imposer à chascun sa portion, et voulons que chascun des imposés, comme dict est, soit contrainct à payer au receveur qui sera ordonné de la part du dit maistre la somme à quoy il sera imposé pour en faire paiement, au terme, ou receveur de mon dit seigneur. Sy donnons en mandement au baillif du dit comté et à tous aultres justiciers, officiers et sergents de nostre dit seigneur, et à chascun d'eux qui sur ce sera requis, contraindre, par toutes manières dues et accoustumées à faire pour les propres deniers de nostre dict seigneur, toutes appellations cessant, les délayans et refusans de payer ce que du dict ayde raisonnablement imposé sera par le dit maistre ou ses eslus dessus dits, et que du dit ayde ne contribuent aultre part. Donné sous nos seels, le XVIII janvier MCCCCV. Signé par Messieurs les commissaires de nosdits. *Marchand* (1). »

Session de juin 1410. — Dole.

Dans le cours de l'année 1410, le duc était à Paris, gouvernant la France sous le nom du roi et au

(4) Manuscrit de Jules CHIFLET intitulé : *Recès des Etats*, tom. Ier, p. 228.

milieu de désordres sans nombre. Il avait vainement appelé les principaux bourgeois du royaume à lui fournir de l'argent. Ses embarras augmentaient chaque jour. Dans cette situation pressante, il avait écrit à la duchesse, qui, en son absence, gouvernait les deux Bourgognes, de rassembler immédiatement les Etats, soit à Dijon, soit à Dole. Les gens du duché votèrent 20,000 fr., ceux du comté 8,000 fr.; mais ils avaient fixé des termes éloignés de paiement, et le duc ne pouvait attendre. Il écrit alors à la duchesse de hâter l'envoi du subside. Sa lettre respire une sorte d'inquiétude et de crainte en face d'un corps qu'il redoute. « Il faut, dit-il, les requé-
» rir *que ainsi le veuillent consentir, si bonnement*
» *faire se peut, sans trop de charge pour eux*, de
» anticiper les termes de paiement, le premier à
» Noël prochain, qui est le terme qae nos autres
» bonnes gens de nostre comté de Bourgongne ont
» *accordé* de nous payer la moitié de l'ayde, qu'ils
» nous ont semblablement faict et octroyé à nos
» dites affaires, *qui sont telz et si grands que povez*
» *savoir* (1). »

Ce langage si remarquable s'explique, quand on on sait que, pour la levée et l'entretien des gens d'armes que de toutes ses provinces il faisait venir à Paris, il avait fait de grands emprunts, qu'il n'avait obtenus qu'en engageant bonne partie de ses joyaux et de son argenterie. En même temps, cher-

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*. Etats provinciaux, B. 289.

chant un autre moyen de faire face à l'extrême nécessité, il ordonnait la confection d'un rôle indiquant tout ce que possédaient ses officiers, afin d'en tirer emprunts sous peine de suspension. Lui qui avait tant flatté le peuple de l'abolition des impôts, il levait une pareille capitation : les moins imposés payèrent six écus d'or par famille, et ces taxes forcées étaient exigées avec la dernière rigueur. Quel contraste dans sa conduite si timide en face des Etats de Bourgogne !!

Session du 5 juillet 1413. — Arbois.

La puissance du duc, des bouchers et des cabochiens baissait sensiblement dans Paris. Le dauphin et le roi allaient sortir de la servitude où ce prince les avait réduits. Dans cette ruine de son parti, le duc, profitant d'une partie de chasse, voulut, le 22 août, enlever le roi et ne put y réussir. Il ne restait qu'un parti à prendre : il s'enfuit brusquement de Paris et partit pour la Flandre, au milieu des malédictions des Parisiens. Et pendant qu'il écrivait aux villes de France qu'il allait rentrer dans la capitale, il y laissait les Armagnacs maîtres de la personne du roi et du gouvernement de la France.

On voit, dit D. Plancher, par les mandements de la duchesse de Bourgogne, qu'elle avait, dès le commencement de juin, sollicité les trois Etats du duché d'accorder un subside pour l'entretien des hommes de guerre, mais qu'elle rencontrait de la

résistance. Le 10 juin, elle en écrivait au duc. Sur sa réponse, elle convoqua, le 16 du même mois, ceux du comté à Arbois pour le 6 juillet (elle devait s'y rencontrer); et ceux du duché une seconde fois à Dijon pour le 15. Etant tombée malade, elle remit l'assemblée au 22. Les Etats se réunirent au jour et au lieu indiqué. Ceux du comté accordèrent 6,000 fr. qu'elle demandait, ceux du duché 15,000 fr., le tout afin d'assurer l'entretien des troupes en diverses places pour la sûreté des deux Bourgognes. Tandis que le prince annonçait hautement son retour prochain à Paris, il écrivait secrètement à la duchesse de lui envoyer en hâte des seigneurs bourguignons pour l'accompagner dans sa fuite.

Un peu après, furieux d'avoir perdu la possession de la personne du roi et la domination du royaume, il reprend les armes et, à la tête d'une armée, marche sur Paris. Cette campagne se termine en 1414 sous les murs d'Arras, par un traité où l'on voit intervenir les trois Etats de Flandres, soit pour préparer la paix, soit pour la sceller (1).

Partout accroissement de la puissance des Etats.

Session du 9 mai 1417.

Les folies de Louis de Chalon, son projet avoué au prince d'Orange d'assassiner le duc, enfin l'acte insensé qui l'avait conduit dans l'hôtel du prince pour

(1) Monstrelet, liv. I, ch. cxxxiii.

y enlever Jeanne de Perellos, avaient entraîné le bannissement de ce prince de la branche cadette de Bourgogne et la ruine de la maison de Chalon-Auxerre. De ses terres confisquées, le duc avait donné au comte de Charolais, son fils, celles d'Orgelet et de Châtelbelin. Cette dernière était une seigneurie princière et de premier ordre; il s'agissait, en 1417, de réunir d'anciennes dépendances aliénées à réachat. Dans ce but, la duchesse, qui avait le gouvernement des deux Bourgognes, assembla les Etats du comté qui, pour cette acquisition, lui accordèrent une somme de 5,500 livres.

On voit quelle était alors la législation des Etats : le prince ne craignait pas de demander, selon les règles de la loi féodale, un subside à ses sujets pour une acquisition purement privée. Ces principes, nous le dirons plus tard, furent attaqués sous Philippe le Bon et abandonnés par Charles-Quint.

Perreciot, dans son Mémoire sur les Etats, croit que, vers cette année 1417, l'immunité de toutes impositions forcées fut véritablement reconnue appartenir à notre Bourgogne. Mais il ne fonde son opinion sur aucune raison solide; et je crois avoir démontré que ce droit est de beaucoup antérieur : il existait dès le temps de Philippe le Hardi. Nous retracerons plus loin les atteintes qu'il reçut sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire, et que Perreciot a ignorées; mais ces illégalités passagères et toujours contredites par les Etats, n'ont jamais détruit la règle.

(A continuer.)

NOTICE

SUR

LA VIEILLE CHAIRE

DE LA CATHÉDRALE DE BESANÇON

Par M. Jules GAUTHIER

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL ADJOINT.

Ce n'est qu'au XVe siècle que l'usage des chaires à prêcher se répandit dans les églises de France et du centre de l'Europe. Il était général dès le XIe dans les cathédrales d'Italie, qui conservent encore de merveilleux spécimens de ces constructions élégantes dues aux plus habiles architectes, sculpteurs et mosaïstes de cette période du moyen âge (1). Les prédications moins multipliées alors, et séparées complètement de l'office divin qu'elles n'interrompaient pas comme aujourd'hui, se faisaient d'ordinaire entendre dans les cloîtres ou sur le péristyle des églises et des monastères ; là, des tribunes provisoires, quelquefois même un balcon saillant porté en encorbellement sur quelque mur (2), contenaient le prédicateur dont l'auditoire se groupait dans un

---

(1) Parmi les plus curieux et les plus anciens monuments de ce genre que possède l'Italie, on peut citer la chaire du baptistère de Pise, celles des cathédrales de Ravenne, de Sienne, etc.

(2) Des chaires de cette sorte, assez peu communes en France, existent à la cathédrale Saint-Etienne de Vienne (Autriche) et à l'église Saint-Etienne de Bologne.

pittoresque désordre sur les tombes du cimetière qui précédait toujours et envahissait souvent l'entrée du lieu saint.

Les Frères prêcheurs et les Franciscains transportèrent les premiers dans la nef de leurs églises de France, ce meuble nouveau fort usité déjà par delà les Alpes et de l'autre côté du Rhin; Besançon et Strasbourg (1) en dotèrent leurs cathédrales, et l'emploi de la chaire se généralisa promptement partout avec le XVIe siècle.

Voici dans quelle circonstance cette innovation pénétra en Franche-Comté.

Depuis le 10 décembre 1464, le chapitre métropolitain de Besançon comptait dans ses stalles l'enfant d'une des plus riches et des plus vieilles familles de la cité (2). Pierre Grenier, entré de bonne heure dans les ordres après avoir fait ses études de droit, était déjà chapelain de l'église Saint-Pierre, sa paroisse, quand le crédit de son père grand échanson de l'archevêque, de son oncle Jacques de Clerval évêque d'Hébron (3), et de son ami le doyen Hugolin Folain, lui obtint, par élection, le titre de

---

(1) La chaire de la cathédrale de Strasbourg date seulement de 1486.

(2) ...*Ceste famille fort ancienne et fort noble dans la cité de Besançon et honorée de plusieurs charges publiques tant en l'insigne chapitre de la Cité qu'au gouvernement de la Cité.* Collectanea Chifflet, t. III, f° 125. — Généalogie des Grenier, t. LV. même collection. — (Manuscrits de la bibliothèque de Besançon.)

(3) Cette parenté est indiquée dans le volume des délibérations du chapitre de l'année 1482 (23 janvier), f° 180 r°. — Archives du Doubs.

chanoine *in herbis*, c'est-à-dire sans revenus (1). Peu de temps après, le nouvel élu devenait curé de Saint-Jean-Baptiste, garde des sceaux de la cour de Besançon (2), et la concession d'une large prébende le faisait monter d'un degré dans la hiérarchie en le rendant chanoine titulaire ou, d'après l'expression plaisante du vieux droit canon, chanoine *in fructibus et floribus*. Un de ses confrères, Marc de Vaudrey, qui, d'ailleurs, n'avait guère figuré que dans les distributions du chapitre et non point dans ses séances, lui proposa un jour l'échange de deux gros bénéfices dont il jouissait dans l'église Saint-Pierre et dans un château voisin de Besançon, contre la distinction plus honorifique que profitable d'archidiacre de Luxeuil. Pierre Grenier accepta avec empressement ces propositions, et le 8 septembre 1467 le chapitre le conduisit processionnellement dans les hautes formes des stalles de Saint-Etienne, réservées aux seuls dignitaires des deux cathédrales (3).

Il était d'usage, lors d'une installation de ce genre, que l'élu, outre certains droits qu'il payait à ses collègues, fît, selon sa fortune personnelle, quelque cadeau à l'une des métropoles. C'est ainsi que les trésors de Saint-Jean et de Saint-Etienne pouvaient

---

(1) Délibérations du grand chapitre, année 1464, f° 124. — Archives du Doubs.

(2) Pierre Grenier était, dès le 12 janvier 1465, au moins garde des sceaux de l'officialité de Besançon *(sigillifer curie bisuntine)*; il dut conserver cette fonction jusqu'à sa mort. Son successeur dans cette fonction fut Guillaume Verlet (1482).

(3) 8 novembre 1467. Délibérations du grand chapitre, f° 137. — Archives du Doubs.

montrer avec orgueil de riches ornements, de précieux reliquaires, des vases sacrés et des croix d'or et de vermeil ; c'est ainsi que leurs nefs et leurs cloîtres étalaient aux regards des fresques et des tableaux, des statues et des verrières exécutés en semblable occasion (1).

L'archidiacre de Luxeuil voulut se distinguer entre tous, et commanda, pour la circonstance, une chaire en pierre polie, qu'un maître sculpteur de la ville se chargea de fouiller à jour suivant les dessins les plus capricieux du style gothique à son déclin.

Les grandes lignes de ce petit monument étaient fort simples : un gros pilier de pierre dure à base contournée et surchargée de moulures, passant successivement du cercle au carré et à l'octogone, lui servait de support. Un escalier tournant de dix marches fort simples y conduisait. La chaire elle-même, conçue sur un plan hexagone, ne comptait pourtant que quatre panneaux à jour, séparés par de petits contreforts à double étage décorés eux-mêmes d'arcatures et de meneaux. Des dessins variés de roses et de figures géométriques combinés avec une élégante fantaisie et découpés comme de fines dentelles, remplissaient chacun des panneaux; des guirlandes de plantes grimpantes, des écussons

(1) La collection précieuse des délibérations du grand chapitre, qui remonte au commencement du xve siècle, fournit de nombreux détails sur ces donations et permettrait de reconstituer l'inventaire de ces richesses, perdues la plupart.

où l'on devait sculpter ou peindre les armes des Grenier (1), garnissaient l'appui de la chaire aussi bien que la partie supérieure de l'encorbellement supportant les contreforts. Un petit dais à huit côtés, surmonté d'une pyramide finement ajourée et élancée comme une flèche, complétait l'ensemble de l'œuvre et servait de piédestal à une charmante statuette du Christ nimbé, bénissant d'une main et tenant de l'autre la boule, emblème de l'empire du monde (2).

Le monument conçu par la pensée et exécuté par les soins de Pierre Grenier, ne fut achevé que le 15 septembre 1469; ce fut du moins à cette date que le chapitre accepta avec reconnaissance l'hommage qu'il lui en fit à ce jour, et qu'il vota avec enthousiasme des remerciements au généreux donateur (3). La chaire fut transportée à Saint-Jean et placée à deux travées de distance de l'entrée du chœur (4),

---

(1) Les Grenier de Besançon portaient *d'argent à 3 chapeaux d'Albanais ou casques de sabte posés 2 et 1*. Cette famille s'éteignit dans la maison des Daniels au commencement du XVIe siècle.

(2) Voici les dimensions de la chaire de Saint-Jean dans le sens de la hauteur : support et pilier, 1^m96; corps de la chaire, 1^m30; dais et flèche, 1^m40.

(3) *Capitulum acceptat cathedram lapidis polite fieri procuratam per venerabilem virum magistrum Petrum Grenerii archidiaconum Luxoviensem, canonicum Bisuntinum in prebenda Sancti Johannis Baptiste Bisuntini, reponendam in ecclesia Bisuntina Santi Johannis pro predicationibus que inibi fieri sunt solite. Et quam quidem cathedram idem venerabilis Deo et ecclesie Bisuntine gratis obtulit et sponte. Cui propterea regratum extitit (capitulum)*. Délibérations du chapitre métropolitain, vendredi 15 septembre 1469, f° 249, reg. 1465-1470. — Archives du Doubs. série G.

(4) Le chœur ayant été diminué de deux travées, la chaire se trouve aujourd'hui à quatre travées de distance du sanctuaire.

contre un pilier du côté gauche de la grande nef, non loin des grandes orgues que sept ans auparavant l'archevêque Quentin Ménard avait réparées et agrandies (1). On dut, pour lui faire place, supprimer une des trois colonnettes dont les architectes du XIIIe siècle avaient orné les vieux piliers romans de la basilique, et plus tard on ajouta, pour favoriser l'acoustique, un abat-voix dont les traces sont encore visibles contre la paroi du pilier.

Le succès des sermons que l'on vint désormais entendre à Saint-Jean, tant à cause des prédicateurs qu'à cause de l'appareil nouveau dans lequel on se réjouissait de les voir monter, engagea l'archidiacre, devenu vicaire général de l'archevêque Charles de Neuchâtel (2), à faire un semblable cadeau à l'église Saint-Etienne, où il avait choisi sa sépulture. Le malheur des temps le retarda dans ses desseins, la mort le prévint, mais son testament du moins laissa l'exécution de ses projets à ses héritiers (2). Par les soins de son neveu Nicolas Grenier, une chaire de pierre du même style, mais non de la même élégance que celle de Saint-Jean, fut construite à Saint-Etienne, en même temps que devant la chapelle des trois Rois on y gravait sur la modeste tombe de l'archidiacre de Luxeuil la courte épitaphe que voici :

---

(1) La date ignorée de ce don fait par l'archevêque Quentin Ménard, est du 4 mai 1462. — Délibérations du grand chapitre. f° 56 v°. — Archives du Doubs.

(2) L'abbé Richard, *Histoire du diocèse de Besançon*, t. II, p. 160 (année 1471).

HIC JACET VENERABILIS VIR MAGISTER PETRVS GRENERII PRESBYTER CIVIS ET CANONICVS BISVNTINVS ARCHIDIACONVSQVE DE LVXOVIO IN ECCLESIA BISVNTINA QVI OBIIT XIXª MAII ANNO DOMINI M°CCCC°LXXX°II°. ORATE PRO EO (2).

Son tombeau, moins splendide que celui qu'on éleva la même année à son oncle l'évêque d'Hébron, frappé par la mort six mois plus tôt, ne portait d'autre insigne que l'écusson de ses armes; mais de pieuses libéralités avaient laissé partout des traces dans le trésor des deux cathédrales et fait inscrire douze fois son nom dans le livre des anniversaires de l'église de Besançon, qui conserva et respecta longtemps sa mémoire en jouissant de ses bienfaits (3). Sa tombe a disparu en 1674 avec

(2) Cette épitaphe a été conservée par Jules Chifflet, abbé de Balerne. *Collectanea Chiffletiana*, t. I, f° 131 r°, *mss. de la bibliothèque de Besançon. ....Obiit die* XVI (lisez XIX) *maii anno domini* M°CCCC°LXXXII. *Jacet inter duo pilaria prope capellam ad honorem trium regum fundatam.* Livre des anniversaires du grand chapitre de Besançon, f° 9 v°. — Archives du Doubs.

(3) Lectum fuit testamentum quondam venerabilis viri magistri Petri Grenerii archidiaconi de Luxovio et canonici Bisuntini per Matheum Monieti publicatorem testamentorum in curia Bisuntina. Cujus lecture tenore fundat anniversarium suum spatio duodecim dierum celebrandum quatuor temporibus et in quolibet quarto tempore anni spatio trium dierum. Et pro fundatione hujusmodi legat XXXVI libras stephaniensium annui census prout latius in eodem testamento. Ordinat insuper celebrari II millia missas in ecclesia Bisuntina deductis missis funeralium. Legat insuper fabricis ecclesie Bisuntine X libras. Item capse sanctorum Ferreoli et Ferrucii X libras. Ad cujus capse opus ordinat reddi ea que scripta sunt ejus manu in quodam papiro existente in quodam scrinello. Item in reparationem brachii sancti Stephani legat

les derniers vestiges de l'église Saint-Etienne, mais heureusement pour l'art et pour le souvenir de son donateur, la chaire de Saint-Jean a survécu.

Il est resté attaché à cette chaire, où depuis le xve siècle ont passé bien des figures intéressantes pour les annales de notre pays, une tradition presque légendaire d'un passage et d'une prédication de saint François de Sales. Cette venue du saint évêque à Besançon ayant été mise en doute par plusieurs de nos historiens, malgré les termes assez précis d'un vieux processionnal de Sainte-Madeleine (1), j'ai tenu à vérifier la tradition et j'ai été assez heureux pour la confirmer par plusieurs documents curieux, même par le texte initial d'un sermon qu'il

---

decem scuta. Insuper vult et ordinat cathedram componi in ecclesia Bisuntina sancti Stephani de lapidibus quorum quedam pars jam aptata est existens in ejus domo canonicali.

Heredem suum nominat et facit Nicolaum Grenerii ejus nepotem, executores vero venerabiles et honorabiles viros magistros Jo. Bonivaleti archidiaconum de Faverneyo, Stephanum Vincentii canonicos Bisuntinos, Guillelmum de Firmitate et Petrum Grenerii cives Bisuntinos qui prestiterunt juramenta de fideliter exequendo in quantum bona deffuncti ad eorum manus deveniant. (Délibérations du chapitre, lundi 3 juin 1482, f° 199 v°.)

(1) Statio fit in burgo ante domum quondam D. Claudii Valle nunc D. Prost ubi hospitatus est S. Franciscus Salesius anno 1609 dum Vesuntione ageret. (Jour de la Fête-Dieu, *Processionnal de la Madeleine, par l'abbé Fleury, p.* 17.)

Cette maison du chanoine Valle était située dans le bourg, c'est-à-dire dans la partie de la paroisse Sainte-Madeleine séparée de l'église par le Doubs et comprenant la Grande-Rue jusqu'au puits du Marché et à la rue de la Bouteille, la rue Poitune, un côté de la rue du Loup, la place Labourée, la rue de Glères et les quais de toute la partie basse de la ville dans les limites indiquées. Il y a tout lieu de penser, d'après la tradition, qu'elle se trouvait comprise entre les n°s 1 et 14 de la Grande-Rue.

prononça dans la vieille chaire de Pierre Grenier, le 8 novembre 1609.

« *Le dimanche 8 de novembre fut montré le Saint-Suaire à monseigneur l'illustre évêque de Genève qui preschat au midi à Saint-Jean sur le texte de l'Evangile :* SI TETIGERO FIMBRIAM VESTIMENTI SALVA ERO, *l'expliquant 1° de l'humanité du fils de Dieu, 2° de la robe matérielle et du Saint-Suaire, 3° de la gloire (divine).*

Icelui fut aussi salué par messieurs et eut présent de vin blanc et cleret environ six septiers (1). »

Un autre document que nous renvoyons aux notes (2) est une délibération prise le 16 novembre 1609 par les chanoines de Besançon, pour constater le passage de l'évêque de Genève, et l'envoi qui lui fut fait d'une députation chargée de lui offrir le pain et le vin d'honneur et de le saluer au nom du chapitre, auquel il promit tous ses bons offices.

L'animosité qu'en certaines circonstances l'arche-

---

(1) *Chronique de Pierre Despotots, co-gouverneur de Besançon.* Cette chronique, rédigée au XVIIe siècle, sera publiée bientôt *in extenso* dans le VIIe volume des Documents inédits de l'Académie de Besançon.

(2) *Reverendus (archidiaconus de) Luxeu retulit cum D. (Antonio) Despoutoz salutasse nomine capituli Reverendissimum D. Episcopum Gebennensem et illi obtulisse panem et vinum more solito; qui omnem suam operam et auxilium promisit capitulo in omni occasione. Præterea dictus R. Luxeu retulit præfatum episcopum obtinuisse a summo pontifice privilegium pro suis canonicis ad tenendum parochiales, et bonum esse prosequendi similem gratiam auxilio prefati episcopi ultra se offerentis : quod negotium ad proximum capitulum generale remissum est.* — (Délib. du grand chapitre, 18 novembre 1609, f° 340 v°. — Archives du Doubs, série G.)

vêque Ferdinand de Rye montra envers son confrère de Genève (1), et la mésentente qui s'était produite dans une question de limites entre le saint personnage et les gouverneurs de Besançon (2), expliquent tout naturellement le peu de retentissement donné à son passage, et l'oubli relatif dans lequel en était tombé le souvenir. Grâce aux documents que nous publions, ce qui n'était qu'une vague tradition appartiendra désormais à l'histoire.

On pourrait écrire un intéressant chapitre sur les prédicateurs et les prédications qu'on est venu, depuis saint François de Sales, entendre au pied de la vieille chaire de notre cathédrale. L'objet de cette notice étant simplement de préciser la date, les circonstances et l'auteur de l'érection d'un monument aussi curieux pour la monographie particulière de Saint-Jean, qu'il l'est d'une façon plus générale par les études archéologiques, nous n'y ajouterons plus qu'un mot.

La chaire de Pierre Grenier, respectée quand Saint-Jean devint le *Temple de la Raison*, ne le fut pas quand le cardinal de Rohan fit de maladroites restaurations à sa cathédrale; démolie en partie, elle fut reléguée dans les caves de l'archevêché.

---

(1) V. l'abbé Richard, *Histoire du diocèse de Besançon*, t. II, p. 297, aux notes.

(2) Il semble y avoir contradiction entre le dernier paragraphe de la citation faite plus haut de la *Chronique de Pierre Despotots* et le silence absolu gardé sur le passage de saint François de Sales, par les registres de délibérations de la ville de Besançon, complets pourtant pour l'an 1609. Le mot *messieurs* devra peut-être s'appliquer aux chanoines, et non pas aux gouverneurs.

Mais, en l'année 1860, S. Em. Mgr le cardinal Mathieu la fit soigneusement restaurer (1) et replacer dans la métropole, où elle reste, vis à vis d'une chaire plus moderne, un des types les plus curieux et des échantillons les plus anciens des chaires connues dans l'histoire des monuments français (2).

---

(1) On pourrait peut-être compléter cette restauration en modifiant l'allure peu gothique d'un ange ajouté sur le support de la chaire pour soutenir une inscription, et en faisant peindre en argent et couleurs les armoiries de Pierre Grenier et son chiffre sur les écussons restés vides autour du monument.

(2) Il existe dans un recoin ignoré des montagnes du Doubs un autre spécimen très caractéristique des chaires de pierre des xve-xvie siècles, dans la très curieuse église de Chaux-les-Châtillon, qui mérite, pour toutes ses richesses archéologiques, une monographie à part.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER EN 1875 ET EN 1876.

L'Académie, dans sa séance publique du 25 août 1875, décernera les prix suivants :

Prix Weiss. — Médaille d'or de 300 francs. — *Mémoire historique sur une famille illustre, un château, une abbaye, un chapitre, une église ou un établissement public de la Franche-Comté.*

Les biographies sont exclues de ce concours.

Prix d'archéologie. — Médaille d'or de 200 fr. — *Etude et description raisonnée d'un monument ou d'un groupe de monuments franc-comtois appartenant à la période du moyen âge (églises, châteaux-forts, cloîtres, tombes, statues, objets d'orfévrerie, etc.)*

L'Académie désire autant que possible l'envoi des plans et dessins de tous les objets décrits.

Prix d'éloquence. — Médaille d'or de 300 fr. — *Etude littéraire sur l'œuvre de Montalembert.*

Prix de poésie. — Médaille de 200 francs. — L'Académie n'impose aucun sujet aux concurrents; elle exige seulement que le sujet choisi se rattache par quelque côté à l'histoire ou aux traditions franc-comtoises. Elle les laisse libres d'adopter le genre et la forme qui leur conviendront le mieux.

L'Académie, dans sa séance publique du 25 août 1876, décernera le prix suivant :

Prix d'économie politique, industrielle et

COMMERCIALE, *fondé par M. Veil-Picard.* — Médaille d'or de 400 francs. — *Rechercher et déterminer quelles peuvent être les conséquences du développement préconisé de nos jours de la mécanique agricole, sur l'état de l'agriculture comme sur la condition des ouvriers ruraux.*

Les concurrents ne signeront point leurs ouvrages, ils y attacheront seulement une sentence ou devise, qu'ils répéteront au dos d'un billet cacheté contenant leur véritable nom et leur adresse.

Ces ouvrages seront adressés, *francs de port, au secrétaire perpétuel de l'Académie,* avant le 1er juin 1875, terme de rigueur; ce délai est prolongé jusqu'au 1er juin 1876 pour les mémoires envoyés au concours d'économie politique.

Les manuscrits, plans et dessins envoyés au concours, restent dans les archives de l'Académie, et ne peuvent être déplacés sous aucun prétexte ; seulement les auteurs, en se faisant connaître, seront autorisés à les faire transcrire.

PENSION SUARD. — L'Académie, dans sa séance du 25 août 1875, procédera à l'élection du pensionnaire Suard ; les concurrents devront adresser leurs demande, titres et certificats, à M. le secrétaire perpétuel, avant le 1er juin 1875, terme de rigueur.

Le Secrétaire perpétuel,

JUST VUILLERET,

Rue Saint-Jean, 11.

ÉLECTIONS DU 25 AOUT 1874.

L'Académie s'étant retirée dans ses bureaux après la séance publique, pour procéder, suivant l'usage, aux élections, a nommé :

Membres du bureau :

MM. CHIFLET (le vicomte), *president annuel.*
SUCHET (le chanoine), curé de la métropole, *vice-président annuel.*

Associé résidant.

M. GÉRARD (Jules-Francisque), professeur chargé de cours à la Faculté des lettres.

Associé correspondant né hors de la province.

M. LEBRUN DALBANNE, président de la Société académique de Troyes.

Associé étranger.

M. LIAGRE, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.

LISTE ACADÉMIQUE.

(25 août 1874.)

Directeurs académiciens-nés.

Son Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Besançon.
MM. le Général commandant le 7me corps d'armée.
Le premier Président de la Cour d'appel.
Le Préfet du département du Doubs.

Académicien-né.

M. le Maire de la ville de Besançon.

Académiciens honoraires.

MM.

BIAL, O ❋, chef d'escadron sous-directeur d'artillerie (29 janvier 1865).

BIGANDET (Mgr), vicaire apostolique dans la Birmanie (janvier 1853).

BLAVETTE, ❋, ancien doyen de la Faculté des sciences de Besançon, à Metz (janvier 1868).

BONAPARTE (le prince Louis-Lucien), (janvier 1863).

CONEGLIANO (le marquis DE), ❋, ancien député du Doubs au Corps législatif, rue de Ponthieu, 62, Paris (août 1865).

COQUAND, ancien professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Marseille (janvier 1854).

MM.

DELESSE, ✵, ingénieur en chef des mines, professeur à l'Ecole normale et à l'Ecole des mines, rue Madame, 37, à Paris (janvier 1848).

DEY, directeur des Domaines, à Laon (janvier 1854).

DESROZIERS, O ✵, ancien recteur de l'Académie de Besançon, à Poitiers (janvier 1858).

DESSERTEAUX, ✵, conseiller à la Cour d'appel, à Dijon (janvier 1862).

GATTREZ (l'abbé), ✵, ancien recteur de l'Académie de Limoges (janvier 1828).

GERANDO (le baron DE), ✵, ancien procureur général, boulevard St-Michel, 113, à Paris (août 1868).

GUERRIN (Mgr), ✵, évêque de Langres (août 1850).

GUERRIN, avocat, rue de la Préfecture, 20, Besançon (août 1865).

KORNPROBST, O ✵, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Limoges (août 1840).

LEFAIVRE, C ✵, ancien colonel du génie, à Paris (novembre 1836).

MAGNONCOUR (Flavien DE), ✵, anc. pair de France, anc. maire de Besançon, à Paris (décembre 1835).

MATTY DE LATOUR, ✵, ingénieur en chef en retraite, à Rennes (janvier 1867).

MIGNARD, homme de lettres, à Dijon (août 1859).

MONTY, O ✵, ancien recteur de l'Académie de Besançon (janvier 1861).

MORRELET, ancien notaire, à Bourg (janvier 1861).

PARANDIER, O ✵, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Berry, 43, à Paris (février 1835).

MM.

PARIS, C ✻, colonel d'état-major en retraite, à Emagny (août 1867).

PATIN, G O ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie française, quai Conti, 21-23, à Paris.

PERRON, ✻, *secrétaire perpétuel honoraire*, à Paris (août 1838).

PERSON, ✻, professeur de physique, ancien doyen de la Faculté des sciences, à Paris (24 août 1845).

POUJOULAT, homme de lettres, à Passy, près Paris (décembre 1835).

SAINTE-AGATHE (Louis DE), ✻, anc. adjoint, président du conseil d'administration de la Société des forges de Franche-Comté, rue d'Anvers, 1 (août 1868).

SAINTE-CLAIRE-DEVILLE, H., ✻, membre de l'Académie des sciences, inspecteur général des établissements météorologiques, rue du Vieux-Colombier, 8, à Paris (août 1845).

SEGUIN, ✻, recteur de l'Académie de Bordeaux (29 janvier 1872).

TOURANGIN, G O ✻, ancien préfet du Doubs, à Menetou (Cher) (30 novembre 1848).

Académiciens titulaires ou résidants.

MM.

MARNOTTE, architecte, membre correspondant de la commission d'antiquités de la Côte-d'Or, doyen de la Compagnie, rue Moncey, 5 (24 août 1826).

BRETILLOT, Léon, ✻, ancien maire de Besançon,

MM.

rue de la Préfecture, 21 (12 novembre 1835).

JOBARD, O ✻, président honoraire à la Cour d'appel, rue de la Préfecture, 10 (28 janvier 1836).

CLERC, Edouard, ✻, président honoraire à la Cour d'appel, rue Sainte-Anne, 7 (28 janvier 1837).

VAULCHIER (marquis Louis DE), rue Moncey, 9 (24 août 1837).

DARTOIS (l'abbé), vicaire général, à l'archevêché (24 août 1844).

TRIPARD, ✻, conseiller à la Cour d'appel, rue St-Vincent, 33 (24 août 1844).

GRENIER, Charles, ✻, professeur honoraire et ancien doyen de la Faculté des sciences, à la Faculté (28 janvier 1847).

REYNAUD-DUCREUX, O ✻, professeur à l'école d'artillerie, rue Ronchaux, 22 (30 août 1847).

BESSON (l'abbé), chanoine de l'église métropolitaine de Besançon (30 août 1847).

BLANC, C ✻, ancien procureur général près la Cour d'appel, Grande-Rue, 129 (août 1850).

VUILLERET, Just, juge au tribunal, rue St-Jean, 11, (24 août 1853), *secrétaire perpétuel.*

DRUHEN aîné, ✻, professeur à l'école de médecine, Grande-Rue, 74 (janvier 1855).

CHIFLET, Ferdinand (vicomte), propriétaire, rue Saint-Vincent, 51 (janvier 1855), *président annuel.*

LAURENS, Paul, membre correspondant de la Société de statistique de Marseille, rue Saint-Vincent, 22 (24 août 1855).

MM.

ALVISET, H., ✻, président à la Cour d'appel, membre du Conseil général de la Haute-Saône, rue du Mont-Sainte-Marie, 1 (24 août 1857).

TERRIER DE LORAY (marquis DE), membre du Conseil général du Doubs, Grande-Rue, 68 (24 août 1857).

DELACROIX, Alphonse, architecte de la ville, à Montrapon, banlieue de Besançon (28 janvier 1858).

JEANNEZ, ✻, conseiller à la Cour d'appel, rue du Chateur, 14 (janvier 1860).

SANDERET DE VALONNE, ✻, directeur de l'Ecole de médecine, rue de la Préfecture, 4 (janv. 1862).

SUCHET (le chanoine), curé de la paroisse Saint-Jean, rue du Clos, 21 (janv, 1863), *vice-président annuel.*

ORDINAIRE, O ✻, sous-directeur d'artillerie en retraite, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre, Grande-Rue, 49 (22 août 1863).

CASTAN, Auguste, ✻, bibliothécaire de la ville, rue de la Préfecture, 4 (28 janvier 1864).

WEIL, ✻, professeur de littérature ancienne, doyen de la Faculté des lettres, correspondant de l'Institut, rue du Chateur, 25 (28 janvier 1864).

SAUZAY, Jules rue de la Préfecture, 25 (28 janvier 1867).

VAULCHIER (comte DE), Charles, député du Doubs, rue Moncey, 9 (28 janvier 1867).

PIOCHE (l'abbé), Louis, professeur au collége Saint-François-Xavier, rue des Bains-du-Pontot (28 janvier 1867).

MM.

BAILLE, Edouard, peintre d'histoire, Grande-Rue, 67 (26 août 1867).

ESTIGNARD, conseiller à la Cour d'appel, membre du Conseil général du Doubs, rue du Clos, 25 (28 janvier 1868).

LEBON, Eugène, docteur en médecine, Grande-Rue, 116 (28 janvier 1868), *trésorier de la Compagnie.*

Associés résidants.

LABRUNE, Ch., docteur en médecine, rue des Chambrettes, 11 (24 août 1868).

SIRE, G., docteur ès-sciences, essayeur au bureau de la garantie, rue Neuve-Saint-Pierre, 16 (28 janvier 1870).

VERNIS, A., ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Neuve, 26 (29 janvier 1872).

GAUTHIER, Jules, archiviste du département, rue Neuve, 6 (29 janvier 1872), *secrétaire perpétuel adjoint, archiviste.*

DE JANKOVITZ, propriétaire, rue Moncey, 9 (29 janvier 1872).

MARQUISET, Léon, membre du Conseil général de la Haute-Saône, rue Neuve, 28 (29 janvier 1872).

DUCAT, Alfred, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, architecte à Besancon, rue St-Pierre, 3 (24 août 1872).

BERGIER (l'abbé), missionnaire de la maison d'Ecole, près Besançon (24 août 1872).

MM.

CHOTARD, Henri, ✻, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, rue du Chapitre, 9 (25 août 1873).

GÉRARD, Jules-Francisque, professeur chargé de cours à la Faculté des lettres, rue Neuve, 5 (25 août 1874).

Associés correspondants nés dans le ci-devant comté de Bourgogne (1).

MM.

HUGO (Victor), O ✻, de l'Académie française, etc., rue La Rochefoucauld, 66, à Paris (août 1827).

MARMIER (Xavier), O ✻, membre de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, 1, à Paris (août 1839).

LÉLUT, O ✻, membre de l'Institut (Académie des sciences morales) et de l'Académie de médecine, rue Vanneau, 15, à Paris (août 1839).

TISSOT, ✻, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, correspondant de l'Institut, à Dijon (août 1842).

RICHARD (l'abbé), correspondant historique du ministère de l'instruction publique, curé à Dambelin (Doubs) (août 1842).

COURNOT, C ✻, anc. recteur, carrefour de l'Odéon, 10, à Paris (août 1843).

---

(1) Une délibération du 30 juillet 1834 a fixé à *quarante* le nombre des associés de cet ordre.

MM.

WEY (Francis), O ✻, inspecteur général des archives départementales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (août 1845).

CIRCOURT (le comte Albert DE), conseiller d'Etat, rue de Milan, 17, à Paris (janvier 1846).

RONCHAUD (Louis DE), littérateur, à Paris (novembre 1848).

REVERCHON, O ✻, avocat général à la Cour de cassation, rue de Poitiers, 9, à Paris (janvier 1851).

BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD (l'abbé J.), chanoine honoraire de Reims et de Périgueux, à Paris (janvier 1851).

VIEILLE, Jules, O ✻, recteur de l'Académie de Dijon (août 1853).

JOLIBOIS, curé de Trévoux (janvier 1855).

BERGERET, docteur en médecine, membre du Conseil général du Jura, à Arbois (août 1856).

GATIN (l'abbé), correspondant du ministre de l'instruction publique, curé d'Héricourt (Haute-Saône) (août 1856).

PETIT, J., statuaire, rue d'Enfer, 89, Paris (août 1857).

GRENIER (Edouard), littérateur, à Baume-les-Dames (janvier 1858).

TOUBIN, professeur au collége arabe d'Alger (août 1859).

PASTEUR, C ✻, administrateur de l'Ecole normale supérieure, membre de l'Académie des sciences, rue d'Ulm, 45, à Paris (janvier 1860).

CIRCOURT (Adolphe DE), à Paris (janvier 1861).

MM.

GIGOUX, ❋, peintre d'histoire, rue Châteaubriand, 17, à Paris (août 1861).

PIERRON, ❋, ancien professeur au lycée Louis-le-Grand, rue d'Assas, 76, à Paris (août 1862).

GÉROME, ❋, peintre d'histoire, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), rue de Bruxelles, 6, à Paris (août 1853).

MONNIER, ❋, homme de lettres (janvier 1865).

PERRAUD, ❋, statuaire, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), boulevard Montparnasse, 81, à Paris (janvier 1865).

BRIOT, ❋, professeur suppléant à la Faculté des sciences, boulevard Saint-Michel, 46, à Paris (août 1865).

JOBEZ (Alphonse), ancien député, à Montorge (Villers-sous-Chalamont) (août 1867).

JACQUENET (Mgr), protonotaire apostolique, membre de l'Académie de Reims (janvier 1868).

BRULTEY (l'abbé), curé de Cirey-les-Belvaux (Haute-Saône) (août 1868).

FLEURY-BERGIER, juge de paix, à Montbozon (Haute-Saône).

MARCOU, de Salins (janvier 1870).

LEMIRE, Jules, ❋, ancien membre du Conseil général du Jura, à Clairvaux (janvier 1872).

CHAMPIN, ❋, ancien sous-préfet de Baume, à Baume (janvier 1872).

MOREY (l'abbé), curé de Baudoncourt (janvier 1872.)

MM.

Gréa (l'abbé). vicaire général du diocèse de Saint-Claude (24 août 1872).

Reverchon, ✻, ancien député du Jura, directeur de la Compagnie des forges d'Audincourt (24 août 1872).

Hauser, ✻, professeur de mathématiques au lycée Charlemagne, rue du Faubourg-St-Honoré, 168, à Paris (24 août 1872).

Bastide, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, protonotaire apostolique à Rome (24 août 1872).

Tournier, Edouard, directeur adjoint à l'école pratique des hautes études, rue Servandoni, 6, à Paris (25 août 1873).

Bouquet (Jean-Claude), ✻, professeur à la Faculté des sciences, rue Soufflot, 22, à Paris (25 août 1873).

Associés correspondants nés hors de la province de Franche-Comté.

MM.

Taylor (le baron), G ✻, littérateur, membre de l'Institut, rue de Bondy, 68, à Paris (août 1825).

Pautet (Jules), sous-chef au ministère de l'intérieur, à Paris (août 1842).

Mallard, archéologue-dessinateur, à Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire) (août 1845).

Chénier (de), O ✻, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à Paris (novembre 1848).

Braun, O ✻, ancien président du consistoire supérieur et du directoire de l'Eglise de la Confession

MM.

d'Augsbourg, en France, ancien conseiller à la Cour d'appel de Colmar, à Montbéliard (août 1849).

QUICHERAT, ✻, directeur de l'Ecole nationale des Chartes, rue Casimir-Delavigne, 9, à Paris (août 1857).

BAUDOUIN, ✻, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris (janvier 1861).

NAUDET, O ✻, membre de l'Académie des Inscriptions (janvier 1864).

JUNCA, ancien archiviste du département du Jura, à Paris (janvier 1865).

DALLOZ (Edouard), O ✻, ancien président du Conseil général du Jura, rue Vaneau, 18, à Paris (août 1866).

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ✻, archiviste du département de l'Aube, à Troyes (août 1867).

LECLERC (François), membre de l'Académie de Dijon, à Seurre (Côte-d'Or) (24 août 1872).

BARTHÉLEMY (Edouard DE), membre du Comité des travaux historiques, rue de l'Université, 80, à Paris (25 août 1873).

BEAUNE, Henri, avocat général à la Cour d'appel de Dijon (27 janvier 1874).

PIGEOTTE, Léon, avocat à Troyes (Aube), (23 janv. 1874).

COCHET (l'abbé), directeur du musée des antiquités, à Rouen (23 janvier 1874).

DE MEAUX (le vicomte), député de la Loire, à Versailles (23 janvier 1874).

LE BRUN DALBANNE, président de la Société académique de Troyes (Aube) (25 août 1874).

Associés étrangers (1).

MM.

GACHARD, ✻, directeur général des archives de Belgique, à Bruxelles (mars 1841).

VUILLEMIE, historien, à Lausanne (mars 1841).

MATILE, historien, à New-York (Etats-Unis) (mars 1841).

GROEN VAN PRINSTERER (G.), ancien chef du cabinet du roi de Hollande, membre du Conseil d'Etat, à la Haye (août 1843).

MÉNABRÉA, ministre à Turin (août 1874).

REUME, major à l'état-major, à Bruxelles (août 1850).

KOHLER, professeur au collége de Porrentruy (janvier 1855).

CANTU (César), historien, à Milan (janvier 1864).

QUETELET, Jacques, directeur de l'Observatoire, à Bruxelles (Belgique) (janvier 1874).

LIAGRE (Jean-Baptiste-Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique à Bruxelles (25 août 1874).

Aux élections du 27 janvier 1874, ont été nommés membres honoraires :

MM. CARDON DE SANDRANS (le baron), préfet de la Loire, à Saint-Etienne.

DREYSS, Charles, recteur de l'Académie universitaire, à Besançon.

---

(1) Cette classe a été instituée par une délibération du 11 mars 1841.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

CORRESPONDANT AVEC L'ACADÉMIE.

FRANCE.

AIN.

Société d'Emulation de l'Ain ; Bourg.

AISNE.

Société académique de Laon.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.

ALLIER.

Société d'Emulation de l'Allier ; Moulins.

AUBE.

Société académique de l'Aube ; Troyes.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Académie d'Aix.
Académie de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

CALVADOS.

Académie de Caen.
Société des antiquaires de Normandie à Caen.
Société d'agriculture de Caen.
Société française d'archéologie ; Caen.

CHARENTE.

Société d'agriculture de Charente; Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Société historique et scientifique de St-Jean-d'Angély.
Société d'agriculture, belles-lettres et arts de Rochefort.

CÔTE-D'OR.

Société d'agriculture de la Côte-d'Or; Dijon.
Académie de Dijon.

DOUBS.

Société d'agriculture du Doubs; Besançon.
Société d'Emulation du Doubs; Besançon.
Société d'Emulation de Montbéliard.
Société de médecine de Besançon.

DRÔME.

Société d'archéologie de la Drôme; Valence.

EURE.

Société des sciences, belles-lettres et arts de l'Eure; Evreux.

EURE-ET-LOIR.

Société d'agriculture d'Eure-et-Loir; Chartres.

FINISTÈRE.

Société académique de Brest.

GARD.

Académie du Gard ; Nîmes.

HAUTE-GARONNE.

Académie des Jeux-Floraux ; Toulouse.
Académie de Toulouse.
Société d'archéologie du midi de la France ; Toulouse.
Société de médecine de Toulouse.

GIRONDE.

Académie de Bordeaux.
Société philomatique de Bordeaux.

HÉRAULT.

Société archéologique de Béziers.

INDRE-ET-LOIRE.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire ; Tours.
Société médicale d'Indre-et-Loire ; Tours.

ISÈRE.

Académie Delphinale ; Grenoble.

JURA.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
Société d'Emulation du Jura ; Lons-le-Saunier.

LOIRE.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de la Loire ; Saint-Etienne.

HAUTE-LOIRE.

Société académique du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Société académique de Nantes.

LOT.

Société des études littéraires du Lot; Cahors.

LOZÈRE.

Société d'agriculture de la Lozère; Mende.

MAINE-ET-LOIRE.

Société académique de Maine-et-Loire; Angers.

MANCHE.

Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche; Saint-Lô.
Société des sciences naturelles de Cherbourg.

MARNE.

Académie de Reims.
Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne; Châlons-sur-Marne.
Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

MEURTHE.

Société des sciences, lettres et arts de Nancy.
Académie de Stanislas; Nancy.

MEUSE.

Société philomatique de Verdun.

NORD.

Société d'agriculture, sciences et arts du Nord; Douai.
Société d'Emulation de Cambrai.
Société des sciences, arts et agriculture de Lille.

OISE.

Société académique de l'Oise; Beauvais.

PAS-DE-CALAIS.

Académie d'Arras.
Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DÔME.

Académie de Clermont-Ferrand.

RHÔNE.

Académie de Lyon.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts de Lyon.
Société littéraire de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Académie de Mâcon.
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

SAVOIE.

Société des sciences, lettres et arts de Savoie; Chambéry.

HAUTE-SAÔNE.

Société d'agriculture et d'archéologie de la Haute-Saône ; Vesoul.

SEINE.

Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France ; Paris.

Comité des travaux historiques et des sociétés savantes près le ministère de l'instruction publique.

Société de médecine légale ; Paris.

Société philotechnique ; Paris.

SEINE-ET-MARNE.

Société archéologique de Seine-et-Marne.

SEINE-ET-OISE.

Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise ; Versailles.

Société des sciences naturelles de médecine de Seine-et-Oise ; Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE.

Académie de Rouen.

Société hâvraise d'Etudes diverses.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

SOMME.

Académie d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie ; Amiens.

Société Linnéenne du nord de la France ; Amiens.

TARN.

Société littéraire et scientifique de Castres.

TARN-ET-GARONNE.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne ; Montauban.

VAR.

Société des sciences, belles-lettres et arts du Var ; Toulon.

VAUCLUSE.

Société littéraire et scientifique d'Apt.

VOSGES.

Société d'Emulation des Vosges ; Epinal.

ALSACE-LORRAINE.

Académie de Metz.
Société d'histoire naturelle de Metz.

BELGIQUE.

Académie royale de Bruxelles.
Société météorologique de Belgique, à Bruxelles.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Académie américaine des sciences et arts ; Boston.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.

Commission sanitaire des Etats-Unis ; New-York.
Institut smithsonien ; Washington.

SUÈDE.

Université de Christiana.
Université de Lund.

SUISSE.

Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy, canton de Berne.

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 25 août 1874.

Discours de M. Vernis, président, sur M. Vianein et ses œuvres..... 1
Les monuments du moyen âge en Franche-Comté (discours de réception de M. Jules Gauthier)..... 25
Réponse de M. le président..... 40
Un chapitre de la vie de Charles Weiss, par M. Estignard. 41
Rapport sur le concours d'économie politique de 1874, par M. Léon Marquiset..... 65

Pièces dont l'Académie a voté l'impression :

Histoire des Etats généraux et des libertés publiques en Franche-Comté, par M. le président Clerc..... 81
Notice sur la vieille chaire de la cathédrale de Besançon, par M. Jules Gauthier..... 155
Programme des prix à décerner en 1875 et en 1876..... 167
Elections..... 169
Liste académique..... 171

Besançon. — Imprimerie Dodivers, Grande-Rue 87.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00698 4831